

# LA-BAFFE-MOSSOUX

*Carte Communale*

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Document approuvé par délibération du conseil municipal le :  
22 décembre 2017

Document approuvé par arrêté préfectoral le :  
18 février 2018



# Sommaire

<b>PREMIERE PARTIE .....</b>	<b>5</b>
<b>PREMIERE SECTION .....</b>	<b>6</b>
• <i>Présentation de la commune</i> .....	7
SITUATION GEOGRAPHIQUE .....	7
SITUATION ADMINISTRATIVE .....	9
CADRE JURIDIQUE SUPRA-COMMUNAL .....	13
• <i>Environnement humain</i> .....	18
DEMOGRAPHIE .....	18
HABITAT .....	22
ECONOMIE ET VIE SOCIALE .....	27
• <i>Services et équipements</i> .....	32
SERVICES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX .....	32
SERVICES ET EQUIPEMENTS SUPRA-COMMUNAUX .....	35
• <i>Réseaux</i> .....	36
• <i>Aménagement de l'espace</i> .....	37
PAYSAGE URBAIN .....	37
MORPHOLOGIE URBAINE .....	40
ARCHITECTURE .....	42
PATRIMOINE .....	44
• <i>Analyse de la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers</i> .....	46
• <i>Enjeux</i> .....	49
<b>DEUXIEME SECTION .....</b>	<b>50</b>
• <i>Environnement physique</i> .....	51
GEOLOGIE .....	51
PEDOLOGIE .....	52
TOPOGRAPHIE .....	52
HYDROGRAPHIE .....	54
CLIMATOLOGIE .....	56
• <i>Milieu naturel</i> .....	57
OCCUPATION DU SOL .....	57
UNITES PAYSAGERES .....	61
LA TRAME VERTE ET BLEUE .....	65
SITES D'INTERET ECOLOGIQUE FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE (ZNIEFF) .....	77
SITES NATURA 2000 .....	78
• <i>Enjeux</i> .....	79
• <i>Risques naturels</i> .....	80
ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES .....	80
INONDATION .....	83
MOUVEMENT DE TERRAIN .....	84
ARRETES PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE .....	86
RISQUE SISMIQUE .....	87
RISQUE FEU DE FORET .....	88
• <i>Risques technologiques</i> .....	89
SITES INDUSTRIELS .....	89
SITES ET SOLS POLLUES .....	89
RUPTURE DE BARRAGE .....	89
RISQUE RADON .....	90
TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE .....	91
INSTALLATIONS CLASSEES .....	91

• Paramètres sensibles .....	92
QUALITE DE L’AIR.....	92
BRUIT.....	95
CAPTAGES.....	95
QUALITE DE L’EAU*.....	97
CONSTRUCTION ET CONSOMMATION D’ENERGIE .....	102
• Servitudes d’utilité publique .....	106
<b>DEUXIEME PARTIE : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS PAR LA COMMUNE .....</b>	<b>108</b>
• Choix retenus par la commune .....	109
• Principe général lié à la carte communale.....	110
• Orientations générales souhaitées par la commune .....	110
• Principe général lié au périmètre constructible .....	111
LA BAFFE .....	111
MOSSOUX.....	112
• Evolutions du potentiel intra-urbain.....	114
• Analyse des évolutions : document en vigueur / projet de Carte Communale .....	117
• Justifications spécifiques du périmètre constructible .....	120
LA BAFFE – SECTEUR NORD.....	120
LA BAFFE – FRANGE CENTRALE.....	122
LA BAFFE – FRANGE SUD .....	124
MOSSOUX – SECTEUR NORD.....	125
MOSSOUX – SECTEUR SUD .....	127
• Conclusions générales liées au périmètre constructible .....	129
• Justification de la Carte Communale au regard des enjeux issus du diagnostic territorial.....	132
<b>TROISIEME PARTIE : INCIDENCES SUR L’ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>137</b>
• Les incidences sur le milieu physique.....	138
• Les incidences sur l’environnement naturel.....	138
• Les incidences sur le paysage.....	140
• Les incidences sur l’environnement urbain .....	140

## **Première partie**

# **DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

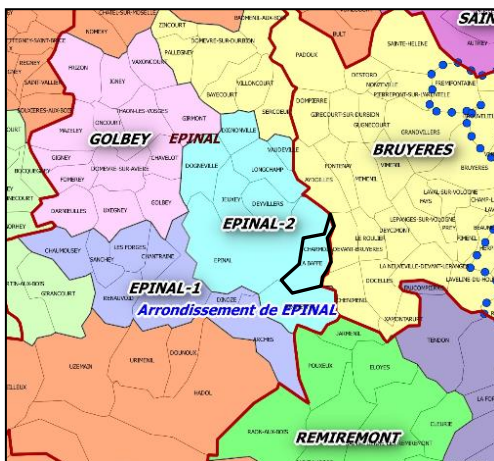
**Première section**

**DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

## Présentation de la commune

### Situation géographique

La commune de LA BAFFE-MOSSOUX se situe en région Grand-Est dans le département des Vosges. Elle fait partie de l'arrondissement d'EPINAL et du canton d'Epinal-2.

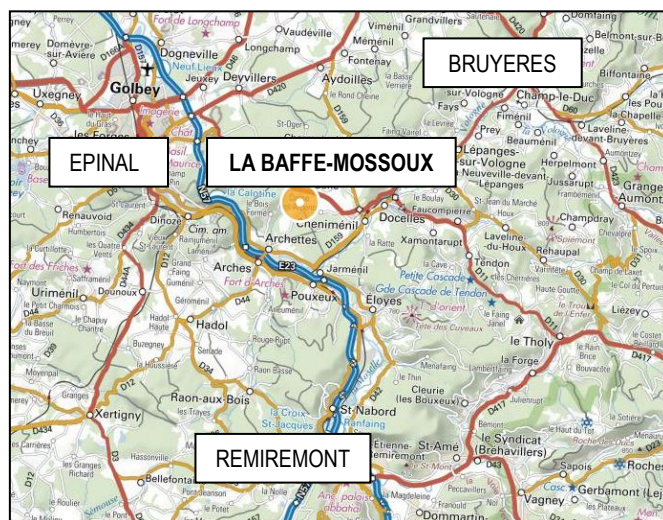


Extrait de la carte des limites administratives dans le département des Vosges en 2015  
Source : DDT Vosges

Le ban communal s'étend sur 9,01 km<sup>2</sup> et se compose du village de LA BAFFE au Nord et du hameau de MOSSOUX au Sud. Les deux unités urbaines sont distantes d'un peu moins de 2 km et séparées par la route départementale n°11 d'axe EPINAL - LE THOLY.

D'après le dernier recensement de l'INSEE (2013) la commune compte 661 habitants.

La commune de LA BAFFE-MOSSOUX se situe à 12 km à l'Est de la ville d'Epinal, à 16 km au Sud-Ouest de Bruyères et à 20 km de Remiremont.



Localisation de LA BAFFE-MOSSOUX  
Source : Géoportail

La commune est desservie par les axes suivants :

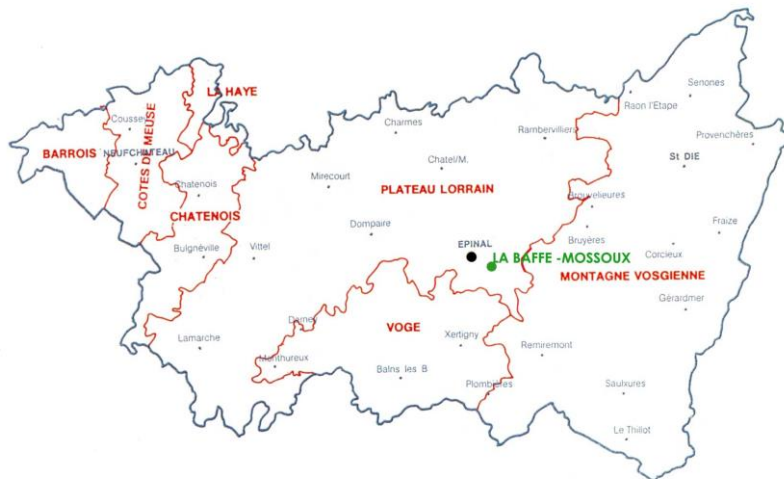
- la **RD. 11**, axe reliant EPINAL à GERARDMER,
- la **RD. 11 bis** qui relie LA BAFFE à MOSSOUX.

Les communes limitrophes de LA BAFFE-MOSSOUX sont :

- EPINAL (au Nord-Ouest, à 12km),
- ARCHETTES (au Sud-Sud-Ouest, à 5 km),
- CHENIMENIL (au Sud-Est, à 5 km),
- CHARMOIS DEVANT BRUYERES (au Nord-Est, à 1km).

L'altitude de la commune varie de 368 à 489 mètres.

Le ban communal de la BAFFE-MOSSOUX fait partie de l'unité géographique de la Plaine, vaste ensemble de plateaux et de dépressions d'origine jurassique. La région naturelle de la commune est celle du plateau lorrain.



*Les régions naturelles du département des Vosges*

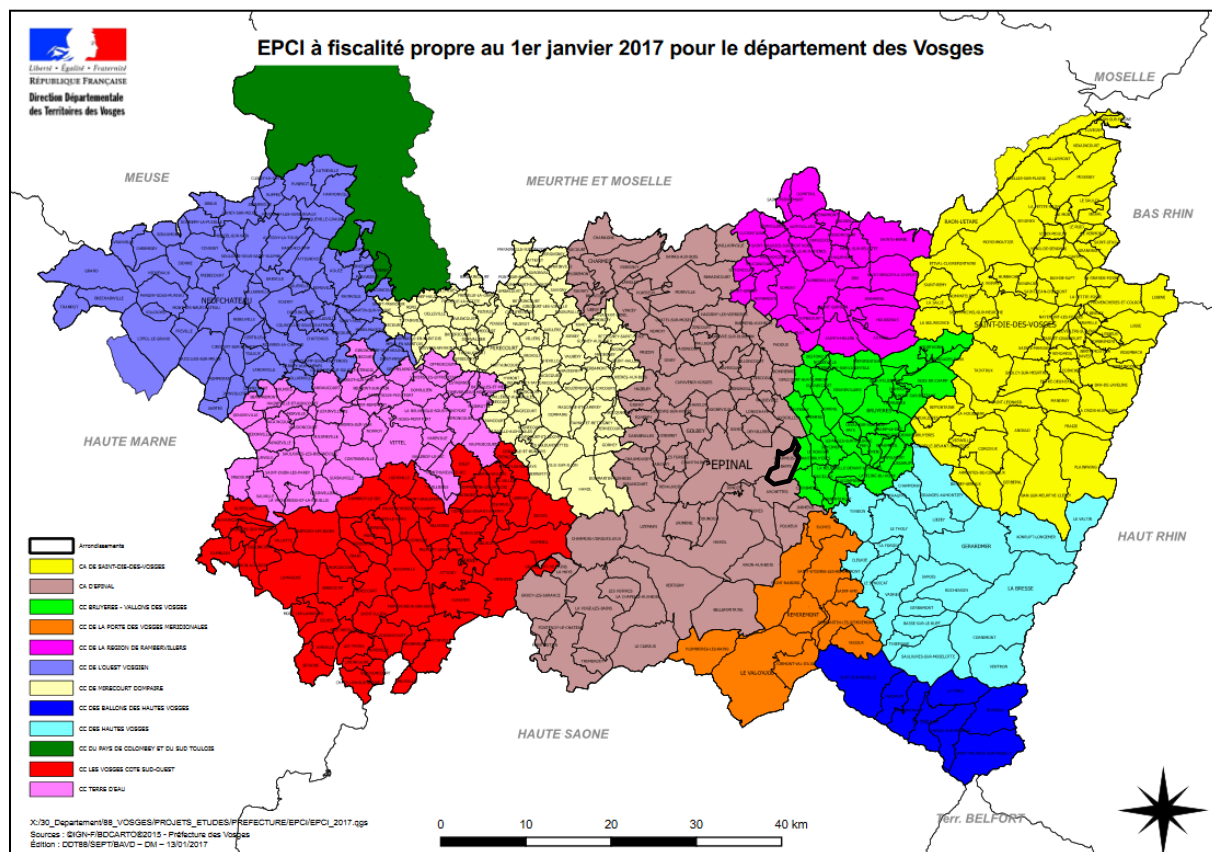
La commune de LA BAFFE-MOSSOUX demeure un village agricole, au caractère rural. Un certain nombre de citadins, en quête de verdure et d'espace, sont venus s'installer dans la commune, mais la commune n'en est pas devenue pour autant un village-dortoir, grâce à une vie communale dynamique.

La volonté communale est d'accueillir de nouveaux habitants tout en gardant la vocation rurale du village et en respectant les sites, les forêts, les espaces agricoles et les habitants. La commune souhaite maîtriser et gérer son urbanisation future.

## Situation administrative

### ▪ La communauté d'Agglomération d'Epinal

La commune de LA BAFFE-MOSSOUX est membre, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.



La Communauté d'Agglomération d'Epinal compte 76 communes et 116 000 habitants.

Elle regroupe les anciennes entités administratives suivantes :

- Communauté d'Agglomération d'Epinal (36 communes) ;
- Communauté de communes de la Moyenne Moselle (16 communes) ;
- Communauté de communes de Bruyères-Vallon des Vosges (3 communes) ;
- Communauté de communes de la Vôge vers les rives de la Moselle (11 communes, dont faisait partie LA BAFFE-MOSSOUX) ;
- Communauté de communes du Val de Vôge (9 communes) ;
- La commune de Charmois-l'orgueilleux.

## ■ Le Sillon Lorrain

Le 23 janvier 2012, le pôle métropolitain du Sillon Lorrain a officiellement été créé. C'est le premier pôle métropolitain créé en France (26 projets de pôle métropolitain sont actuellement recensés sur le territoire national).

Le Sillon Lorrain est un réseau composé de 8 collectivités territoriales (4 villes et leur agglomération) :

- Thionville
- Portes de France – Thionville
- Metz
- Metz Métropole
- Nancy
- Grand Nancy
- Epinal
- Communauté d'Agglomération d'Epinal



*Le Sillon Lorrain*

*Source : Communauté d'Agglomération*

De par leur proximité physique, des infrastructures autoroutières, ferroviaires et fluviales directes, et une histoire commune, ces 4 territoires ont noué de multiples relations : de nombreux projets communs naissent dans les domaines économiques, universitaires, médicaux, culturels ou encore touristiques.

A titre d'exemples :

- Une université unique en Lorraine : l'Université de Lorraine, labellisée « Campus ».
- Une coopération médicale pour renforcer les compétences et la collaboration interrégionale, notamment dans les spécialités telles que le cardiovasculaire ou la neurologie.
- Une mise en réseau des équipements culturels afin de mieux les partager et d'optimiser les financements : la création de pass musées (rassemblant 11 musées), la mise en réseau des salles de musiques actuelles (SMAC), le rapprochement entre l'Opéra national de Lorraine et l'Orchestre national de Lorraine, ou encore la numérisation de fonds patrimoniaux.
- Une offre touristique commune : création de nouvelles offres touristiques comme des circuits thématiques (en particulier autour du tourisme fluvial), ou encore le développement d'outils numériques sur Smartphones pour les touristes

- **Le PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges**



*Le PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges  
Source : PETR*

Situé au sud de la région Lorraine, le Pays d'Épinal, Cœur des Vosges est un territoire de 169 communes réparties en 3 intercommunalités.

La région d'Épinal s'est engagée au côté des agglomérations de Metz, Nancy et Thionville dans une démarche de promotion commune dans le cadre du réseau de villes du Sillon Lorrain. L'objectif de ce partenariat est la recherche d'un projet de développement solidaire, de complémentarités et d'accroissement de l'attractivité du territoire.

Conscient de l'existence d'une réalité géographique et soucieux d'optimiser son dynamisme et de mettre en cohérence ses initiatives, le Sillon Lorrain œuvre pour la coordination en matière d'infrastructures de communication, d'économie, d'universités, mais aussi de développement durable, de culture ou de sport.

Regroupant 138 606 habitants, le territoire du Pays trouve sa cohérence autour du bassin d'emploi d'Épinal. En tant que Préfecture des Vosges, Épinal est entourée d'une petite agglomération, puis de grandes zones rurales.

L'enjeu du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges est de favoriser les synergies entre le pôle urbain dynamique et les zones affaiblies par l'exode rural et la désindustrialisation.

Depuis sa création en 1999, le Pays s'est engagé à développer l'accès aux services ; il s'est enrichi de nouvelles compétences au fil des années en matière :

- d'emploi et d'insertion : mise en œuvre, promotion, harmonisation et coordination de la « Maison de l'emploi et du développement économique », animations des Maisons de Service Au Public, insertion professionnelle des jeunes et adhésion du Pays à la Mission Locale...
- d'économie : accompagnement à la création d'entreprises,
- 
- d'accompagnement et de développement de la filière bois-énergie : mise en place d'une charte forestière de territoire, d'études et d'animations spécifiques sur la filière bois-énergie en lien avec le Pôle d'Excellence Rurale, lancement de la marque "Terres de Hêtre", programme LEADER axé principalement sur la filière Bois..
- de tourisme : soutien aux organismes locaux du tourisme ; gestion, entretien et animations de pistes VTT et de la Véloroute « Charles Le Téméraire – Section Canal des Vosges »,
- de patrimoine : valorisation du patrimoine à travers la labellisation Pays d'art et d'histoire.

Après une période de construction entre 1999 et 2006, le Pays d'Épinal, Cœur des Vosges est aujourd'hui un Pôle d'équilibre Territorial et Rural (PETR) à même de soutenir le développement du territoire en impulsant des projets novateurs favorisant les synergies entre les intercommunalités qui le constituent. (Source : PETR)

## Cadre juridique supra-communal

### ▪ Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Rhin-Meuse

#### Cadrage national :

Lors de la transposition de la « directive inondation » (directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation) en droit français, l'Etat a choisi d'encadrer les plans de gestion des risques d'inondation et leurs déclinaisons territoriales par une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI).

Cette dernière présente les grands enjeux et les objectifs prioritaires qui en découlent :

- Augmenter la sécurité des populations exposées
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

#### Cadrage bassin Rhin-Meuse :

Le PGRI des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse a été approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015. Il est applicable pour la période 2016-2021. Le SCoT notamment doit être compatible avec les orientations du PGRI.

Le Plan de gestion des risques d'inondation est un document de planification, élaboré au sein des instances du Comité de bassin Rhin-Meuse, fixant des objectifs à atteindre à l'échelle du bassin et sur les territoires à risque important d'inondation (TRI), et édictant des dispositions à mettre en œuvre pour y parvenir. Il est conçu pour devenir le document de référence de la gestion des inondations sur le bassin Rhin-Meuse.

Une politique et des outils de prévention et de gestion des risques d'inondation (dispositifs de prévision des crues, plans de prévention des risques d'inondation - PPRi, programmes d'actions de prévention des inondations - PAPI, etc.) préexistaient à la Directive inondation. A la faveur de la structuration et du dynamisme des maîtrises d'ouvrage locales, de nombreuses démarches ont été mises en œuvre à l'échelle des bassins versants.

Le plan de gestion du bassin du Rhin vise à intégrer et mettre en cohérence ces différentes démarches de la gestion des risques d'inondation engagées sur le bassin. Il reprend, ordonne, met à jour et en cohérence les éléments de doctrines ou dispositions existantes en rapport avec l'organisation de la gouvernance, l'amélioration de la connaissance, la maîtrise de l'urbanisme, la gestion de la ressource en eau ou encore la gestion de crise.

Il est également le vecteur d'une harmonisation des approches de l'administration en matière de mise en œuvre de la politique des risques et de décisions administratives ayant un impact sur la gestion des inondations. Il donne une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations sur le territoire, en orchestrant à l'échelle de chaque grand bassin, les différentes composantes de la gestion des risques d'inondation.

Les champs de compétences propres au PGRI sont les suivants :

- L'aménagement du territoire et la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation ;
- La conscience du risque d'inondation et l'information des citoyens ;
- La prévision des inondations et l'alerte ;
- La préparation et la gestion de crise ;

- Le diagnostic et la connaissance relatifs aux enjeux soumis à un risque d'inondation et à leur vulnérabilité ;
- La connaissance des aléas.

Déclinaison sur le bassin de risque :

A l'échelle du bassin de risque, une stratégie locale et un programme d'actions sont développés.

▪ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse**

Institués par la loi sur l'Eau de 1992, les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) sont des instruments de planification qui fixent au niveau de chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Le SDAGE constitue le cadre légal et obligatoire de mise en cohérence des choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Le concept de « gestion équilibrée de la ressource en eau » a été étendue par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 à celui de « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ».

Le PGRI et le SDAGE sont deux documents de planification à l'échelle du bassin Rhin-Meuse. Le SDAGE et son programme de mesures poursuivent l'objectif du « bon état » des masses d'eau au titre de la Directive cadre sur l'eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000, et certaines orientations sont susceptibles de contribuer également à la gestion des risques d'inondation : préservation des zones de mobilité des cours d'eau, préservation des zones humides, etc.



Les agences de l'eau en France  
Source : Agence de l'eau

Les Vosges sont couvertes par le SDAGE Rhin-Meuse, approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015. Il est applicable pour la période 2016-2021.

Les champs de compétences communs au SDAGE et au PGRI sont les suivants :

- La préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau ;
- L'entretien des cours d'eau ;

- La maîtrise des ruissellements et de l'érosion ;
- La gouvernance à l'échelle des bassins versants.

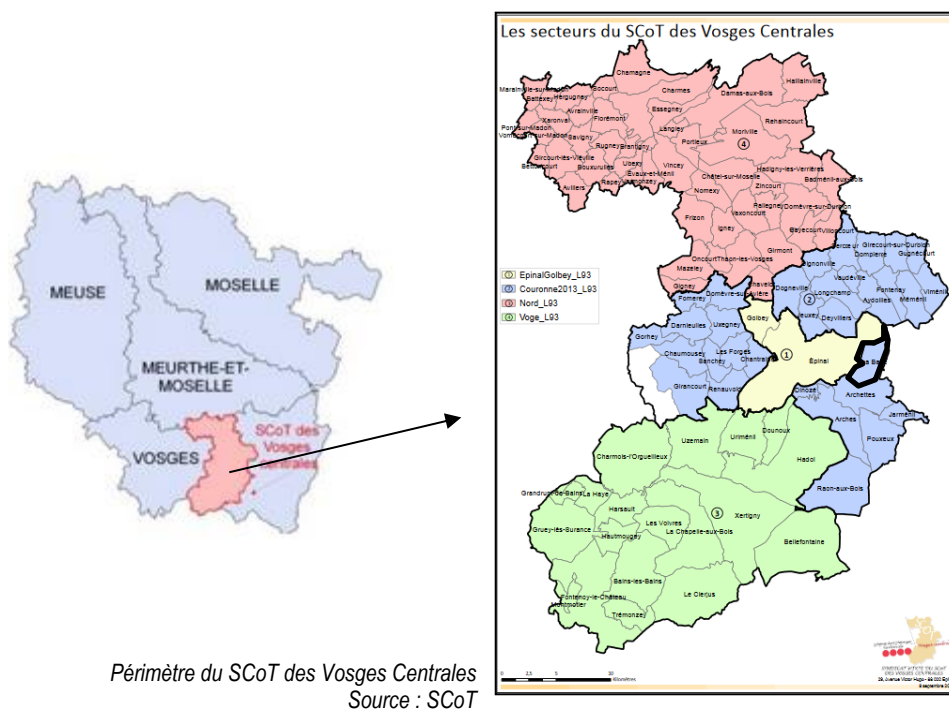
### ■ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vosges Centrales

Au Sud de la région Lorraine et au centre du département des Vosges, le territoire du SCoT des Vosges centrales a été créé par arrêté préfectoral du 1er juillet 2004.

L'intercommunalité s'est structurée progressivement durant l'élaboration du SCoT. Initialement, l'ensemble du territoire n'était pas couvert par des Communautés de Communes. C'est pourquoi un premier découpage a été convenu en quatre secteurs géographiques en tenant compte des organismes de coopérations existantes à l'époque :

- L'Agglomération Epinal-Golbey,
- La Couronne,
- Le Nord,
- La Vôge.

Il compte 125 communes sur plus 120 000 hectares.



L'approbation du SCoT a eu lieu le 10 décembre 2007.

Par délibération du 10 février 2014, le Comité Syndical a décidé d'engager la procédure de révision du SCoT des Vosges Centrales pour une mise en compatibilité avec la loi Grenelle afin de :

- de fixer des objectifs quantitatifs de consommation foncière pour la modérer, mieux articuler de développement urbain et les transports collectifs,
- définir des objectifs pour le développement de l'habitat et la réhabilitation du parc existant (ce qui implique de revoir les modalités actuelles de cadrage des besoins en logements),
- encadrer le développement économique et commercial,
- préciser les modalités de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques,

- prendre en compte le Plan Climat-Energie Territorial des Vosges Centrales ainsi que les schémas de rangs supérieurs qui s'imposent dans la hiérarchie des normes juridiques.

La révision doit s'achever avant le 1er janvier 2018.

Les principales orientations émises dans le document d'orientations générales du SCoT des Vosges centrales sont :

Orientation 1 : Stratégie d'accueil des activités en cohérence avec les atouts du territoire

- Politique d'accueil dans les sites
- Développer les activités touristiques autour des 4 points forts du territoire
- Pérenniser l'agriculture et la forêt et soutenir leurs nouvelles perspectives

Orientation 2 : Adapter l'offre d'habitat aux besoins et exigences à venir

- Assurer l'équilibre
- Etoffer et diversifier la gamme de produits logements offerts
- Offrir plus de qualité et durabilité
- Porter une politique dynamique à l'échelle du SCoT

Orientation 3 : Organiser le territoire autour de pôles et améliorer leur accessibilité

- Autour d'Epinal, mailler un réseau de bourgs centre et pôles de proximité dynamiques
- Organiser le réseau routier et améliorer l'accessibilité d'Epinal
- Développer les transports collectifs et les modes alternatifs

Orientation 4 : Maintenir un cadre de vie de qualité et s'inscrire dans une démarche de développement durable

- Protéger les milieux naturels remarquables et leurs fonctionnalités
- La protection des sites et des paysages
- Pérenniser l'agriculture et la forêt et soutenir leurs nouvelles perspectives
- Préserver les ressources et prévenir les risques

## ■ **Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le Schéma Régional Eolien (SRE) Lorraine**

La loi Grenelle 2 a instauré l'obligation de réaliser dans chaque région un SRCAE dont l'élaboration a été confiée conjointement au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional. Le Schéma Régional Climat Air Energie de Lorraine a été approuvé le 20 décembre 2012. Les grandes orientations de ce document sont les suivantes :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique
- Adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique
- Prévenir et réduire la pollution atmosphérique
- Développer la production d'énergie renouvelable
- Favoriser les synergies du territoire en matière de climat-air-énergie

Le rôle de ce schéma est de proposer des orientations ou des recommandations applicables à l'échelle du territoire alsacien. Les mesures ou les actions relèvent des collectivités et de l'Etat via notamment les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) et les Plans de Déplacements Urbains (PDU) qui devront être compatibles avec le SRCAE.

Par ailleurs, il comporte un Schéma Régional Eolien (SRE) permettant d'identifier les territoires disposant de zones potentiellement favorables au développement de l'énergie éolienne.

Néanmoins, par un arrêt du 14 janvier 2016, la cour administrative d'appel de Nancy a annulé le jugement du 19 novembre 2014 du tribunal administratif de Strasbourg, ainsi que les arrêtés du 20 décembre 2012 portant approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie et du schéma régional éolien de Lorraine.

#### ▪ **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Lorraine**

En l'application des lois Grenelle, le SRCE de Lorraine a été adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Cette politique a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique des territoires. Elle identifie les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou remettre en bon état, qu'elles soient terrestres (trame verte) ou aquatiques et humides (trame bleue), pour :

- Favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats ;
- Préserver les services rendus par la biodiversité et préparer l'adaptation au changement climatique.

#### ▪ **Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) Vosges**

L'essor des communications et d'internet rend l'accès à un réseau très haut débit essentiel dans le développement et l'évolution des territoires. Il s'agit d'un facteur d'attractivité du même ordre qu'une bonne desserte routière pour de nombreux acteurs économiques. Son importance va aller croissant dans les années à venir.

L'aménagement numérique constitue ainsi un enjeu essentiel pour un territoire visant à :

- l'attractivité économique et résidentielle par la disponibilité d'une offre haut-débit et très haut débit concurrentielle,
- la compétitivité de ses entreprises grâce à des réseaux performants,
- la cohésion sociale et le désenclavement, grâce notamment à l'accès aisé aux services, à la possibilité du télétravail, à la télé-formation, l'e-administration ou la télé-médecine.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) Vosges définit les ambitions du territoire alsacien en matière de développement numérique et identifie les problématiques et les actions à mener en la matière.

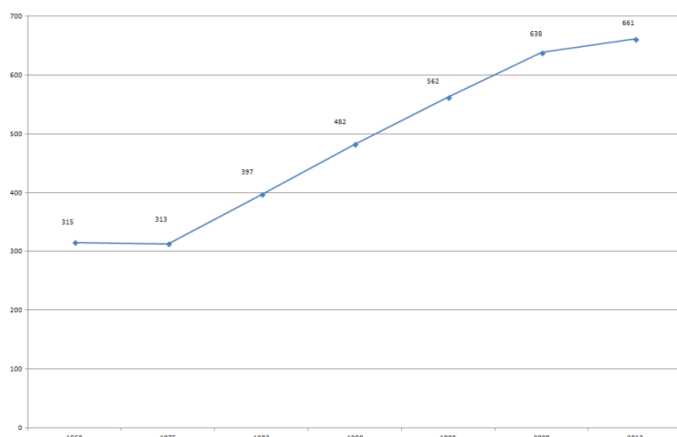
Il a été élaboré en concertation avec l'Etat, le Conseil régional de Lorraine, les communes et/ou structures intercommunales intéressées ainsi que les opérateurs de télécommunication.

Le SDTAN Vosges adopté le 25 novembre 2013, porte l'ambition partagée par l'ensemble des acteurs de l'aménagement numérique sur le département, de garantir une couverture complète du territoire en services Haut Débit à 3 Mbit/s et plus, d'ici l'année 2017 et d'apporter à horizon 2022, le Très Haut Débit sur fibre optique à 43 % des foyers et entreprises.

Le plan d'aménagement numérique 2014-2018, voté les 8 novembre 2012 et 22 juillet 2013, constitue la déclinaison opérationnelle de la première phase du SDTAN. Il vise à apporter à tous les vosgiens, le bon débit, au bon endroit, au bon moment.

## Démographie

### Evolution de la population communale



Source : INSEE

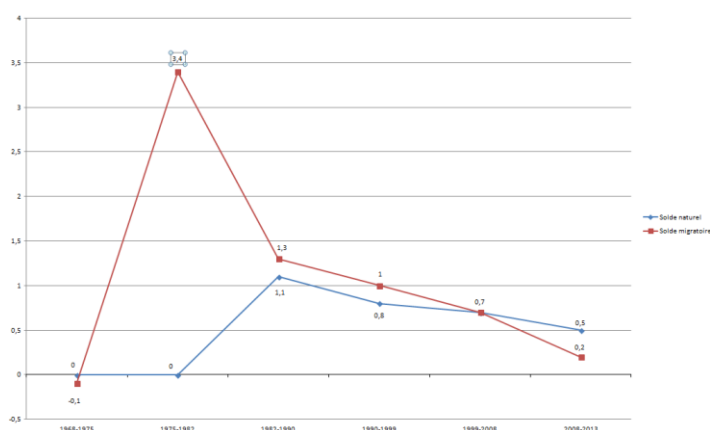
D'après le recensement général de la population, LA BAFFE-MOSSOUX comptait 661 habitants en 2013 (327 hommes et 334 femmes).

On constate que, hormis la période de 1968 à 1975, la commune a connu une augmentation progressive de sa population.

La période de 1975 à 1982 est celle où la commune gagne le plus grand nombre d'habitants, avec 84 personnes supplémentaires.

### Variations du solde naturel et du solde migratoire (%)

L'évolution démographique s'explique par la différence entre le solde migratoire et le solde naturel.



Source : INSEE

Le solde naturel est positif ou nul sur l'ensemble des périodes, participant ainsi à l'évolution positive globale.

En parallèle, sur la période 1968-1975, marquée par une très légère baisse démographique, le solde migratoire est négatif.

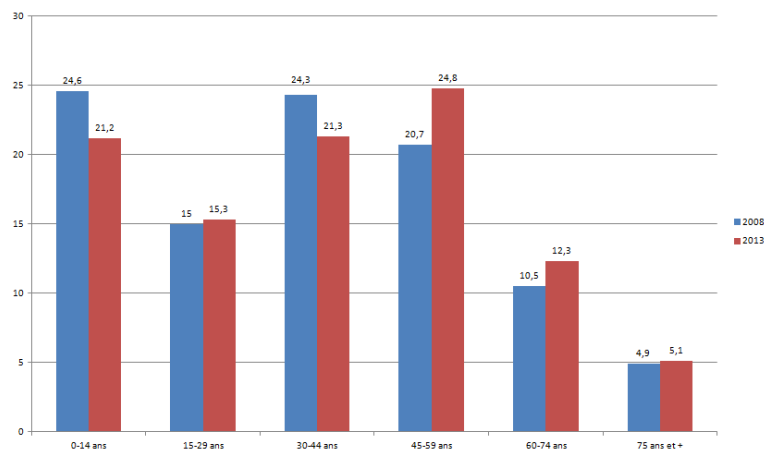
Il redevient positif par la suite et engendre de fait la hausse démographique observée, plus ou moins importante selon les périodes considérées.

Sur la période de relance entre 1972 et 1982, il est notamment particulièrement élevé (3.4%), compensant le solde naturel nul.

Par la suite, les deux soldes s'équilibrent, témoignant d'un bon dynamisme démographique.

## ■ Structure de la population

Evolution de la population par tranches d'âges



Source : INSEE

Concernant les principales variations, on constate un progressif transfert des populations des classes d'âge les plus jeunes vers les classes plus avancées.

Ainsi, les 0-14 ans et les 30-44 ans présentent une baisse de leur part respective.

En lien avec cette diminution, les 15-29 ans et les 45 ans et plus sont en hausse.

Les deux classes d'âges en diminution étaient les plus représentées en 2008, à savoir les 0-14 ans (24,6%) et les 30-44 ans (21,3%). En 2008, c'est la tranche d'âge des 45-59 ans qui représente la plus grande part de population, soit 24,8% (164 personnes).

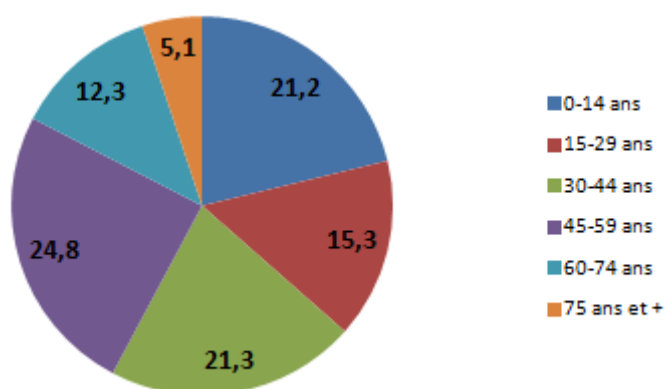
Les 15-29 ans sont stables mais peu représentés en comparaison avec les classes d'âge voisines. Le départ des jeunes du village tient souvent de la nécessité de se déplacer pour suivre des études supérieures, ainsi qu'aux emplois se trouvant en ville et à la faible offre locative et au prix du foncier que peuvent offrir les villages.

Si les deux premiers éléments ne peuvent être compensés, le troisième facteur peut être atténué par une politique foncière et la création d'une offre en logement diversifiée et répondant aux besoins de ce type de population.

En terme de représentation, il est intéressant de noter que, malgré ce vieillissement structurel de la population, la classe des 0-14 ans bien qu'en baisse, reste bien représentée (21,2%), en lien direct avec la bonne représentation des 30-44 ans (21,3%). Il s'agit en général de familles avec enfant permettant de conserver un dynamisme et une population relativement jeune, mais qui ne suffisent pas à contrer la part croissante des classes plus âgées.

Ainsi, la tendance générale observable à LA BAFFE-MOSSOUX est un vieillissement global de la population entre 2008 et 2013, suivant la tendance nationale, avec une diminution de la part des classes d'âge les plus jeunes et une augmentation de la part des classes plus avancées.

## Répartition de la population communale en 2013 (%)



Source : INSEE

Le solde naturel est positif ou nul sur l'ensemble des périodes, participant ainsi à l'évolution positive globale.

En parallèle, sur la période 1968-1975, marquée par une très légère baisse démographique, le solde migratoire est négatif.

Il redevient positif par la suite et engendre de fait la hausse démographique observée, plus ou moins importante selon les périodes considérées.

L'analyse plus poussée de la répartition de la population en 2013 montre que la catégorie la plus importante est clairement celle des 45-59 ans, représentant 24,8 %, soit près d'un quart de la population.

Elle est suivie de près par les 30-44 ans (21,3%) et les 0-14 ans (21,2%).

Ces classes d'âge sont typiques des populations s'installant dans les habitations pavillonnaires.

LA BAFFE-MOSSOUX doit donc faire face à un vieillissement global de sa population tout en prenant en compte sa population jeune toujours bien présente.

Il est ainsi important de conserver une arrivée régulière de population jeune dans la commune pour permettre la pérennisation des services et équipements publics.

### ■ Indice de jeunesse

L'indice de jeunesse est le rapport entre les moins de 20 ans et les 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé et plus la population est jeune (plus il est faible et plus elle est âgée).

Les données concernant la Communauté d'Agglomération d'Epinal ne sont pas encore disponibles. A titre comparatif, les données suivantes se réfèrent à l'ancienne Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle.

2013	0-19 ans	60 ans et +	Indice de jeunesse
LA BAFFE-MOSSOUX	60,3 %	35,2 %	1,71
Ancienne intercommunalité	24,3 %	24,5 %	0,99
Département des Vosges	23,1 %	27,6 %	0,84

On observe que la commune de LA BAFFE-MOSSOUX possède un indice de jeunesse élevé. Les tranches d'âges jeunes (60,3%) sont donc bien représentées sur le territoire.

En comparaison avec l'ancienne intercommunalité et le département des Vosges, la commune possède une part de population beaucoup plus jeune.

**Synthèse :**

La croissance de la population est aujourd'hui un enjeu pour la commune. Grâce à sa proximité avec la commune d'ÉPINAL où emplois, services, commerces sont présents, la commune est attractive.

La classe d'âge, dite en âge de procréer (30-44 ans), reste bien représentée au sein de la population communale et assure un certain dynamisme dans la structure démographique de la commune. Il sera intéressant pour la commune de renforcer la structure de sa population par le bas.

L'enjeu démographique de la commune se traduit par l'accroissement et le renouvellement de la population, accompagné par la gestion des équipements nécessaires liés à cette croissance (école, garderie...).

▪ **La commune dans son environnement**

La population de LA BAFFE-MOSSOUX représente 4,4 % de la population de la Communauté de Communes.

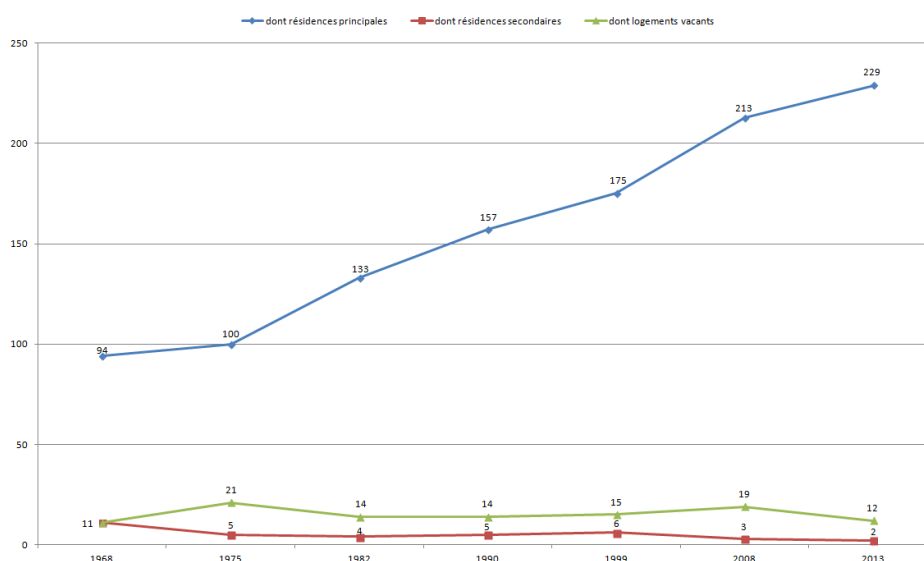
	Population en 2008	Population en 2013	Variation 2008-2013 (en %)
<b>LA BAFFE-MOSSOUX</b>	638	661	+ 3,61 %
<b>CA d'ÉPINAL</b>	14715	15167	+ 3,07 %
<b>Département des Vosges</b>	380 145	375 226	- 1,29 %

L'évolution de la population de la commune est légèrement plus importante que celle observée dans la Communauté de Communes. Ces deux entités sont relativement similaires, LA BAFFE-MOSSOUX présentant un bon dynamisme démographique.

En parallèle, le département des Vosges se caractérise par une diminution de sa population, et ce depuis les années 70, sans présenter de relance. Cette tendance lourde souligne d'autant plus le dynamisme de la commune dans son territoire plus vaste.

## Habitat

### ■ Typologie des logements



Source : INSEE

En 2013, le parc de logements de LA BAFFE-MOSSOUX se compose de 243 logements. Parmi ces logements, 229 sont des résidences principales, 2 sont des résidences secondaires et 12 sont des logements vacants.

La croissance des constructions de résidences principales a été linéaire sur la commune depuis 1968.

Les résidences secondaires ont diminué depuis cette date. Elles passent de 11 en 1968 à 2 en 2013.

Les logements vacants ont été majoritairement en augmentation depuis 1968. Leur nombre a connu de nombreuses variations, allant jusqu'à 21 logements vacants sur la commune en 1975. Le nombre de logements vacants tend à revenir à celui de 1968 et concerne 12 logements en 2013 soit 4,94 % du parc de logement total. Cette situation de la vacance traduit un marché de l'immobilier « normal » sur le territoire bien que légèrement rendu. La part des logements vacants doit représenter entre 5 et 7 % du parc de logement sur un territoire donné pour permettre une certaine fluidité sur le marché et favoriser le parcours résidentiel des habitants. La proximité d'Epinal et du pôle d'emplois tend légèrement le marché sur le territoire avec des maisons à vendre qui ne le reste pas longtemps. Les logements vacants perdurant dans le temps sont généralement liés à une nécessité de travaux importants.

Il ne sera pas attendu un effort sur la réduction de la vacance dans le projet de révision de la carte communale étant donné la situation plutôt positive observée sur le territoire.

- **Mode d'occupation des logements**

	<b>Propriétaires occupants</b>	<b>Logements locatifs</b>	<b>Dont logements sociaux</b>
<b>LA BAFFE-MOSSOUX</b>	89,1 %	10 %	0 %
<b>CA d'EPINAL</b>	75,2 %	23 %	6,2 %
<b>Département des Vosges</b>	63,7 %	34,2 %	12,9 %

En 2013, 89,1 % des logements de la commune de LA BAFFE-MOSSOUX sont occupés par leur propriétaire. Cette proportion est en augmentation de 0,4 pt par rapport à 2008.

Les locataires sont aussi en augmentation, puisqu'ils représentent 10 % en 2013 contre 9,4 % en 2008.

La commune ne possède pas de logements sociaux, néanmoins, la part du locatif est significatif pour la taille de la commune. Le statut des logés gratuitement est quant à lui en diminution de 1 pt depuis 2008 et représente 0,9 % en 2013.

Cet effort de développement d'une offre locative doit être poursuivi pour permettre à la commune de ne pas bénéficier uniquement du solde migratoire et conserver un vrai dynamisme démographique au village et favoriser les parcours résidentiels dans la commune pour permettre le maintien d'une population jeune (15-29 ans).

	<b>Individuel</b>	<b>Collectif</b>
<b>LA BAFFE-MOSSOUX</b>	95,9 %	4,1 %
<b>CA d'EPINAL</b>	80,4 %	18,8 %
<b>Département des Vosges</b>	64,3 %	34,8 %

En 2013, la majorité des logements de la commune de LA BAFFE-MOSSOUX sont des logements individuels. Ces derniers sont en augmentation par rapport à 2008 où ils représentaient 94,5 % du parc de logements.

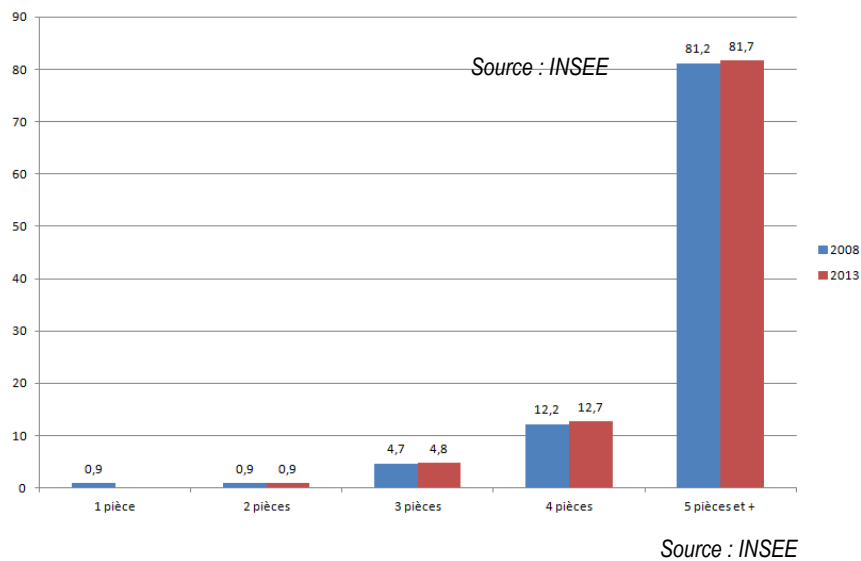
Les logements locatifs sont quant à eux en diminution, passant de 5,1 % du parc de logements en 2008 à 4,1 % en 2013.

On note aussi que la part de logements collectif est très faible sur la commune. Cette tendance se confirme lorsqu'on la compare aux données de la communauté de communes et du département où les logements collectifs sont beaucoup plus nombreux. La structure villageoise du territoire explique cette situation.

Néanmoins, à plus grande échelle, le territoire propose une offre très faible de logements individuels.

Le développement de l'offre locative doit être un objectif communal afin de permettre un certain dynamisme des classes d'âge, et consécutivement un dynamisme communal (maintien de l'école, vie des associations...).

## ■ Morphologie des logements



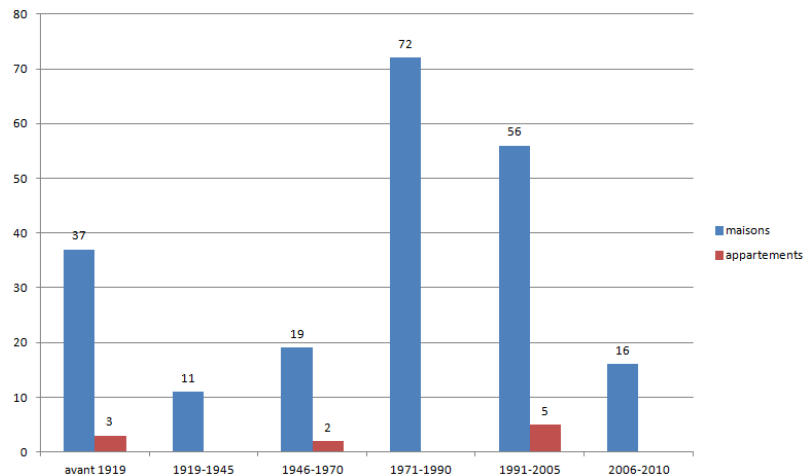
Entre 2008 et 2013, la morphologie des logements de LA BAFFE-MOSSOUX a très peu évolué.

Les évolutions sont augmentent légèrement entre 0,1 pt (3 pièces) et 0,5 pt (4 pièces et plus). La part des logements de 2 pièces reste stable sur la période.

Les évolutions à la hausse des catégories de logement sont essentiellement dues à la disparition des 2 logements de 2 pièces que comptait la commune en 2008.

Certains types de population, soit en raison de leurs ressources, soit en raison de leurs caractéristiques sociales, rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement. Les jeunes, les jeunes couples ou encore les familles monoparentales doivent trouver dans le marché locatif des logements de petites tailles et abordables financièrement.

## ■ Ancienneté du parc de logements



Source : INSEE

La construction de logements sur la commune de LA BAFFE-MOSSOUX a toujours été continue depuis 1968.

Néanmoins, il est possible de distinguer des périodes où la commune a connu un nombre plus important de nouvelles constructions :

- Avant 1919 : construction de 40 nouveaux logements, dont 37 maisons et 3 appartements ;
- De 1971 à 1990 : construction de 72 maisons ;
- De 1991 à 2005 : construction de 61 nouveaux logements dont 56 maisons et 5 appartements.

Concernant les appartements, la commune a connu une succession de phases de constructions et des phases sans aucune nouvelle construction.

Néanmoins, le nombre de construction de logements collectifs reste insignifiant face aux logements individuels majoritaires.

## ■ Rotation dans le parc de logement

L'âge et le revenu sont des déterminants cruciaux de la mobilité des ménages, tout comme le statut d'occupation (locataire ou propriétaire).

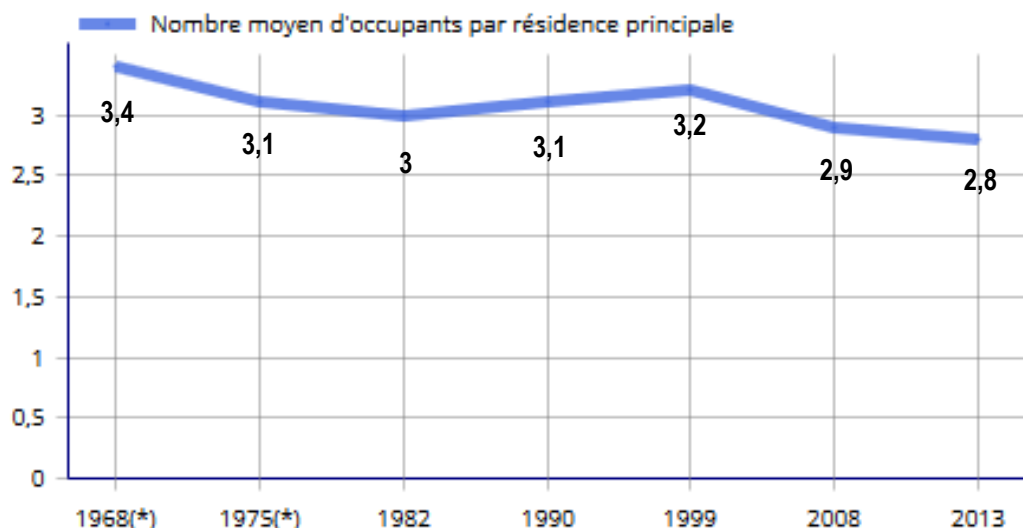
De mauvaises conditions de logement ou des logements trop peu spacieux poussent également à déménager.

La majorité des ménages (68,1%) habite sur la commune depuis 10 ans ou plus.

La présence d'emplois à proximité, avec le pôle principal d'Epinal, influe également sur cette faible rotation.

## ■ Evolution des ménages

Le desserrement des ménages résulte de la décohabitation définie comme le moment où une personne quitte un ménage pour en former un autre. Les formes de décohabitations sont multiples mais les deux principales sont la décohabitation juvénile (un jeune quitte le domicile de ses parents pour habiter de façon indépendante) et la décohabitation par éclatement familial consécutif à la séparation du couple.



Source : INSEE

Même s'il s'est maintenu depuis plusieurs décennies, on constate que le cercle familial a connu une diminution du nombre de personnes par ménages depuis 1999. Cette baisse peut s'expliquer par différents phénomènes :

- la décohabitation : certains jeunes quittent leurs parents pour s'installer seuls ou à deux au sein du ban communal ou à l'extérieur,
- l'augmentation des foyers monoparentaux,
- la baisse du taux de la natalité,
- le vieillissement de la population.

Concernant la commune de LA BAFFE-MOSSOUX, on remarque une diminution significative du nombre moyen d'occupants par résidence principale, passant de 3,4 à 3 entre 1968 et 1982. L'indicateur a ensuite tendance à augmenter et il atteint 3,2 en 1999. Depuis 1999, le nombre de ménage a de nouveau diminué, chutant à 2,8.

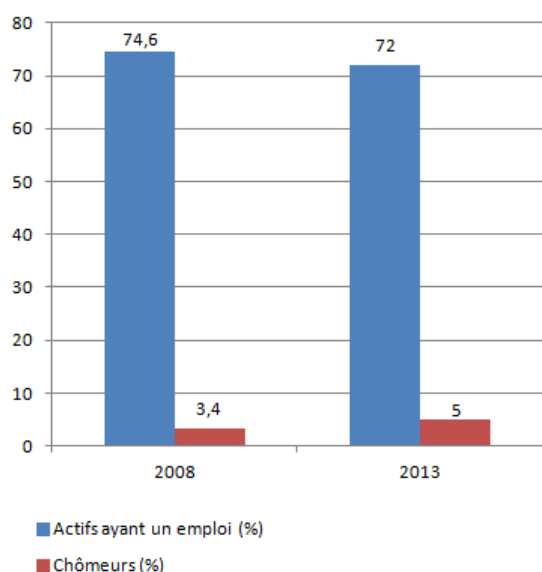
### **Synthèse :**

L'offre de logement doit être adaptée à la demande. Les demandeurs actuels sont à la recherche de terrains constructibles, ou de pavillons avec un peu de terrain.

Tout en restant réaliste vis à vis des demandes réelles, la commune peut veiller au maintien des jeunes issus du village en favorisant progressivement la création de petits logements ou logements locatifs. La transformation des maisons rurales en petits logements peut être une solution.

## Economie et vie sociale

### Population active



	2013	2008
<b>Ensemble</b>	<b>440</b>	<b>417</b>
<b>Actifs en %</b>	<b>77,0</b>	<b>77,9</b>
<i>actifs ayant un emploi en %</i>	72,0	74,6
<i>chômeurs en %</i>	5,0	3,4
<b>Inactifs en %</b>	<b>23,0</b>	<b>22,1</b>
<i>élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %</i>	11,1	9,4
<i>retraités ou préretraités en %</i>	7,3	9,4
<i>autres inactifs en %</i>	4,5	3,4

Source : INSEE

En 2013, la part des actifs représente 77 % de la population de LA BAFFE-MOSSOUX. Parmi cette population active, 72 % ont un emploi, soit une diminution de 2,6 pts par rapport à 2008.

Dans cette population d'actifs, 5 % sont des chômeurs. Cette proportion est en augmentation en 2013 puisqu'elle atteignait 3,4 % en 2008.

En revanche, la part des inactifs a connu une augmentation sur la même période, passant de 22,1 % à 23 %. Parmi les inactifs, on constate une hausse de la proportion des étudiants et élèves, passant de 9,4 % à 11,1 %. La part des retraités ou préretraités est cependant en diminution.

### Statut de l'emploi et structure socioprofessionnelle

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>160</b>	<b>100</b>	<b>158</b>	<b>100</b>
<b>Salariés</b>	<b>131</b>	<b>81,9</b>	<b>140</b>	<b>88,6</b>
<i>Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée</i>	121	75,6	131	82,9
<i>Contrats à durée déterminée</i>	1	0,6	5	3,2
<i>Intérim</i>	1	0,6	1	0,6
<i>Emplois aidés</i>	0	0,0	1	0,6
<i>Apprentissage - Stage</i>	8	5,0	2	1,3
<b>Non-Salariés</b>	<b>29</b>	<b>18,1</b>	<b>18</b>	<b>11,4</b>
<i>Indépendants</i>	9	5,6	5	3,2
<i>Employeurs</i>	19	11,9	4	2,5
<i>Aides familiaux</i>	1	0,6	9	5,7

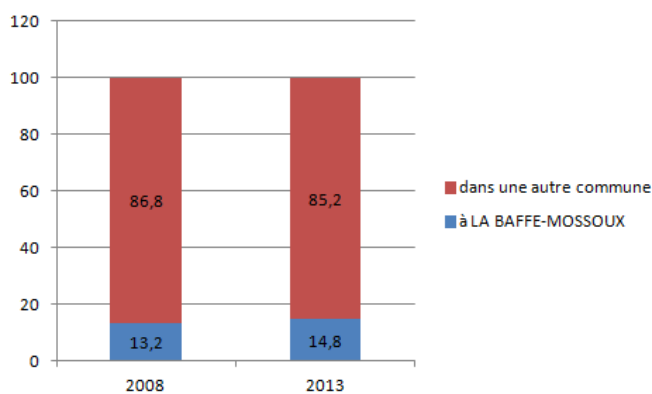
Source : INSEE

On remarque un effectif plus important pour les femmes actives, soit 140 personnes contre 131 personnes pour les hommes.

Parmi les salariés, on constate une majorité de femmes titulaires de la fonction publique et de contrats à durée indéterminée. (121 hommes et 131 femmes).

Concernant les non-salariés, les proportions hommes/femmes et les effectifs sont inversés. On note une part d'hommes plus importante avec 29 personnes contre 18 femmes.

#### ▪ Lieu de travail des actifs



Source : INSEE

On constate que 14,8 % des actifs ayant un emploi travaillent dans la zone où ils résident, soit 47 personnes en 2013. Cette part des actifs est en augmentation depuis 2008 lorsqu'ils représentaient 13,2 % des actifs, soit 41 personnes.

En parallèle, on note une diminution du nombre de personnes travaillant hors de la commune, passant de 86,8 % (270 personnes) en 2008 à 85,2 % (271 personnes) en 2013.

La commune propose 73 emplois en 2013 et affiche un indicateur de concentration d'emploi de 23,1 (contre 19,7 en 2008). Cet indicateur est relativement important pour une commune de cette taille.

La forte domination des déplacements dans le département des Vosges souligne par ailleurs la grande tolérance de la population aux distances, et la possibilité de s'installer dans la commune pour travailler dans des communes voisines et en particulier à Epinal.

Les autres déplacements pendulaires sont rares, peu d'actifs travaillant dans un département voisin, Epinal constituant clairement le bassin d'emploi principal.

A noter que 88% des déplacements pour se rendre au travail se font par véhicule particulier. Les transports en commun représentent seulement 0.3%.

## ■ Secteurs d'activité

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>48</b>	<b>100,0</b>	<b>21</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0	0	0	0
Industrie	8	16,7	8	0	0	0	0
Construction	13	27,1	3	10	0	0	0
Commerce, transports, services divers	0	0,0	0	0	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	0	0,0	0	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	27	56,3	10	17	0	0	0

Source : INSEE

Concernant les secteurs d'activité, seuls trois domaines sont représentés sur la commune : l'industrie, la construction et l'administration publique avec notamment l'enseignement.

Au niveau de l'administration publique, l'enseignement est le secteur qui comptabilise le plus d'emplois salariés (27) représentant 56,3 % des emplois salariés. Le secteur de la construction concentre 13 salariés (27,1 %) et l'industrie 8 salariés (16,7%).

Les autres secteurs d'activités tels que l'agriculture, le commerce et le transport n'offrent pas d'emplois salariés sur la commune.

Les habitants trouvent une offre d'emplois plus importante et diversifiée dans la zone d'emploi d'Epinal.

## ■ La zone d'emploi d'Epinal

Dans cette zone d'emploi, la plus peuplée et la plus urbanisée du département, 63% des travailleurs vivent dans un espace urbain, qu'il s'agisse de l'agglomération spinalienne qui rassemble 62 500 habitants ou des 10 autres unités de taille plus modestes (entre 2000 et 6500 habitants).

Parmi les activités dominantes, on trouve le secteur papier/carton/imprimerie/presse et la transformation des métaux.

Le commerce représente 23% de l'emploi total de la zone ; l'industrie, 52% ; les services, 25%.

### - L'industrie

La zone d'emploi d'Epinal concentre 31,4% des effectifs salariés dans l'industrie répartis dans 1173 établissements, soit 33% des établissements.

Parmi les activités industrielles dominantes, on trouve :

- le papier / carton avec 17,8% des effectifs industriels salariés de la filière départementale
- la transformation des métaux avec 28,9% des effectifs industriels salariés de la filière départementale
- la plasturgie avec 13,3% des effectifs industriels salariés de la zone et 37% des emplois de la filière départementale.

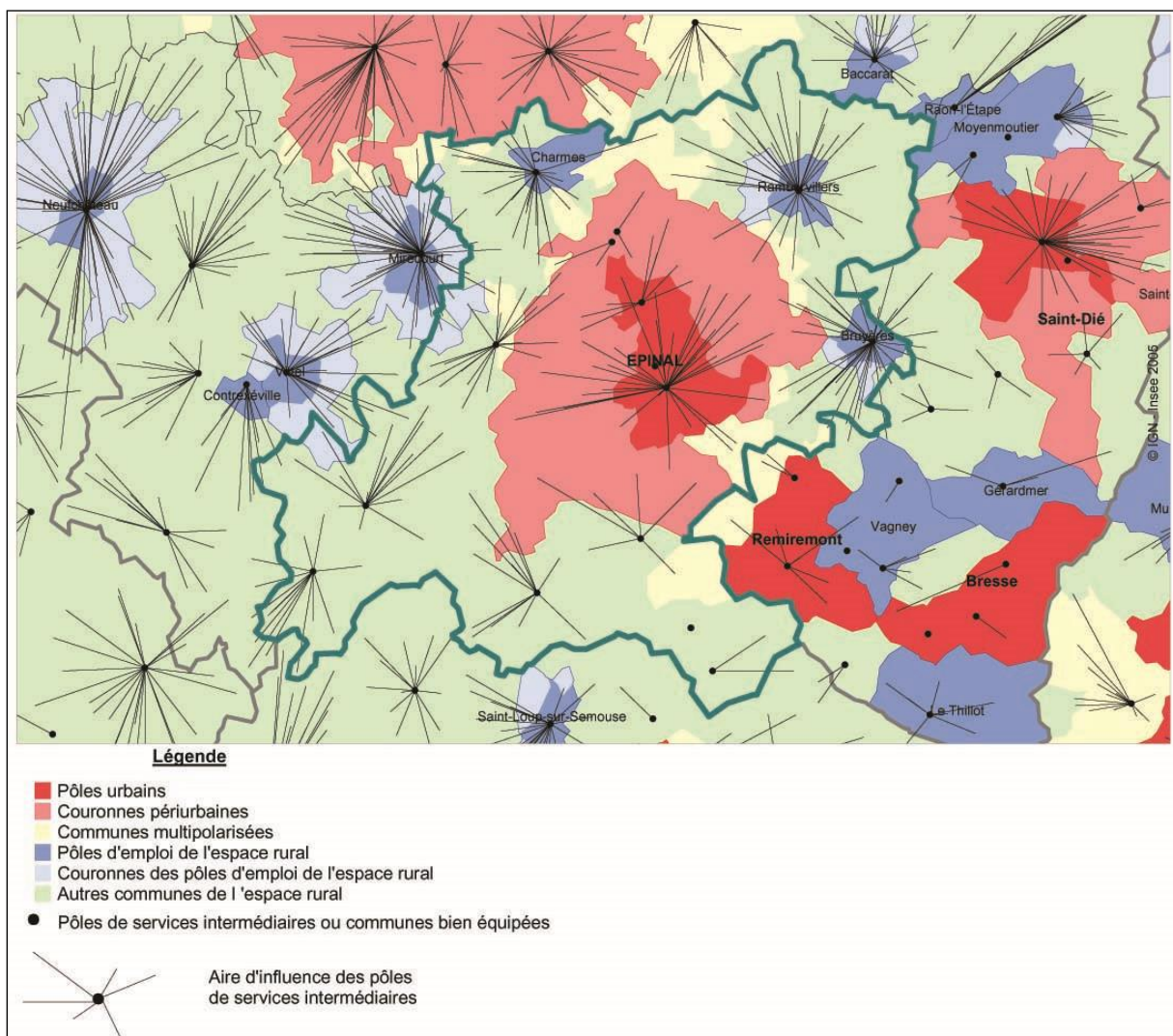
## - Les services

La zone, abritant la ville chef-lieu du département, est la plus tertiaisée avec 44% des effectifs salariés, hors services non marchands. Deux activités concentrent 67.7% des effectifs : le secteur de « l'immobilier, location et services aux entreprises » (35.3% des effectifs) et le secteur des « transports et communications » (32.4% des effectifs).

## - Le commerce

La zone d'emploi d'Épinal concentre près de 41% des effectifs salariés vosgiens dans le commerce et 37.4% des établissements.

La commune de LA BAFFE-MOSSOUX appartient à l'aire urbaine ÉPINAL. Cela signifie qu'au moins 40% de la population communale travaille dans le pôle urbain d'ÉPINAL, ou dans les communes attirées par celui-ci.



Aires d'influence des pôles urbains, périurbains, et des pôles d'emploi de l'espace rural<sup>1</sup>

<sup>1</sup>INSEE ; Recensement de la population 2011

### ▪ **Entreprises présentes sur la commune**

La commune de LA BAFFE-MOSSOUX héberge 5 PME : une scierie, une entreprise de charpente, une entreprise de mécanique de précision, une entreprise d'informatique et une entreprise de maçonnerie. 4 exploitations agricoles sont également présentes sur le territoire.

### ▪ **Services et commerces de proximité**

Une boulangerie pâtisserie est ouverte depuis octobre 2013. Il s'agit d'un artisan qui fabrique et vend sur place.

### ▪ **Milieu associatif**

La commune de LA BAFFE-MOSSOUX possède plusieurs associations :

- Association Sports et Loisirs : rando VTT, cyclo, raquettes, pédestre, chorale,
- La Récré : ballade VTT, vannerie, cours d'anglais, activités manuelles, stage de cirque, loto, camp, chasse au Sotré,
- Les P'tits Écoliers,
- Le comité des fêtes : vide grenier, repas champêtre, Moules-frites, Saint Nicolas,
- Club du ruisseau d'Argent : 3<sup>ème</sup> âge,
- L'association théâtre « le grenier »,
- La chasse,
- La pêche.

### ▪ **Transport - déplacements**

Une ligne de bus permet de relier la commune à EPINAL, et cela 2 fois par jour. Les arrêts de bus sont situés à LA BAFFE et à MOSSOUX.

Les ramassages scolaires s'opèrent aux mêmes arrêts en direction du collège Clemenceau et de la gare routière.

Les déplacements se font quasiment exclusivement en voiture individuelle.

## Services et équipements

### Services et équipements communaux

#### ▪ Déchets

La Communauté d'agglomération, d'Epinal adhère au SIVOCAD (à l'exception de Golbey) ; ce qui a eu pour incidence une baisse du taux d'Ordures ménagères pour les 8 communes de la Moyenne Moselle qui sont passées de 14% à 10,70 %.

La collecte des ordures ménagères est assurée deux fois par semaine.

Le tri sélectif a été mis en place, en équipant chaque foyer de sacs jaunes : les déchets recyclables sont ramassés le mercredi. Les ordures ménagères classiques, sont quant à elles ramassées le jeudi.

A côté de ce ramassage classique, une collecte des objets encombrants au porte à porte est organisée deux fois par an.

Les verres sont aussi collectés par le biais d'un bac à verre situé sur la commune : il s'agit d'apports volontaires.

Les habitants disposent gratuitement de l'accès aux déchetteries du SICOVAD.

#### ▪ Défense incendie

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont proportionnés aux risques à défendre et définis par la circulaire interministérielle N°465 du 10 décembre 1951. Il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m<sup>3</sup> d'eau utilisable en 2 heures.

Cela peut être satisfait par :

- un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés, débitant au minimum 1000l/mn sous une pression dynamique de 1 bar,
- l'aménagement de points d'eau naturels, il doit être en mesure de fournir en deux heures les 120 m<sup>3</sup> nécessaires et doit être au maximum à 400 mètres des risques à défendre,
- la création de réserves artificielles.

Il faut noter que c'est la première solution qui présente le plus d'avantages tant au niveau de la mise en œuvre, que pour la multiplication des points d'eau.

Il est important de préciser que ces points d'eau devront être entretenus et qu'il faut assurer le contrôle annuel des poteaux et des bouches incendies.

La commune devra s'assurer que de telles conditions de sécurité seront remplies avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs, notamment en cas de projet de constructions dans les écarts.

## ▪ Voirie

D'une manière générale, la voirie de la commune est dans un état satisfaisant. Les trottoirs sont situés pour la plupart au centre, rue de l'Église sur environ 1 km. La commune dispose de 50 places de stationnement. La fermeture des usoirs sur les parcelles privées explique souvent les difficultés de stationnement.

Les voies ont une largeur moyenne de 4-5 mètres.

La voirie communale a une longueur de 8km280.

L'accès à l'école est piétonnier sur 300 m.

## ▪ Ecole

La commune dispose d'un regroupement scolaire public à la BAFFE.

Le groupe scolaire dispose d'une salle informatique. Les services de garderie et cantine sont assurés.

La capacité du groupe scolaire est entre 80 et 100 enfants.

La commune dispose d'une garderie périscolaire (ouverte de 7h45 à 8h20 et de 16h30 à 18h30), ainsi que d'une cantine scolaire.



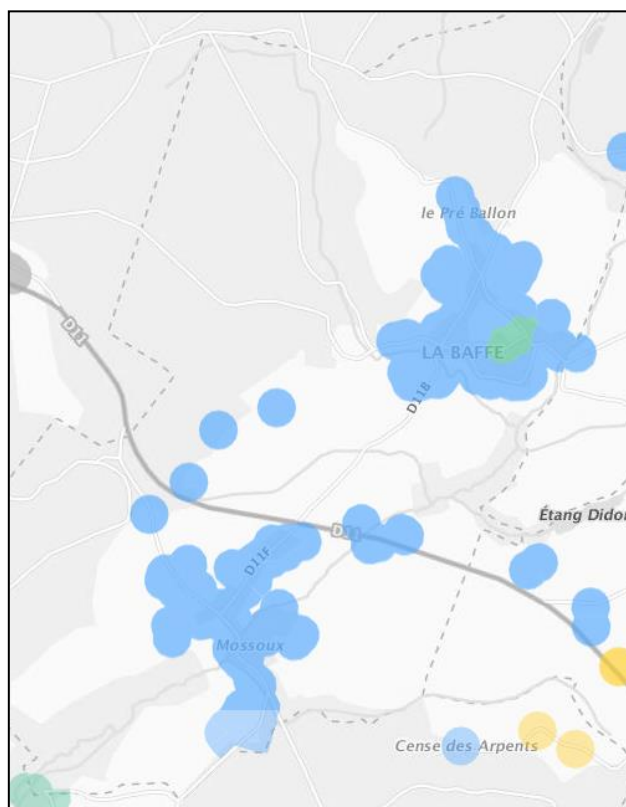
*Ecole située au centre de la BAFFE*

## ▪ Aménagement numérique

L'aménagement numérique ou l'aménagement des réseaux de communication numérique, consiste à assurer l'accessibilité aux réseaux haut-débit et très haut débit de manière simple, sécurisée et abordable ainsi que la disponibilité d'une offre de services appropriés. C'est un domaine qui fait désormais partie intégrante de l'aménagement du territoire.

L'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les collectivités de créer et d'exploiter des réseaux et infrastructure de communications électroniques.

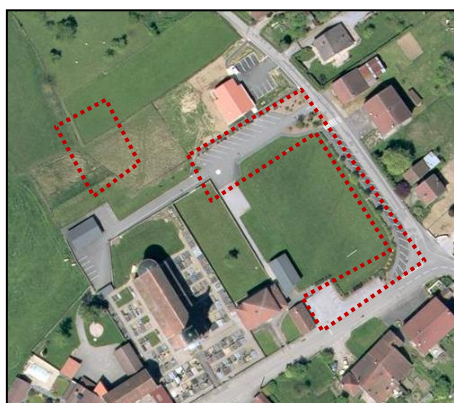
L'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales concernant (...) le développement des communications numériques (...) retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ».



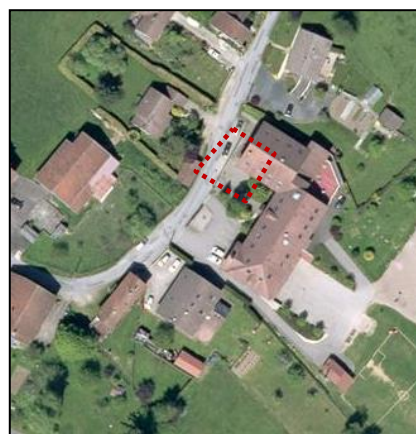
Selon l'observatoire France THD (très haut débit), les secteurs de LA BAFFE et de MOSSOUX ont un débit très faible en 2017.

### ■ Stationnement

A LA BAFFE, la commune dispose de 7 places matérialisées rue du Clos Mariotte.



Autour de l'église et du cimetière, on trouve une quarantaine de places matérialisées. Les parkings peuvent être mutualisés avec celui de la boulangerie située au Nord (10 places matérialisées).



Aucune place de stationnement pour le co-voiturage, pour les cycles et pour les voitures électriques ou hybrides n'est présente sur le territoire. Les besoins ne s'en font par forcément ressentir au vu de la structure du territoire.

## Services et équipements supra-communaux

### ▪ Collèges et lycées

Le site de l'Institution Saint-Dominique est une école catholique privée hors contrat située à LA BAFFE. Elle accueille des élèves de la maternelle jusqu'au collège.

Les autres collèges les plus proches sont situés à Epinal, qui concentre par ailleurs plusieurs lycées.



Source : Géoportail

### ▪ Etablissements d'enseignement universitaire

Il n'y a pas d'établissement d'enseignement supérieur sur la commune de LA BAFFE-MOSSOUX. Les établissements les plus proches de la commune se situent à Epinal.

### ▪ Etablissements hospitaliers

Les établissements hospitaliers les plus proches sont situés sur la commune voisine d'Epinal. Ils sont au nombre de 6.

### ▪ Maisons de retraite

La commune ne dispose pas de maison de retraite. L'établissement le plus proche est la « résidence Ozanam » située sur la commune voisine de Chenimenil.

#### **Synthèse :**

La bonne situation géographique de la commune, sa desserte et son cadre de vie de qualité sont des atouts de développement pour la commune. La proximité d'ÉPINAL et de son bassin d'emploi peut séduire pour attirer les nouveaux habitants.

La commune se doit donc de pérenniser, valoriser et développer ses équipements et ses services et encourager parallèlement la construction ou la rénovation dans une mesure maîtrisée.

Les équipements de LA BAFFE-MOSSOUX sont satisfaisants, mais peuvent être développés. Le développement du secteur économique (services, commerces, entreprises), les aménagements urbains (voirie, stationnement, aire de jeux, sentiers piétonniers), l'assainissement et la suffisance de la ressource en eau sont des enjeux pour le maintien de l'attractivité communale.

## Réseaux

### ▪ Assainissement et traitement des eaux usées

L'assainissement de LA BAFFE-MOSSOUX est assuré par un réseau collecteur unitaire. Seuls, certains secteurs sont parcourus par un collecteur d'eau pluviale.

Tous les habitants de la commune sont en assainissement individuel. La commune adhère au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges.

### ▪ Réseau d'eau

L'eau potable est gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux Charmois-devant-Bruyères – La Baffe.

Deux réservoirs existent : l'un est situé à Charmois-devant-Bruyères (200m<sup>3</sup>), l'autre à la BAFFE-MOSSOUX, et plus précisément au lieu-dit « le Pré Ballon » (200m<sup>3</sup>). Un nouveau réservoir construit récemment est en service (300m<sup>3</sup>).

### ▪ Electricité

514 communes des Vosges, dont LA BAFFE-MOSSOUX, d'un total de 392 240 habitants (recensement de 2011) sont représentées au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges.

Les réseaux électriques sont aériens : transport de 3<sup>ème</sup> catégorie : ligne de 225kv Vincey-Saint Nabord et une ligne de 63 kv Jeuxy-Saint Nabord.

## Aménagement de l'espace

### Paysage urbain

La commune de LA BAFFE-MOSSOUX est divisée en deux sections : LA BAFFE au Nord et MOSSOUX au Sud. La dominante rurale apparaît bien dans le patrimoine bâti, les constructions sont ou ont été à usage agricole et les usoirs sont réduits et souvent clos.

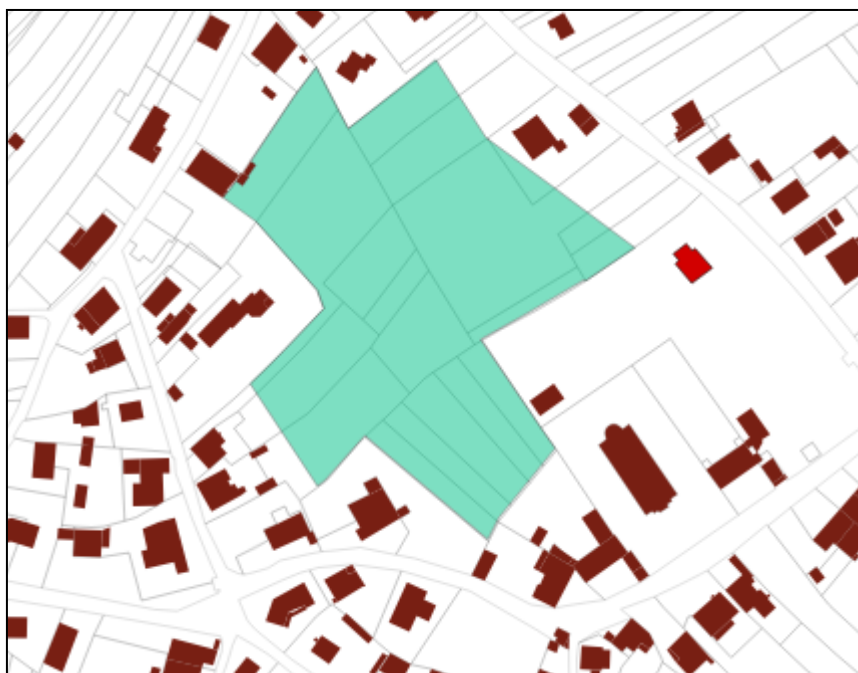


*Usoirs au sein de la rue de l'église*

Les villages de LA BAFFE et de MOSSOUX sont composés de fermes, espacées les unes des autres, et disposées le long de voies se séparant et se réunissant fréquemment de façon à former des îlots. Seule la rue de l'église (rue principale) dispose de larges usoirs et de maisons mitoyennes, comme le montre la photographie ci-contre.

Beaucoup de maisons anciennes sont conçues sur le même principe. Une grande porte au centre permettait l'entrée des charrettes. De chaque côté, une porte, l'une s'ouvrant sur la partie habitation, l'autre sur l'écurie. Les volumes des constructions sont importants, les toits le plus souvent à 2 pans, au faitage parallèle à la rue et couverts de tuiles en terres cuites.

Au cœur du village de LA BAFFE, un vaste « poumon vert » occupe l'îlot central. Il s'agit d'une zone située à proximité immédiate des équipements publics, tels que l'école, la mairie... Les possibilités d'urbanisation sont toutefois réduites au sein de cet espace du fait de la présence d'une large zone humide (voir partie sur les zones humides) et devrait être préservée. Le tissu bâti environnant est ancien.



*l'îlot central de LA BAFFE (en bleu) exclu du périmètre constructible*



Les constructions, de type pavillonnaire, effectuées au XX<sup>ème</sup> et XXI<sup>ème</sup> siècle sont venues combler les espaces interstitiels entre les maisons rurales et occupent les périphéries des villages de LA BAFFE et de MOSSOUX.

*Pavillon (années 60) situé à proximité des maisons rurales*

La configuration ancienne des villages de LA BAFFE et de MOSSOUX s'explique par les méthodes culturelles de l'époque : les pratiques communautaires n'existaient pas. L'assolement n'avait pas de règle générale précise, le paysan labourait et récoltait quand il le jugeait nécessaire. Aussi, chacun plaçait ses bêtes sur ses pâtures, qui comme les champs, n'étaient jamais d'un seul tenant. La division du village en deux hameaux, à l'intérieur desquels chaque maison est indépendante par rapport à sa voisine, est l'expression des habitudes passées.

*Vue panoramique sur le village (vue orientée vers l'ouest)*



Comme le montre le panorama ci-dessus, la zone urbanisée de LA BAFFE-MOSSOUX est entourée d'un écran de verdure offrant un cadre de vie de qualité aux habitants. L'environnement naturel y est varié et de qualité.



*Quelques vergers demeurent au sein de la zone bâtie*

A LA BAFFE-MOSSOUX, on retrouve les traits typiques de l'habitat lorrain, tel que :

- façades, parallèles à la rue mais rarement alignées,
- fréquence des portes de granges rondes et rectangulaires, et qui constituent parfois la seule entrée de la maison,
- les façades comportent généralement un étage, et l'encadrement des portes et fenêtres est en grès, et les murs le plus souvent en calcaire,
- les toits sont de faibles pentes (20 à 25°) (héritage des tuiles creuses utilisées jusqu'au XXème siècle),
- à part quelques exceptions, le blanc et le gris dominant dans les couleurs de façades et constituent une harmonie qui devra être respectée pour les futures extensions urbaines.

## Morphologie urbaine

Le village se caractérise par des développements linéaires le long des rues principales (rue de l'église et rue du centre) et des axes secondaires.

Le bâti ancien domine à LA BAFFE-MOSSOUX (60% des habitations ont été construites avant 1949).

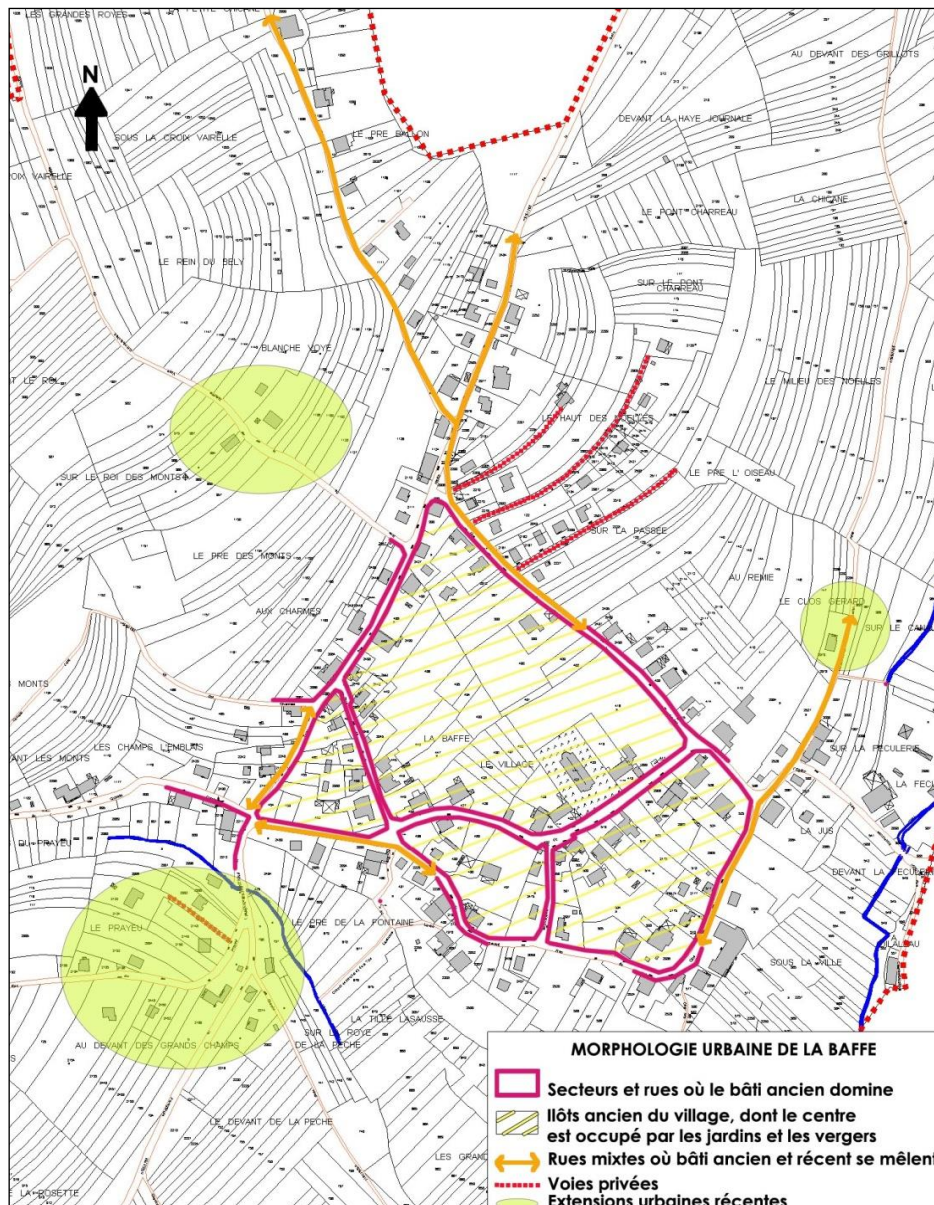
Les extensions pavillonnaires récentes sont notamment situées :

### Pour LA BAFFE :

- rue du Prayeu,
- rue de la Pêche,
- rue de la forêt,
- rue du Pré Ballon
- le long de voies privées, perpendiculaires à la Rue de la Passée

### Pour MOSSOUX :

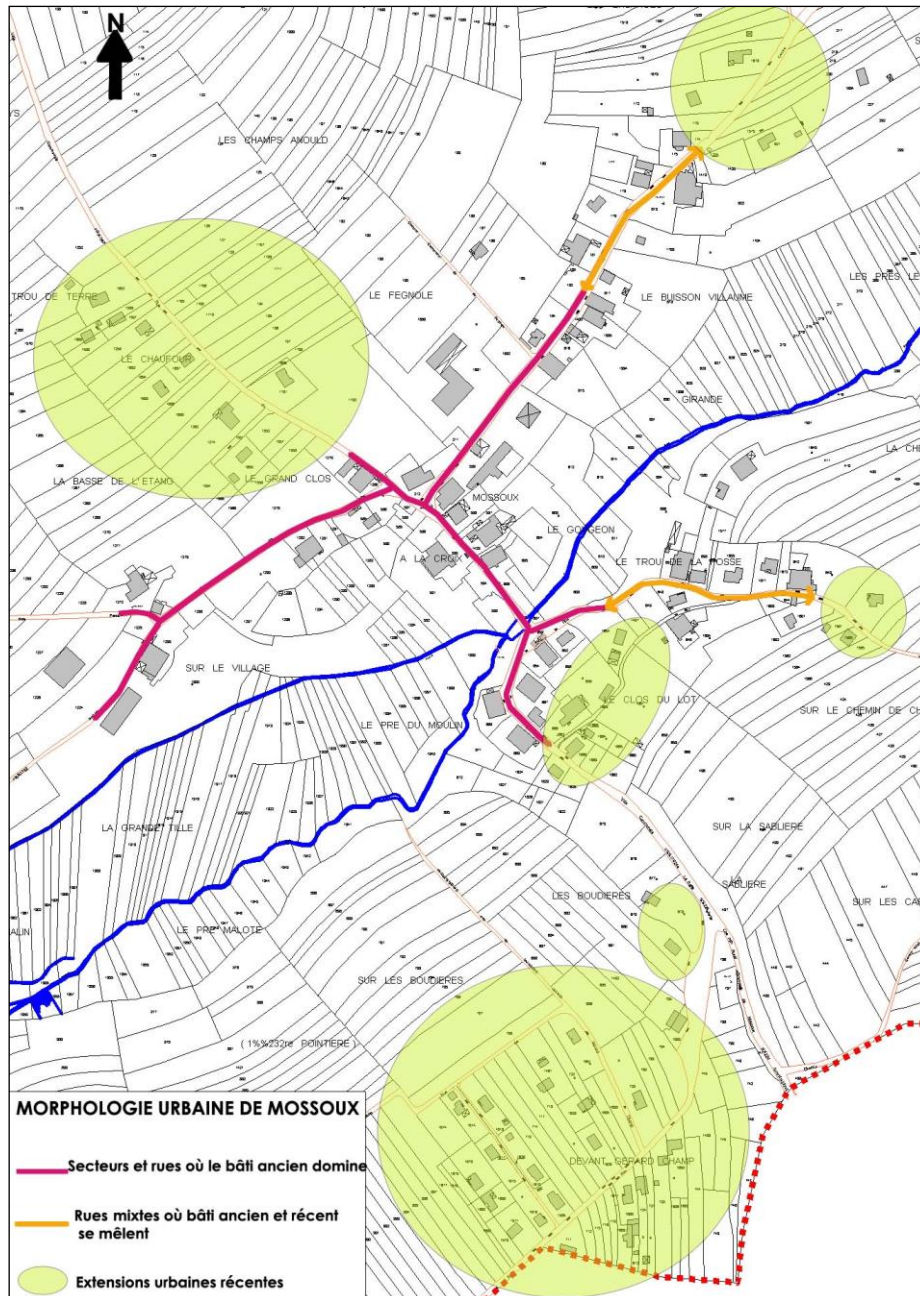
- au nord de la rue du Centre,
- rue de Chauffour,
- rue du Clos du Lot,
- route d'Archettes,
- rue de Gérard champ.



Morphologie urbaine de la BAFFE

Le centre du village de LA BAFFE est constitué en îlots, dans lesquels le bâti ancien domine, et dont le cœur est occupé par des jardins, des près et des vergers. L'espace naturel urbain de ce type le plus important est situé au Nord des équipements publics que sont la mairie, l'église, le cimetière, et l'école.

Au Nord de LA BAFFE, des extensions urbaines récentes se sont créées le long de voies privées, terminant le plus souvent en impasse. Ce type de voie doit être évité dans le développement futur du village. En effet, les extensions urbaines futures devront être aménagées et desservies de manière cohérente pour un bon fonctionnement des échanges (routiers, piétons, sociaux...).



Morphologie urbaine de MOSSOUX

A MOSSOUX, les extensions récentes sont situées en périphérie du noyau ancien. Le groupement d'habitations situé au Sud semble s'isoler du reste du village. La topographie et l'hydrographie du secteur sont les facteurs expliquant cet isolement.

## Architecture

### - Les maisons rurales

- La ferme : maison d'un important propriétaire terrien dont la maison, à trois (quelque fois quatre) travées destinées à la famille, aux bêtes, aux attelages.



*Ferme située au nord de la Rue du Pré Ballon*

- La maison rurale : elles n'ont qu'une ou deux travées. Les propriétaires n'avaient que peu de choses à stocker, ni attelage, ni récoltes abondantes, tout au plus quelques bêtes pour certains.



*Maison rural située dans la Rue devant le Meix*



*Rénovation d'une maison rurale, Rue du Meix Devant*



*Impact paysager important avec l'emploi de couleurs vives pour les couleurs de façades (rue de la grande Combe)*

Les ruines au sein de la zone urbaine de LA BAFFE-MOSSOUX sont rares. En revanche, les rénovations et réhabilitations sont nombreuses.

Les extensions urbaines, situées en périphérie des villages de LA BAFFE et de MOSSOUX, modifient quelque peu la structure ancienne du village.

- Les constructions témoignent de différentes périodes de constructions : les maisons aux toits à 4 et 2 pans ont été édifiées pendant les années 70.



*Pavillons édifiés pendant les années 70 à la BAFFE*

L'orientation du faîtage est alignée par rapport aux courbes de niveau. La couleur des tuiles et des façades est homogène et contribue à la qualité du paysage urbain.

- D'autres constructions plus récentes sont apparues dans les années 80 ou après.

Les constructions plus récentes se distinguent par l'implantation des habitations en cœur de parcelle, par le tracé géométrique des bâtiments et la surface identique des parcelles.



*Pavillons récents des années 90 et 2000*

Les formes architecturales, la couleur des tuiles, des façades diffèrent. Les remblais et déblais se multiplient. D'une manière générale, les constructions neuves ne s'insèrent pas toujours dans le paysage urbain. L'absence de volet paysager sur les parcelles privées est un des éléments explicatifs.

## Patrimoine



*Ornements des façades*

Des ornements et motifs sculptés agrémentent certaines façades et entrées de grange. Il s'agit d'un héritage culturel, témoignant des coutumes et croyances locales.

De nombreux lavoirs, fontaines, calvaire, et croix existent ou existaient sur le territoire de LA BAFFE-MOSSOUX. Ce petit patrimoine se répartit comme suit :

- les lavoirs (au centre de MOSSOUX, à proximité du ruisseau d'Argent et rue du Lavoir à LA BAFFE) ;
- les fontaines (rue de Bois et rue du centre à MOSSOUX, rue de la Grande Combe, rue de la Ferronnerie à LA BAFFE)
- les calvaires (dans la rue du centre à MOSSOUX et au nord de la RD11, le long du chemin communal dit de la Haye des Cours)
- une croix située à l'intersection de la Rue du Meix Devant et la Rue de l'Eglise à LA BAFFE.



L'église de LA BAFFE-MOSSOUX date de 1847 ; le cimetière l'entoure sur une surface de 34 ares environ.



*L'église de LA BAFFE-MOSSOUX*

Le patrimoine culturel de la commune de LA BAFFE-MOSSOUX s'exprime aussi à travers les caractéristiques de l'habitat : il s'agit d'un habitat de type lorrain avec des maisons rurales, précédées d'un usoir, dont la mise en œuvre peut être soignée.

#### **Synthèse :**

La diversité de l'occupation du sol à LA BAFFE-MOSSOUX est intéressante et intègre les habitations dans un cadre de vie de qualité. Il serait intéressant à l'avenir de maintenir cette diversité et de la valoriser.

En terme de paysage urbain, les enjeux pour la commune de LA BAFFE-MOSSOUX sont de :

- préserver une diversité des paysages,
- préserver les cœurs d'îlot dans le secteur de LA BAFFE,
- limiter les constructions en haut de versant afin d'en limiter l'impact dans le paysage,
- préserver une organisation des faitages dans le sens des courbes de niveaux et non perpendiculaire à la voie centrale,
- favoriser la réhabilitation du bâti ancien et la qualité des extensions urbaines,
- encourager les aménagements paysagers des parcelles privées (choix d'arbres feuillus, de préférence d'essences fruitières ou mellifères).

## **Analyse de la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles et forestiers**

L'analyse suivante porte sur la consommation foncière qu'a connue la commune de LA BAFFE-MOSSOUX depuis les années 2000, en y développant une analyse basée sur les photographies aériennes géoportail de cette même période.

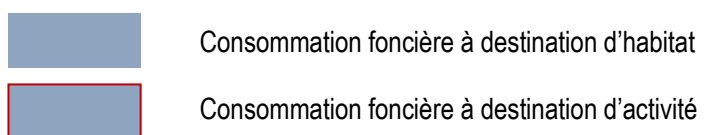
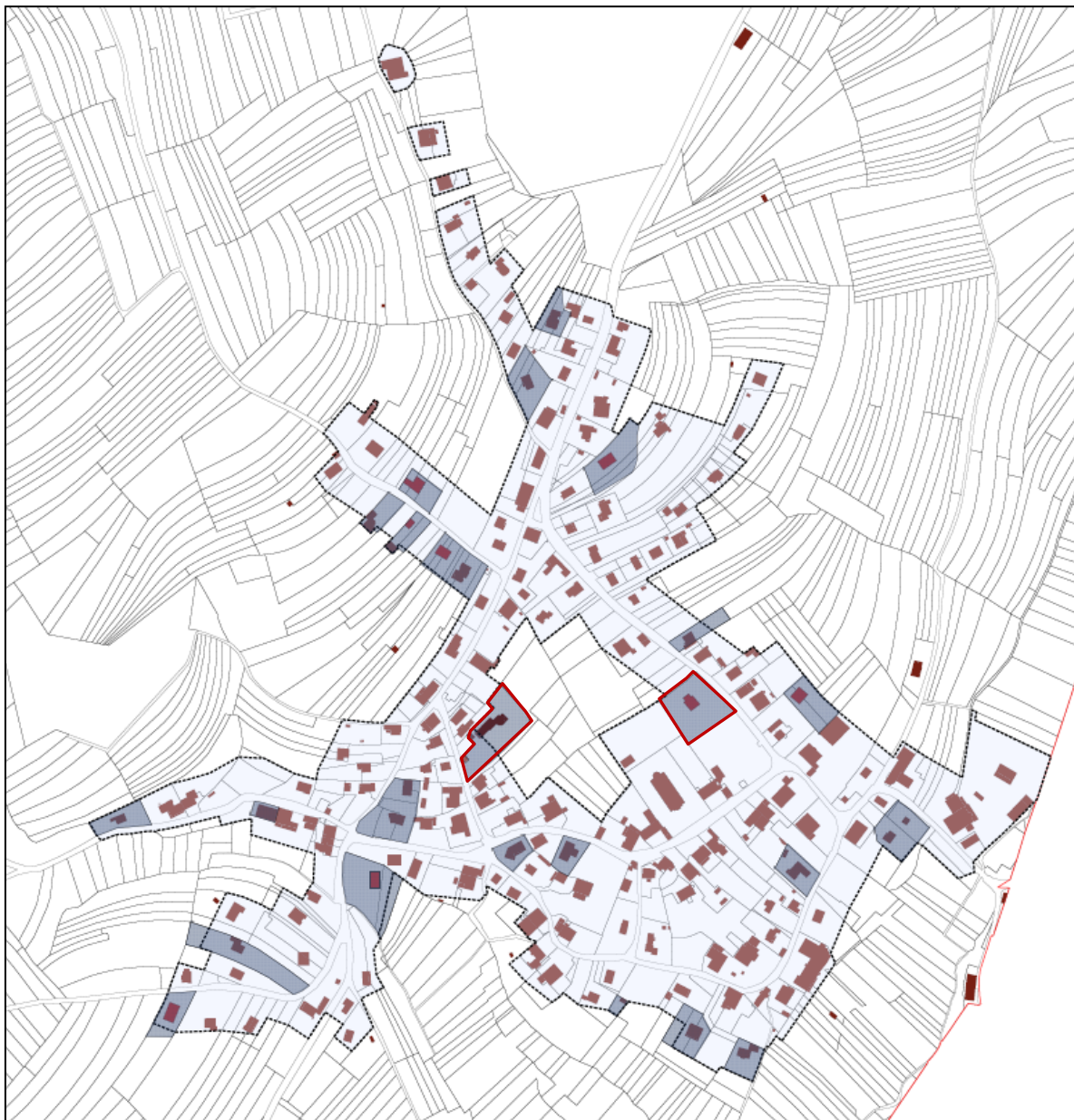
La surface totale consommée sur l'ensemble du territoire est de 6,31 ha destinée aux habitations et aux activités. La consommation foncière se répartie comme suit : 3,53 ha à LA BAFFE et 2,77 ha à MOSSOUX.

Sur les 6,31 ha, 5,09 ha ont été consommés pour l'habitat, 0,90 pour l'agriculture, 0,03 pour l'activité économique et 0,29 ha pour les équipements collectifs.

Les 5,09 ha consommés pour l'habitat ont engendré la création de 36 logements individuels.

La consommation foncière de l'habitat s'est portée sur une surface de 5,09 ha (soit une consommation de 33,9 ares/an pour l'habitat) pour un total de 36 logements réalisés, soit une moyenne de 7,07 logements à l'hectare et 1410 m<sup>2</sup> par logement.



## Consommation foncière de LA BAFFE



Consommation foncière : 3,53 ha  
Nombre de logements : 23 individuels

## Consommation foncière de MOSSOUX



-  Consommation foncière à destination d'habitat
-  Consommation foncière à destination d'activité

Consommation foncière : 2,77 ha  
Nombre de logements : 13 individuels

## Enjeux

### ▪ Démographie

La croissance de la population est aujourd'hui un enjeu pour la commune. Grâce à sa proximité d'ÉPINAL où emplois, services, commerces sont présents, la commune est attractive.

La classe d'âge, dite en âge de procréer (30-44 ans), est l'une des classes prédominantes au sein de la population communale et assure un certain dynamisme dans la structure démographique de la commune. Il sera intéressant pour la commune de renforcer la structure de sa population par le bas.

L'enjeu démographique de la commune se traduit par l'accroissement et le renouvellement de la population, accompagné par la gestion des équipements nécessaires liés à cette croissance (école, garderie...).

### ▪ Habitat

L'offre de logement doit être adaptée à la demande. Les demandeurs actuels sont à la recherche de terrains constructibles, ou de pavillons avec un peu de terrain.

Aussi, la commune peut veiller au maintien des jeunes issus du village en favorisant la création de petits logements ou logements locatifs. La transformation des maisons rurales en petits logements peut être une solution.

### ▪ Contexte socio-économique

La bonne situation géographique de la commune, sa desserte et son cadre de vie de qualité sont des atouts de développement pour la commune. La proximité ÉPINAL et de son bassin d'emploi peut séduire pour attirer les nouveaux habitants.

La commune se doit de pérenniser, valoriser et développer ses équipements et ses services et encourager parallèlement la construction ou la rénovation dans une mesure maîtrisée.

### ▪ Réseaux et équipements

Les équipements de LA BAFFE-MOSSOUX sont satisfaisants, mais peuvent être développés. Le développement du secteur économique (services, commerces, entreprises), les aménagements urbains (voirie, stationnement, aire de jeux, sentiers piétonniers), l'assainissement et la suffisance de la ressource en eau sont des enjeux pour le maintien de l'attractivité communale.

## **Deuxième section**

# **ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

## Environnement physique

### Géologie

La roche mère correspond à du « Grand Conglomérat ». Les grès conglomératiques (« poudingues ») dans cette région ont une épaisseur de 20 à 40m. Ils contiennent des galets de quartz filonien, de quartzites à Graptolites du Silurien (qui sont cimentés par des sables siliceux), graines de quartz à peine roulés.

Le lit majeur du ruisseau d'Argent est caractérisé par des alluvions récentes qui constituent un aquifère<sup>2</sup> pouvant atteindre 8 à 15m d'épaisseur.

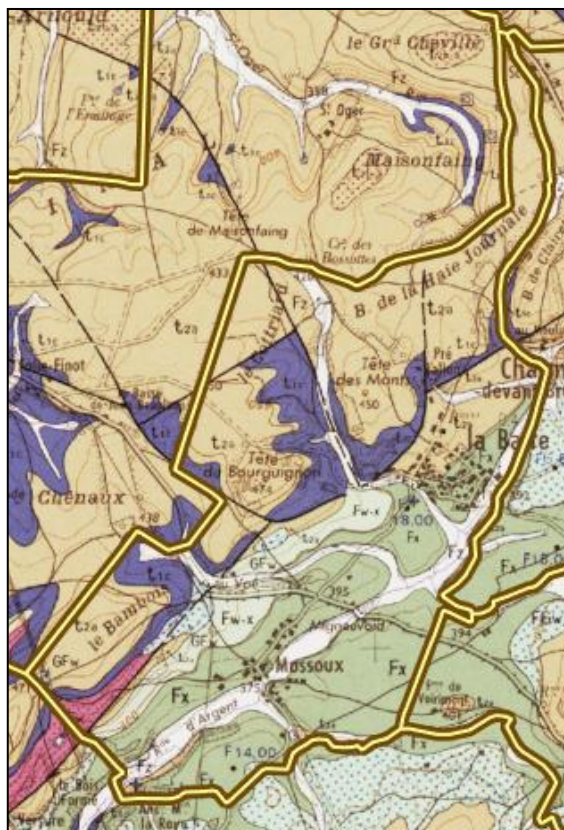
Les alluvions touchent, sur les deux côtés, des formations de grès bigarré non différencié correspondant à du grès de Voltzia et à des couches intermédiaires et, ponctuellement, de conglomérat.

Le grès bigarré, ou Buntsandstein supérieur, occupe sous forme d'un plateau d'altitude moyenne (400 à 500m), de vastes étendues dans le Nord-Est d'ÉPINAL. Il comprend au sommet des grès rouges, gris blanchâtres ou verdâtres.

On rencontre également des bancs plus épais, souvent massifs, de grès micacés blanchâtres, jaunâtres ou roses, à grain lâche ou serré, souvent anguleux, avec bigarrures ferrugineuses brun rouille, coupées de quelques passées de schistes vertes ou rouges.

En raison de sa nature gréseuse et de son intense fracturation d'origine tectonique ou gravitaire, le grès bigarré, ainsi que d'ailleurs l'étage sous-jacent, représentent des magasins d'élection pour des nappes aquifères libres ou captives dans toute la région comprise entre l'Ouest de Saint-Dié, Epinal et Bains les Bains.

Les eaux de ces nappes sont très peu minéralisées, acides et agressives.



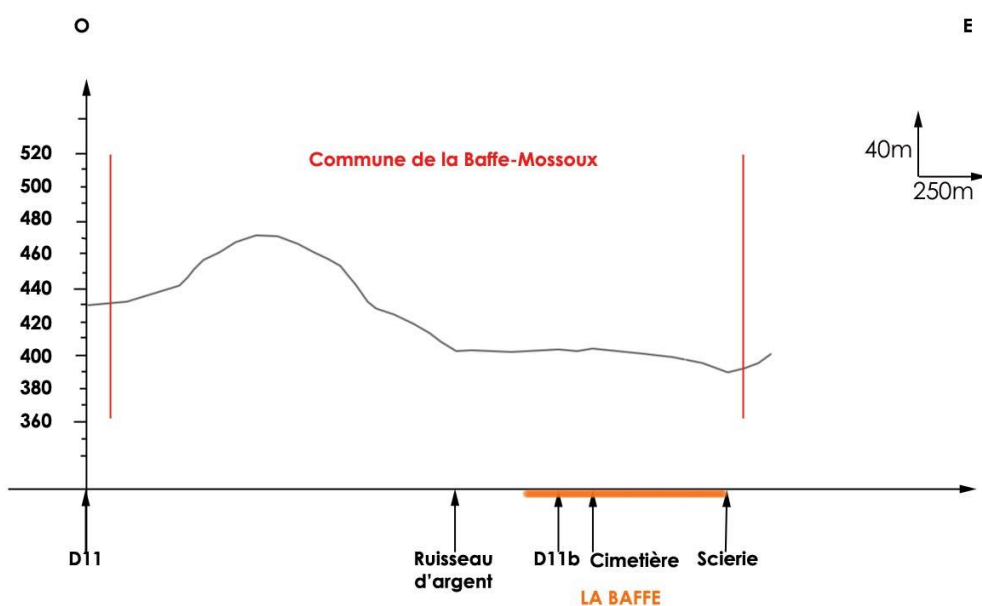
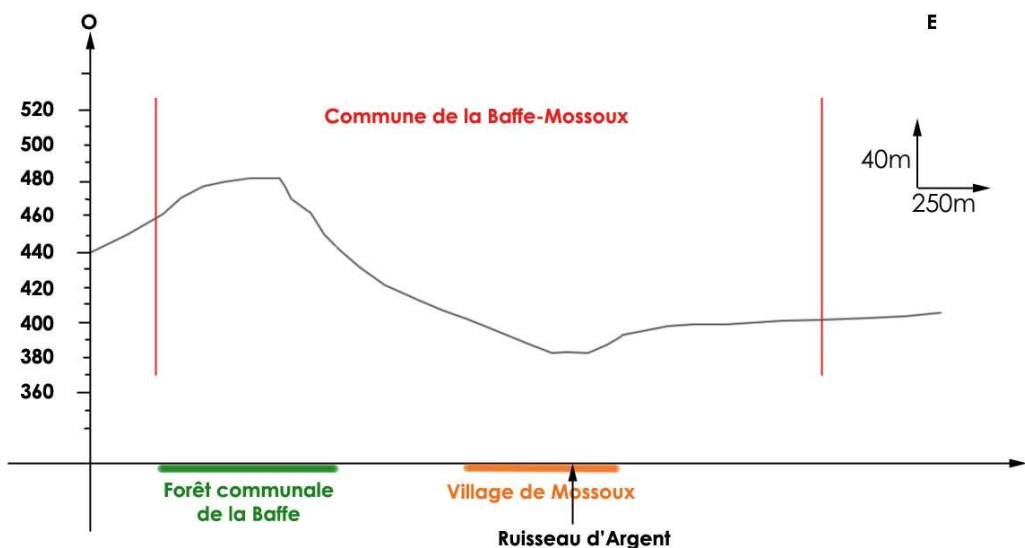
Géologie de LA BAFFE-MOSSOUX  
Source : Géoportail

<sup>2</sup> Corps, couche ou massif de roche perméable comportant une zone saturée et suffisamment conducteur d'eau pour permettre la mise en réserve et l'écoulement d'une nappe souterraine.



Les points les plus hauts de la commune se situent à l'Ouest et culminent à 489 mètres (au sein du bois de la BAFFE-MOSSOUX) et à 472 mètres (lieu-dit « la tête du Bourguignon »).

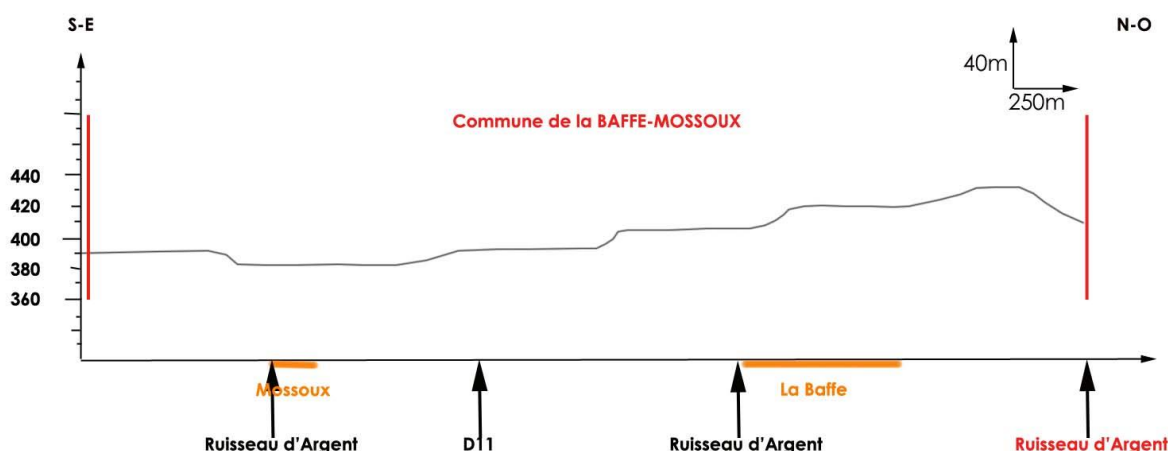
A l'Ouest, les coteaux relativement pentus sont recouverts par la forêt communale.



Le village de LA BAFFE s'est implanté à des altitudes comprises entre 390 et 420m. Le hameau de MOSSOUX, quant à lui, s'est installé entre 380m et 410m. Les villages sont protégés des vents d'Ouest.

Les altitudes les plus basses correspondent à la vallée du ruisseau d'argent (368 à 390 mètres d'altitude en moyenne).

Au Nord du ban communal, la vallée du ruisseau d'Argent est située à environ 400 mètres d'altitude ; pour atteindre une altitude de 368 mètres au sud du ban communal.



La topographie est explicative de l'implantation humaine au sein de la commune de LA BAFFE-MOSSOUX.

Cet élément est à prendre en compte pour le choix des futurs secteurs d'extensions urbaines.

Les futures constructions ne devront pas s'implanter au-delà de 420 mètres d'altitudes pour LA BAFFE et de 410 mètres pour MOSSOUX. Ainsi, elles seront préservées des vents et du climat rude.

## Hydrographie<sup>3</sup>

Le ruisseau d'Argent prend sa source sur la commune de Charmois-Devant-Bruyères et se jette dans la Moselle au niveau de la commune d'Archettes. La surface de son bassin versant est de 7km<sup>2</sup>. La distance entre la source et la confluence avec la Moselle, dont il est affluent de rive droite est d'environ 9km.

Il s'écoule dans une vallée alluviale caractérisée par un profil transversal en « U ». Les matériaux de son lit sont constitués de grès bigarré. Sa vallée alluviale à l'aval de la Baffe héberge une nappe phréatique riveraine qui soutient le débit du ruisseau d'argent en période d'étiage.

La géologie du bassin versant implique une faible minéralisation de l'eau du ruisseau et une vulnérabilité de celui-ci vis-à-vis des processus d'acidification. Cette vulnérabilité est accentuée par l'impact de plantations d'épicéa favorisant l'acidification des sols.

D'une longueur approximative de 9km et d'une largeur moyenne d'environ 1.50m, ce ruisseau représente un des secteurs potentiellement accessibles et favorables à la reproduction des Truites fario de la moyenne Moselle (de Remiremont à Epinal). Le ruisseau d'Argent est un cours d'eau à vocation salmonicole : la truite fario y est majoritairement présente et accompagnée de la Lamproie de planer et du Chabot.

<sup>3</sup> Source : « Le ruisseau d'Argent : Etude de l'état global », Rapport final, Centre d'Analyses et de recherches, Université Louis Pasteur Strasbourg, 2000

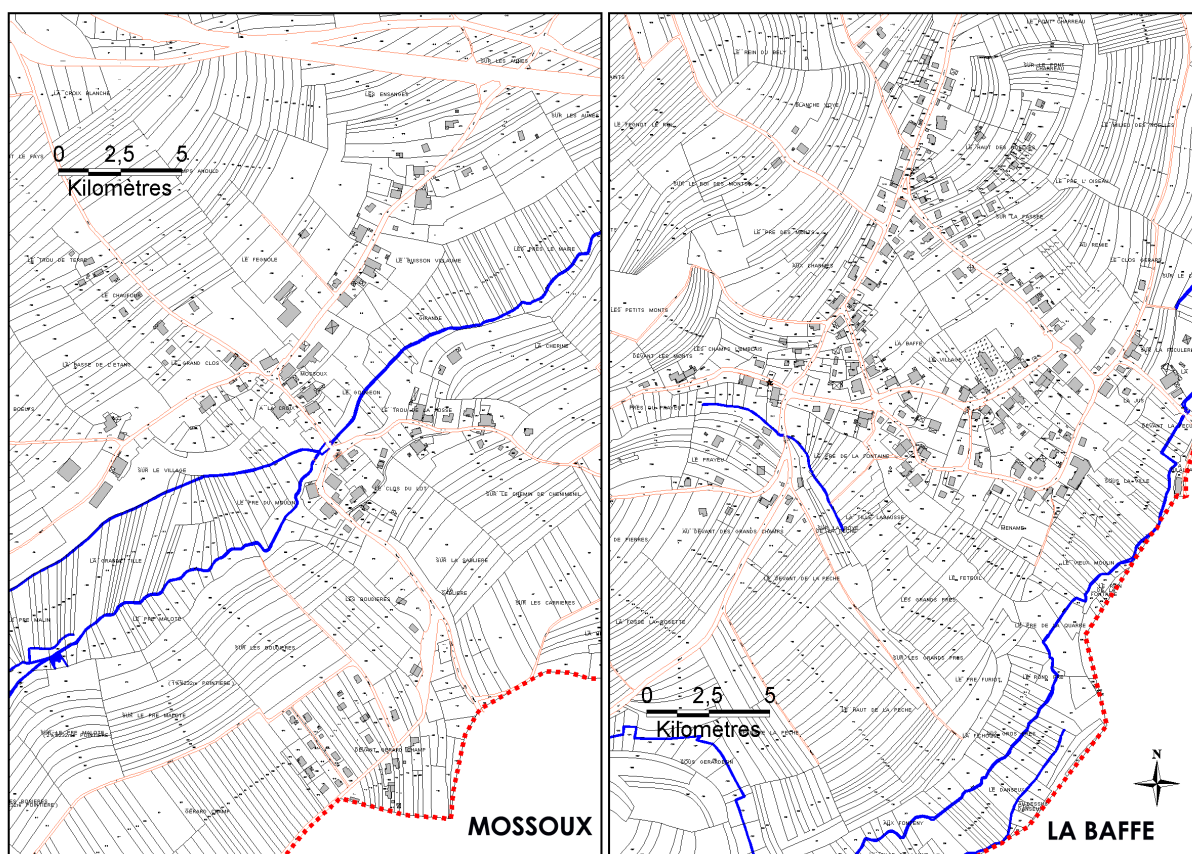
Il s'agit d'un cours d'eau de première catégorie piscicole.

L'abandon des modes d'agriculture traditionnels dans la vallée du ruisseau d'Argent (près de fauche parcourus de petits canaux d'irrigation) a supprimé bon nombre de sites de frayères de qualité.

Un certain nombre d'aménagements (seuils, busages, ponts de routes, recouvrements...), ainsi que des secteurs d'ensablement forment des véritables bouchons de sable et ont ainsi provoqué un morcellement du ruisseau d'Argent. De ce fait il existe des tronçons plus ou moins isolés les uns des autres empêchant ainsi la libre migration des truites sauvages vers les sites de frayères situés en amont.

L'apport de rejets domestiques et agricoles produit l'eutrophisation du ruisseau d'Argent qui est accompagnée d'une prolifération de plantes aquatiques. La modification des paramètres physico-chimiques de l'eau entraîne la modification des conditions abiotiques et biotiques du cours d'eau. Une telle modification des conditions de vie risque d'entraîner une modification irréversible de la composition de la biocénose, c'est-à-dire de la composition de l'ensemble des espèces végétales et animales du ruisseau.

Le tronçon caractérisé par un peuplement faible de truites fario est localisé entre LA BAFFE et MOSSOUX. Le tronçon le plus riche en truites sauvages correspond au cours moyen et aval du ruisseau d'Argent situé entre MOSSOUX et le secteur amont d'ARCHETTES.



*Réseau hydrographique autour des zones bâties*

L'urbanisation devra être limitée à proximité du ruisseau d'Argent afin de préserver la dynamique naturelle du ruisseau et limiter l'imperméabilisation des sols à sa proximité.

## Climatologie

D'une manière générale, le climat vosgien semi-continentale est caractérisé par un contraste important entre des hivers longs assez rigoureux, et des étés qui peuvent être très chauds et parfois orageux.

Concernant la commune de LA BAFFE-MOSSOUX, une pluviométrie moyenne (moins de 1000 mm par an) est répartie équitablement sur tous les mois de l'année avec un léger pic en juin et un pic plus accentué de novembre à janvier.

Cette pluviométrie est typique des climats océaniques, les pluies étant apportées par les vents d'ouest, mais sans subir les effets de barrière du massif vosgien.

On parle de climat océanique dégradé.

Les précipitations n'entraînent pas de crues ou de débordements importants.

Les températures sont contrastées dans l'année : froides l'hiver, chaudes voire très chaudes l'été. Le printemps et l'automne sont assez brefs. Les contrastes sont également importants d'un jour à l'autre. La moyenne des températures est plutôt basse : 9,5 °C environ.

On parle de climat continental.

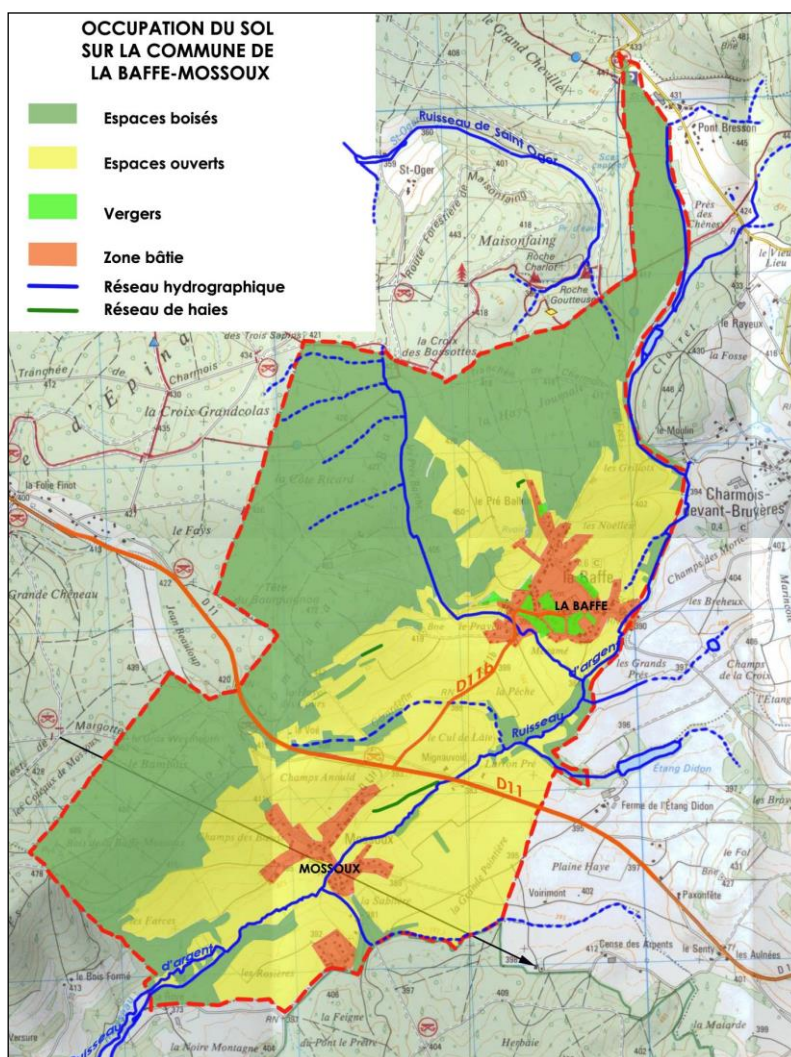
Les vents dominants viennent de l'Ouest et amènent de nombreuses pluies. Les vents du Nord sont également fréquents.

### **Synthèse :**

La topographie, l'hydrographie et la climatologie de la région sont des facteurs explicatifs de l'implantation humaine.

Ces quelques caractéristiques doivent être prises en compte dans la mesure du possible dans la réflexion de la Carte Communale, comme pour la localisation des futures constructions (éviter les secteurs soumis aux vents, au froid, aux orages, trop exposés, aux pentes fortes...), ou encore pour l'architecture des futures constructions (toiture adaptée à la neige, orientation des pignons en fonction du froid, isolation des constructions...).

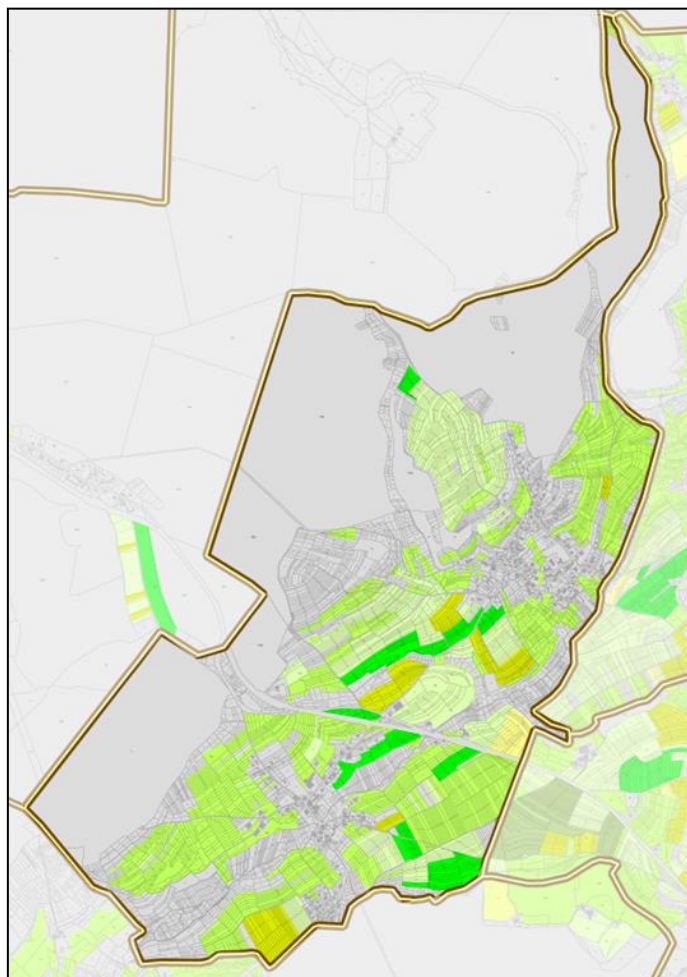
## Occupation du sol



Occupation du sol au sein de la commune de LA BAFFE-MOSSOUX

Le sol de la commune de LA BAFFE-MOSSOUX est principalement caractérisé par la présence d'espaces boisés à l'Ouest et d'espaces ouverts sur l'Est du territoire.

- Milieu agricole



Registre parcellaire graphique 2014 de LA BAFFE-MOSSOUX

Source : Géoportail



Le territoire de LA BAFFE-MOSSOUX est majoritairement concerné par la présence de prairies permanentes.

On note aussi quelques parcelles de prairies temporaires, de maïs grain et ensilage et d'autres céréales.

Données générales des exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune			
LA BAFFE-MOSSOUX	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	18	6	4
Nombre de chefs et coexploitants	18	6	4
Cheptel (unité de gros bétail alimentation totale)	320	309	280
Surface Agricole Utilisée (SAU)	246 ha	242 ha	191 ha
<i>Superficie en terres labourables</i>	93 ha	113 ha	108 ha
<i>Superficie en cultures permanentes</i>	nc	0 ha	0 ha
<i>Superficie toujours en herbe</i>	152 ha	129 ha	83 ha
Orientation technico-économique de la commune	nc	Bovins lait	Bovins lait

Source : Recensements agricoles 1988, 2000 et 2010 – Agreste – Ministère en charge de l'agriculture

La SAU est dédiée aux terres labourables et aux superficies toujours en herbe au recensement agricole 2010.

Au fil du temps, le nombre d'exploitations installées à LA BAFFE-MOSSOUX a fortement diminué, passant de 18 exploitations en 1988 à 4 en 2010, soit une baisse de 77,8 %. Cette diminution est à mettre en parallèle avec celle du nombre d'exploitant dont le nombre est similaire.

La SAU a elle aussi diminué de 22,4%, passant de 246 ha en 1988 à 191 ha en 2010.

Le Cheptel présent sur le territoire communal à lui aussi fortement diminué (- 12,5 %).

La commune de LA BAFFE-MOSSOUX accueille 4 exploitants sur son territoire.

- 131 rue du Clos du Lot (élevage bovin, exploitation individuelle).

Le problème de succession de cette exploitation ne se pose pas. En effet, un jeune agriculteur envisage de reprendre cette exploitation. Des agrandissements seront certainement effectués. Sa seule contrainte sera de respecter une distance de 100m par rapport au périmètre constructible.

- 176 rue du centre (élevage bovin, GAEC).
- 231 rue du Bois Mirguet (exploitation individuelle).
- 20 rue des Farces (exploitation individuelle).

Les deux premières exploitations citées sont des installations inscrites à la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, qui impose un périmètre de réciprocité de 100 mètres. Les autres exploitations d'élevage relèvent du Règlement Sanitaire Départemental, qui impose un éloignement minimum de 50m.<sup>4</sup>

<sup>4</sup> Périmètres de réciprocité valables en 2006.



Bâtiment agricole entre LA BAFFE et MOSSOUX

### Synthèse

La commune de LA BAFFE-MOSSOUX est une commune agricole. Le maintien de cette activité participe à la vitalité du village et à l'entretien des paysages.

- **Périmètres de réciprocité agricole**

L'article L 101-2 du code de l'urbanisme indique que les documents d'urbanisme devront préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières.

Il ne doit pas y avoir de construction nouvelle de tiers dans un rayon d'au moins 100 mètres autour des bâtiments d'élevage existants ou des extensions possibles. Cela implique que cette zone soit classée en secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ce rayon est diminué à 50 mètres pour les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental.

- **Les Appellations d'origine contrôlée (AOC) et les Indications Géographiques Protégées (IGP)**

AOC-AOP	IGP
Miel de sapin des Vosges	Bergamote de Nancy
Munster	Mirabelles de Lorraine
	Emmental français Est-Central

### Qu'est qu'une AOC ?

*L'appellation d'origine constitue un signe d'identification de la qualité et de l'origine reconnu depuis 1905 en France, depuis 1958 sur le plan international (dans le cadre de l'Arrangement de Lisbonne) et depuis 1992 au niveau européen (sous le vocable A.O.P.). L'appellation d'origine contrôlée est la dénomination d'un pays, d'une région ou d'une localité servant à désigner un produit qui en est originaire et dont la qualité ou les caractères sont dus au milieu géographique, comprenant des facteurs naturels et des facteurs humains. Le produit possède une notoriété dûment établie et sa production est soumise à des procédures d'agrément comportant une habilitation des opérateurs, un contrôle des conditions de production et un contrôle des produits.*

### Qu'est qu'une IGP ?

*C'est le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :*

- originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays,*
- dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique,*
- dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée.*

## Unités paysagères

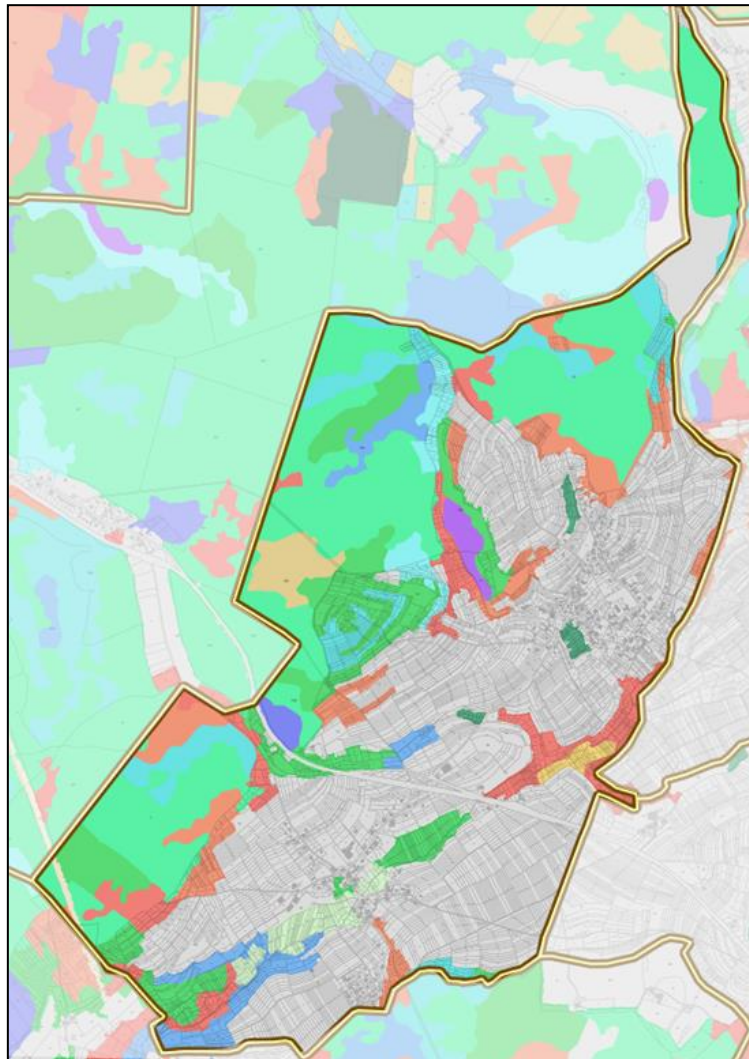
Les paysages observés sur le territoire communal sont ceux de la forêt, des prairies, des cultures et du secteur bâti. Cette diversité paysagère est mise en valeur par une topographie vallonnée.

Les parties les plus élevées ont été laissées depuis un siècle aux bois de feuillus et quelquefois aux résineux plantés. La conjugaison d'une altitude relativement élevée et de la présence d'arbre ferme considérablement le paysage.



Les champs établis sur des sols plus épais sont consacrés aux prairies, et de plus en plus souvent aux cultures fourragères, mieux adaptées à l'humidité de l'été et aux vents constants que les cultures de céréales. Cette configuration tranche avec le paysage fermé de la forêt, nous sommes en présence de champs ouverts aérant le paysage.

Le ban communal de LA BAFFE-MOSSOUX est creusé transversalement par le cours d'eau du Ruisseau d'Argent, Nord-est – Sud-ouest. Sa visibilité dans le paysage n'est pas toujours évidente selon où l'on se trouve.

- Milieu forestier



Cartographie forestière de LA BAFFE-MOSSOUX  
Source : Géoportail

	Forêt fermée sans couvert arboré		Forêt fermée de pin d'Alep pur		Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
	Forêt fermée de feuillus purs en îlots		Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur		Forêt ouverte sans couvert arboré
	Forêt fermée de chênes décidus purs		Forêt fermée d'un autre pin pur		Forêt ouverte de feuillus purs
	Forêt fermée de chênes sempervirents purs		Forêt fermée à mélange de pins purs		Forêt ouverte de conifères purs
	Forêt fermée de hêtre pur		Forêt fermée de sapin ou épicéa		Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
	Forêt fermée de châtaignier pur		Forêt fermée de mélèze pur		Peupleraie
	Forêt fermée de robinier pur		Forêt fermée de douglas pur		Landes
	Forêt fermée d'un autre feuillu pur		Forêt fermée à mélange d'autres conifères		Formation herbacée
	Forêt fermée à mélange de feuillus		Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin		
	Forêt fermée de conifères purs en îlots		Forêt fermée à mélange de conifères		
	Forêt fermée de pin maritime pur		Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères		
	Forêt fermée de pin sylvestre pur				
	Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur				
	Forêt fermée de pin d'Alep pur				
	Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur				

Le milieu forestier de LA BAFFE-MOSSOUX est très varié.

Le territoire de LA BAFFE-MOSSOUX appartient à la région forestière des collines sous vosgiennes.

Les bois représentent environ une surface de 340 hectares sur le territoire de LA BAFFE-MOSSOUX, soit 38% du ban communal.

Les parties les plus élevées du territoire, aux sols les plus maigres, ont été laissées aux bois de feuillus (hêtres, chênes pédonculés et chênes sessiles), quelquefois aux résineux (sapins, épicéas, pins sylvestres).



*Forêt communale de LA BAFFE (vue orientée vers le Nord-ouest)*

Les chênes, hêtres et charmes forment l'essentiel des surfaces boisées. Ils constituent souvent des peuplements mixtes : chênaies-charmaies, hêtraies-chênaies, hêtraies-chênaies-charmaies. Ces peuplements se situent à des altitudes inférieures à 400-500m. Au dessus de 450 mètres, règne la hêtraie-sapinière.

Les arbustes constituent un sous-bois dense et varié. La flore herbacée y est abondante et riche de très nombreuses espèces comme le démontrent les multiples floraisons printanières.

Les surfaces boisées sont situées majoritairement à l'ouest du ban. Il s'agit de bois communaux soumis au régime forestier. Certains prés, chemins ruraux ou d'exploitation, le Ruisseau d'Argent et des fossés sont longés de quelques bosquets et taillis.

A MOSSOUX, un talus boisé, relativement pentu, est présent au lieu dit « La Sablière » : ce secteur devrait être préservé de toute urbanisation.

- **Les espaces ouverts**



*Les espaces agricoles ouverts sur la commune de LA BAFFE-MOSSOUX*

La commune de LA BAFFE-MOSSOUX est caractérisée par des paysages ouverts d'openfields. Les terrains plats ou peu pentus sont occupés par des labours et des prairies.

L'agriculture intensive, mise en place dans les années 60, a contribué fortement et sur de vastes superficies, à la banalisation des paysages et à la diminution de la biodiversité. Les zones de culture intensive présentent donc un faible intérêt écologique en raison de leur vaste étendue, combinée à l'homogénéisation des milieux. L'absence presque totale de haies et de bosquets dans ces zones exclue la présence permanente de la petite faune (reptiles, petits mammifères...).

Le paysage des zones de culture intensive pourrait être amélioré par la replantation de haies, constituées d'essences arborescentes et arbustives locales. L'intérêt des haies se place non seulement au niveau écologique, mais aussi d'un point de vue agricole en tant que brise vent et pour le maintien des sols des secteurs pentus.

Les zones de prairies dominent au sein de ces espaces ouverts et offrent un caractère champêtre à la commune. Les prairies sont généralement destinées à l'alimentation du bétail, par pâturage ou après fenaison.

De plus, certaines prairies dites « permanentes » ou « naturelles » sont susceptibles de présenter un haut intérêt écologique et patrimonial. Les espèces herbacées des prairies sont souvent vivaces, à croissance rapide et à floraison préestivale. Le nombre d'espèces prairiales est souvent considérable.

Des prairies humides longent le ruisseau d'argent à MOSSOUX. Les constructions sont d'ailleurs absentes de ces zones. Ces espaces devront être préservés de toute urbanisation.

- **Les vergers**



*Les vergers au sein de la zone bâtie de LA BAFFE-MOSSOUX*

Les espaces de vergers sont faiblement représentés sur le territoire de la commune. Ils subsistent au sein et autour de la zone bâtie de LA BAFFE et forment un espace de transition entre l'espace urbain et l'espace agricole à l'arrière des parcelles d'habitation.

Les vergers jouent un rôle important dans la diversité biologique locale dans la mesure où ils permettent à des espèces faunistiques, qui s'alimentent dans les champs, de s'abriter dans les arbres fruitiers.

Les vergers sont une ressource alimentaire pour les oiseaux, les petits rongeurs et petits mammifères.

Certains oiseaux nocturnes apprécient particulièrement ces milieux pour leur chasse nocturne.

La conservation de ces vergers permet également de conserver des essences d'arbres fruitiers à haute tige qui sont en voie de raréfaction.

## **La trame verte et bleue**

**L'objectif visant à enrayer la perte de la biodiversité en France passe par la préservation et la restauration des continuités écologiques.**

L'enjeu de la constitution d'une trame verte et bleue s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger. Il est de (re)constituer un réseau écologique cohérent permettant aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédatons, morts accidentelles...), une population d'une espèce doit comporter un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire (=habitat) de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation, nidification, repos, migration). Du fait de la fragmentation des espaces naturels, cette population ne peut plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant, mais sur un ensemble de zones vitales (dites « réservoirs de biodiversité ou zones nodales »), plus ou moins éloignées.

Ainsi, une nouvelle méthode d'approche s'impose. Il faut désormais raisonner en terme de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes, en termes de continuités écologiques, à une échelle spatiale très large. Cela nécessite d'intégrer la mobilité des espèces et dans une moindre mesure le déplacement au cours du temps des écosystèmes. Cela milite pour porter un intérêt nouveau à la biodiversité que certains peuvent qualifier « d'ordinaire ».

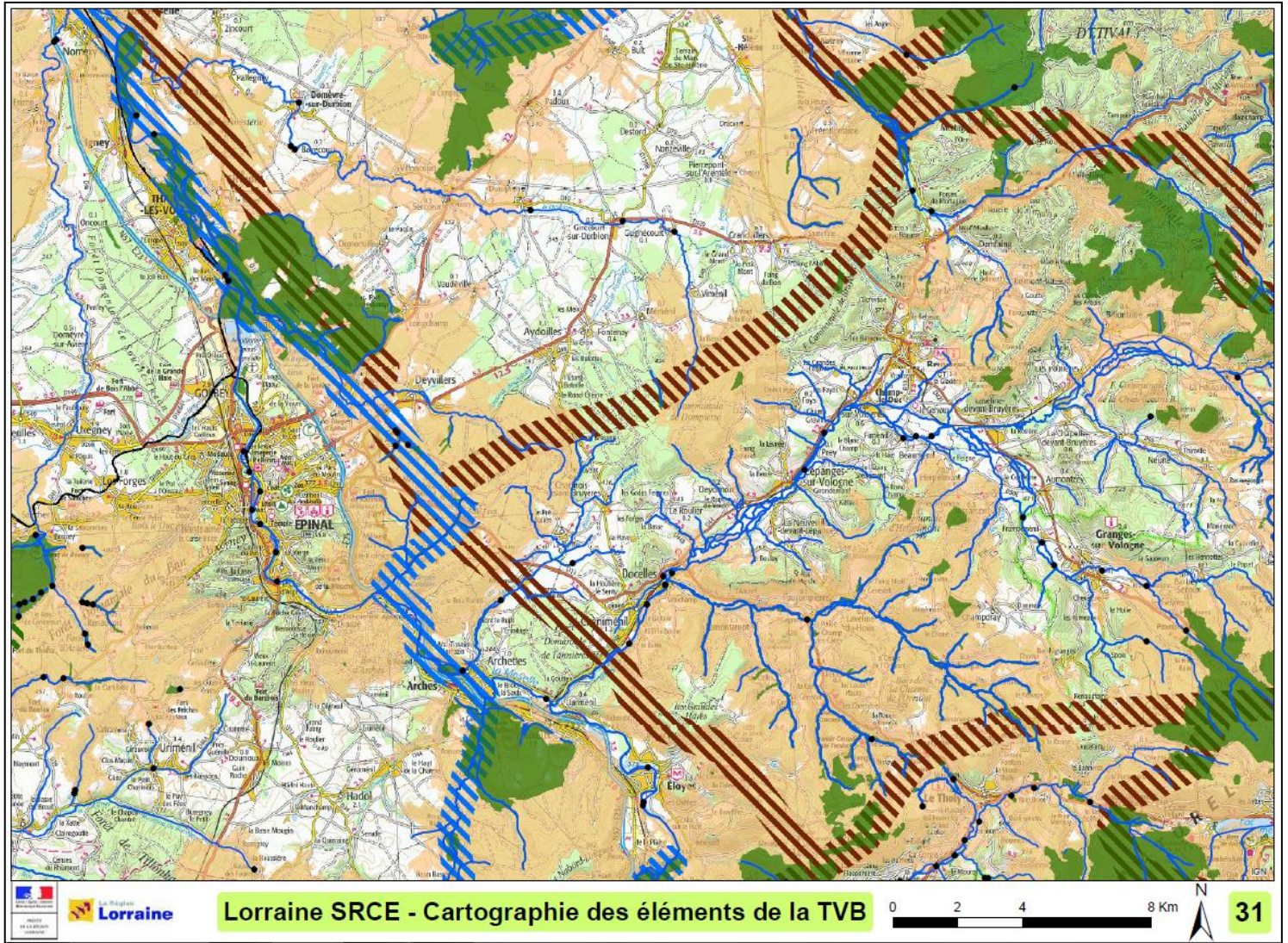
La préservation des espaces naturels est mise en œuvre depuis relativement longtemps, à travers les zones Natura 2000, les parcs naturels nationaux et régionaux ou encore les réserves naturelles, mais la notion de réseau écologique qui consiste à préserver des ensembles d'habitats naturels connectés les uns aux autres, est assez novatrice et récente.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle 2, a instauré un nouvel outil dans l'aménagement du territoire qui est la Trame Verte et Bleue (TVB). Son objectif est d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation, la gestion et la remise en bon état des continuités écologiques. Concrètement, il s'agit d'un concept qui vise à maintenir ou reconstituer un réseau de milieux à des échelles différentes, qui permet aux espèces animales et végétales, terrestres et aquatiques, de circuler, communiquer, s'alimenter, se reposer et se reproduire, afin d'assurer leur survie. Cette même loi a également engendré une modification des textes des codes de l'urbanisme et de l'environnement. Désormais, les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU) et carte communale) doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la préservation et la restauration des continuités écologiques (articles L.110 et L.121-1-3° du code de l'urbanisme, L.371-3 du code de l'environnement).

L'élaboration de la trame verte et bleue repose sur 3 niveaux territoriaux d'intervention :

- Des orientations nationales ;
- Des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE). Ils cartographient la TVB à l'échelle de la région et présentent les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques ;
- Les documents de planification et projets d'aménagement et d'urbanisme des collectivités territoriales et de l'État, prennent en compte les SRCE.

■ La trame verte et bleue du SRCE Lorraine



Eléments de la TVB secteur Epinal  
Source : Atlas cartographique du SRCE Lorraine

**Eléments de la TVB :**

- Réservoirs de biodiversité :**
- Réservoirs corridors
  - Réservoirs de biodiversité surfaciques
- Corridors écologiques\* :**
- Milieux herbacés thermophiles
  - Milieux alluviaux et humides
  - Autres milieux herbacés
  - Milieux forestiers

**Perméabilités :**

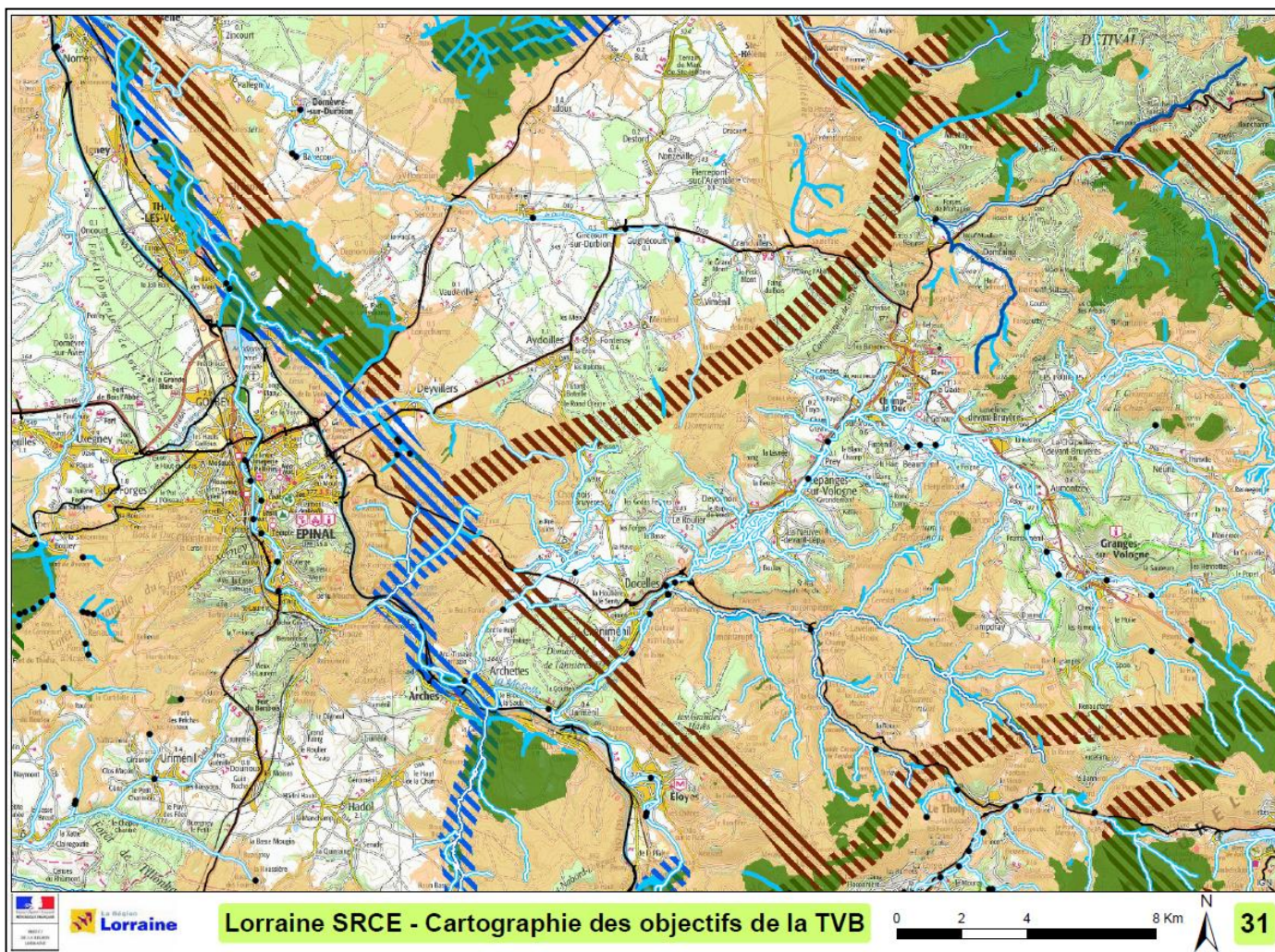
- Zones de forte perméabilité

**Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :**

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :**
- Via cours d'eau
  - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

**Périmètres et limites :**

- Limite régionale
- Zone tampon - 10 Km



Objectifs de la TVB secteur Epinal  
 Source : Atlas cartographique du SRCE Lorraine

**Objectifs de la TVB:**

- Réservoirs de biodiversité :**
- Réservoirs corridors en bon ou très bon état et classés
  - Réservoirs corridors en bon ou très bon état
  - Autres réservoirs corridors classés
  - Autres réservoirs corridors
  - Réservoirs de biodiversité surfaciques
- Corridors écologiques\* :**
- ▨ à préserver ou conforter ▨ à restaurer
  - Milieux herbacés thermophiles
  - Milieux alluviaux et humides
  - Autres milieux herbacés
  - Milieux forestiers

**Permabilités :**

- Zones de forte perméabilité

**Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :**

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
  - Via cours d'eau
  - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du RCE (complète par la Fédération de Pêche des Vosges)

**Périmètres et limites :**

- Limite régionale
- Zone tampon - 10 Km

- **La trame verte et bleue de LA BAFFE-MOSSOUX**



- ↔ Corridor forestier de la commune
- ↔ Corridor semi-ouvert de la commune
- ↔ Corridor aquatique de la commune

Localement, des espaces de prairies, boisements et ripisylves ont été répertoriés comme éléments constitutifs de la trame verte et bleue locale.  
Différents corridors écologiques sont présents sur le territoire.

- **Le cours d'eau et sa ripisylve**

Le cours d'eau « le ruisseau d'Argent » et sa ripisylve constituent un milieu naturel spécifique, très important en termes d'écologie du paysage.

Les ripisylves sont des formations végétales riveraines et dépendantes d'un cours d'eau, des zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres.

Elles sont des milieux caractérisés par une grande biodiversité.

Les végétaux s'organisent selon un système de strates superposées et complémentaires. La variété des architectures végétales et le mélange des strates sont à l'origine de la structure spatiale complexe de la ripisylve : l'ensemble des végétaux s'organise dans l'espace selon un système de strates superposées qui donne à ces forêts leur densité caractéristique. Toutes les classes de taille et d'âge - allant des grands arbres aux plantes herbacées, en passant par les arbustes et les arbrisseaux - se côtoient et s'imbriquent.

Les ripisylves se caractérisent également par une richesse faunistique abondante. La densité et la variété de la faune sont directement liées à la multitude de niche écologique et à l'abondance de nourriture. De nombreuses espèces (insectes, batraciens, reptiles, poissons, oiseaux et mammifères) sont présentes et elles sont souvent composées d'une population importante.

La ripisylve du ruisseau d'Argent est constituée de saules blancs, qui indiquent la présence de substrats plus fins. Le secteur entre LA BAFFE et MOSSOUX est caractérisé par un ensemble de 13 sources et résurgences qui alimentent le ruisseau d'Argent, avec de l'eau de bonne qualité comme l'indique la présence de certaines espèces floristiques. Le débit de ces apports soutient le débit du cours d'eau en période d'étiage en été et apporte une amélioration de la qualité de l'eau, par effet de dilution. Ces zones humides étaient caractérisées, il y a encore quelques décennies, par un système de canaux d'irrigation qui fonctionnaient comme ruisseau pépinière. A l'heure actuelle, bon nombre de ces canaux sont rebouchés pour faciliter l'utilisation d'engins agricoles modernes.

A noter que la plantation de résineux le long du ruisseau favorise l'acidification du sol et des eaux de ruissellement.



*Imperméabilisation des berges et plantation de résineux sur une parcelle privée (MOSSOUX)*

La commune pourra être plus exigeante vis-à-vis des volets paysagers des futurs permis de construire en interdisant, par exemple, la plantation de résineux.

- **Les zones humides et potentiellement inondables**

### Contexte général

*Qu'est-ce qu'une zone humide ?*

Une zone humide est une région où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

Au sens juridique, **la loi sur l'eau** définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon **permanente** ou **temporaire** ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les dispositions de la présente loi ont notamment pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion équilibrée vise entre autre à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et **des zones humides** ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines [...];
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- **la conservation et le libre écoulement des eaux ainsi que la protection contre les inondations.**

Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) RHIN MEUSE **impose** de préserver les zones humides de toute urbanisation.

### **Contexte local**

La commune de LA BAFFE-MOSSOUX enregistre un nombre non négligeable de zone humide sur son territoire et il convient de les préserver de toute urbanisation en les excluant de fait du périmètre constructible.

De ce fait, un rapport d'étude expertise zone humide sur les secteurs constructibles à été réalisé par le bureau d'études Elément5. Ce document est annexé au présent document.

Les deux photographies suivantes témoignent de la présence de zones humides sur le territoire communal. Il s'agit pour ces cas particuliers de prairies humides. Il faut rajouter à ces deux secteurs une bonne partie de la vallée du ruisseau d'Argent (dans le secteur de MOSSOUX notamment) ainsi que la partie centrale de l'îlot urbanisé du secteur de la BAFFE derrière l'église.



*Prairies humides situées respectivement à LA BAFFE à proximité de la forêt (Rue de la forêt) et à MOSSOUX, à proximité de l'exploitation agricole, au lieu-dit « Sur le village »*

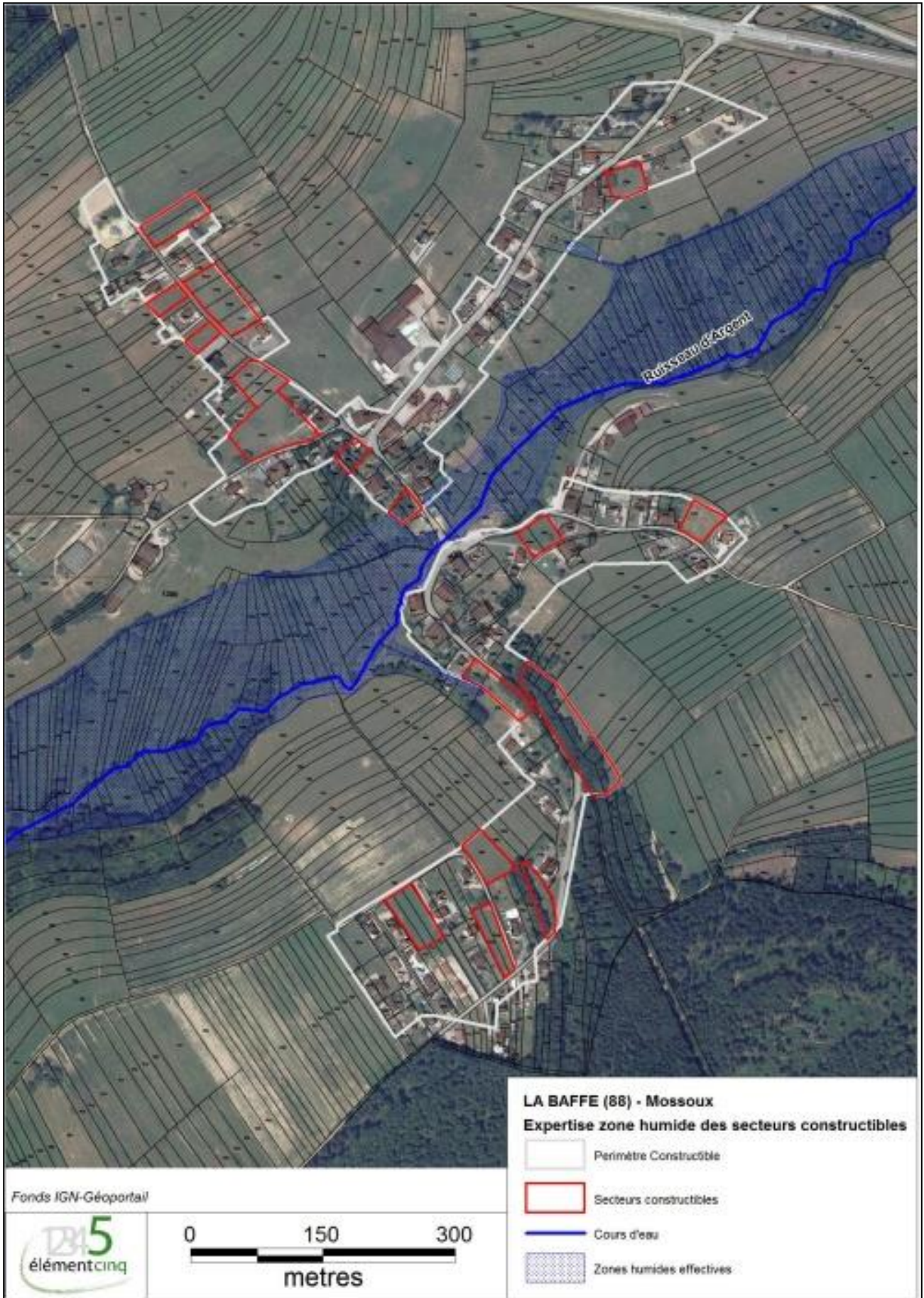


*Îlot central naturel du secteur de LA BAFFE*

# Synthèse cartographique des zones humides de LA BAFFE-MOSSOUX

Secteur LA BAFFE





## ▪ Les continuités écologiques

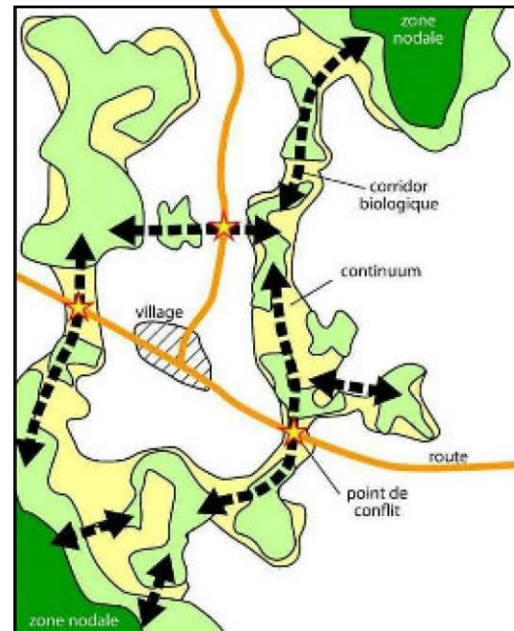
La construction de réseaux écologiques vise à résorber les effets de la fragmentation des milieux naturels en assurant notamment le maintien des possibilités de déplacement de la faune et de la flore dans le paysage.

Ces réseaux reposent en partie sur la cartographie des éléments suivants :

- Les zones nodales : cœur de vie d'espèces ou d'écosystèmes particuliers.
- Les continuums : espaces (zones nodales comprises) dans lesquelles les individus peuvent se déplacer avec une bonne chance de survie.
- Les corridors : zone la plus favorable au passage ou à la dissémination des individus entre deux zones continuums.
- Les points de conflit : espace d'intersection entre un corridor et une barrière, naturelle ou artificielle. La barrière représente un lieu où la mortalité des individus est très élevée ou un espace infranchissable.

**Principe de fonctionnement des corridors biologiques et largeur nécessaire pour un fonctionnement optimum :**

Largeur minimale de corridor	
Continuum forestier	200 mètres
Continuum des milieux humides	100 mètres
Continuum agriculture extensive	100 mètres
Continuum thermophile	100 mètres



	Guilde d'espèces bio-indicatrices caractéristique du continuum dans la Nièvre	Milieux représentatifs du continuum	Importance en Bourgogne-Franche-Comté
<b>Le continuum forestier</b>	Le groupe des ongulés, considéré comme un bon indicateur.	Forêts et végétations arbustives.	enjeux sur la biodiversité ordinaire et remarquable.
<b>Le continuum des milieux humides</b>	Amphibiens, insectes et oiseaux aquatiques, odonates.	Cours d'eau, zones humides et végétation riveraine.	Presque toutes les espèces concernées sont protégées.
<b>Le continuum « agriculture extensive »</b>	Mustélidés, lièvre.	Vergers, prairies, polycultures.	Différenciation entre les différents modes d'agriculture importante pour structurer un réseau viable pour les espèces les plus remarquables.
<b>Le continuum des milieux thermophiles</b>	Lépidoptères, orthoptères et reptiles.	Pelouses sèches, milieux rocheux, Milieux prairiaux secs.	Source de biodiversité énorme, fortes menaces de fragmentation et isolement.

**Synthèse :**

L'environnement naturel de LA BAFFE-MOSSOUX est relativement bien diversifié.  
Les secteurs de vergers méritent d'être préservés : l'urbanisation ne devrait pas être menée au détriment de ces derniers.

Les zones de cultures, quant à elles, peuvent voir leur intérêt écologique s'améliorer en accueillant de nouvelles haies, constituées d'essences locales.

Pour ce qui est du réseau hydrographique, son tracé naturel ainsi que sa végétation rivulaire doivent être préservés pour leur intérêt écologique et paysager.

Enfin les zones humides comme la vallée du Ruisseau d'Argent à MOSSOUX ou le secteur central de LA BAFFE doivent rester inoccupés.

## Sites d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF)

### Généralités

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense constituent un enjeu environnemental de niveau supra-communal qui doit être pris en compte au cours de l'élaboration du PLU. Il existe deux types de ZNIEFF :

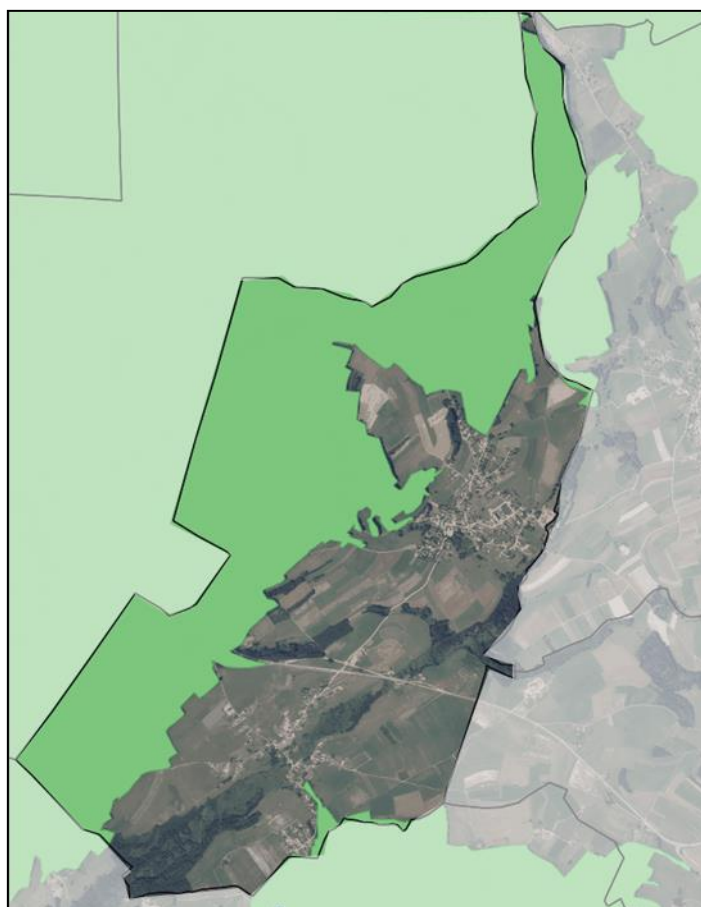
- Zone de type 1 : Ce sont des secteurs d'une superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares remarquables du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

- Zone de type 2 : Ce sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou offrant des potentialités importantes.

### Contexte local

Le territoire de LA BAFFE-MOSSOUX est concerné par une ZNIEFF :

- ZNIEFF de type II – 410030548 : Forêt d'Epinal et de Tannières



ZNIEFF de type de II – Forêt d'Epinal et de Tannières  
Source : BRGM

## Sites Natura 2000

### Généralités

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. Les objectifs de la démarche Natura 2000 sont les suivants :

- Maintenir la diversité biologique des milieux en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent ;
- Promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels ;
- Réaliser les objectifs de diversité biologique fixés par la convention de Rio en 1992.

Il existe deux catégories de sites Natura 2000 :

- Les zones de protection spéciales (ZPS) au titre de la directive européenne « Oiseaux » du 2 avril 1979. Ces zones sont particulièrement appropriées à la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la directive, ou servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones relais, au cours de leur migration, à d'autres espèces d'oiseaux que les précédentes ;
- Les zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de directive européenne « Habitats » du 21 mai 1992. Ces zones visent la conservation des habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la directive.

### Contexte local

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le ban communal de LA BAFFE-MOSSOUX. Les sites les plus proches sont situés à plus de 5 kilomètres.



Source : géoportail

## **Enjeux**

### ▪ **Milieu physique**

La topographie, l'hydrographie et la climatologie de la région sont des facteurs explicatifs de l'implantation humaine.

Ces quelques caractéristiques doivent être prises en compte dans la mesure du possible dans la réflexion de la Carte Communale, comme pour la localisation des futures constructions (éviter les secteurs soumis aux vents, au froid, aux orages, trop exposés, aux pentes fortes...), ou encore pour l'architecture des futures constructions (toiture adaptée à la neige, orientation des pignons en fonction du froid, isolation des construction...).

### ▪ **Milieu naturel**

L'environnement naturel de LA BAFFE-MOSSOUX est relativement bien diversifié.

Les secteurs de vergers méritent d'être préservés : l'urbanisation ne devrait pas être menée au détriment de ces derniers.

Les zones de cultures, quant à elles, peuvent voir leur intérêt écologique s'améliorer en accueillant de nouvelles haies, constituées d'essences locales.

Pour ce qui est du réseau hydrographique : son tracé naturel ainsi que sa végétation rivulaire doivent être préservés pour leur intérêt écologique et paysager.

Enfin les zones humides comme la vallée du Ruisseau d'Argent à MOSSOUX ou le secteur central de LA BAFFE doivent rester inoccupés.

### ▪ **Paysage**

La diversité de l'occupation du sol à LA BAFFE-MOSSOUX est intéressante et intègre les habitations dans un cadre de vie de qualité. Il serait intéressant de maintenir cette diversité et de la valoriser.

En terme de paysage, les enjeux pour la commune de LA BAFFE-MOSSOUX sont de :

- préserver une diversité des paysages,
- porter une réflexion sur l'urbanisation future du secteur naturel situé au cœur du village de LA BAFFE, afin qu'elle s'intègre à l'existant,
- limiter les constructions en haut de versant afin d'en limiter l'impact dans le paysage,
- préserver une organisation des façades dans le sens des courbes de niveaux et non perpendiculaire à la voie centrale,
- favoriser la réhabilitation du bâti ancien et la qualité des extensions urbaines,
- encourager les aménagements paysagers des parcelles privées (choix d'arbres feuillus, de préférence d'essences fruitières ou mellifères).

### ▪ **Milieu agricole**

La commune de LA BAFFE-MOSSOUX est une commune agricole. Le maintien de cette activité participe à la vitalité du village et à l'entretien des paysages.



Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. (Source : <http://www.georisques.gouv.fr>).

### **Comment identifier un sol sensible au retrait-gonflement ?**

Les cartes départementales d'aléa retrait-gonflement élaborées par le BRGM peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre (...).

A titre indicatif, les **objectifs** d'une telle étude sont a priori les suivants :

- Reconnaissance de la nature géologique et des caractéristiques géométriques des terrains d'assise ;
- Caractérisation du comportement des sols d'assise vis à vis du phénomène de retrait-gonflement ;
- Vérification de l'adéquation du mode de fondation prévu par le constructeur avec les caractéristiques et le comportement géotechnique des terrains d'assise ;
- Vérification de l'adéquation des dispositions constructives prévues par le constructeur avec les caractéristiques intrinsèques du terrain et son environnement immédiat.

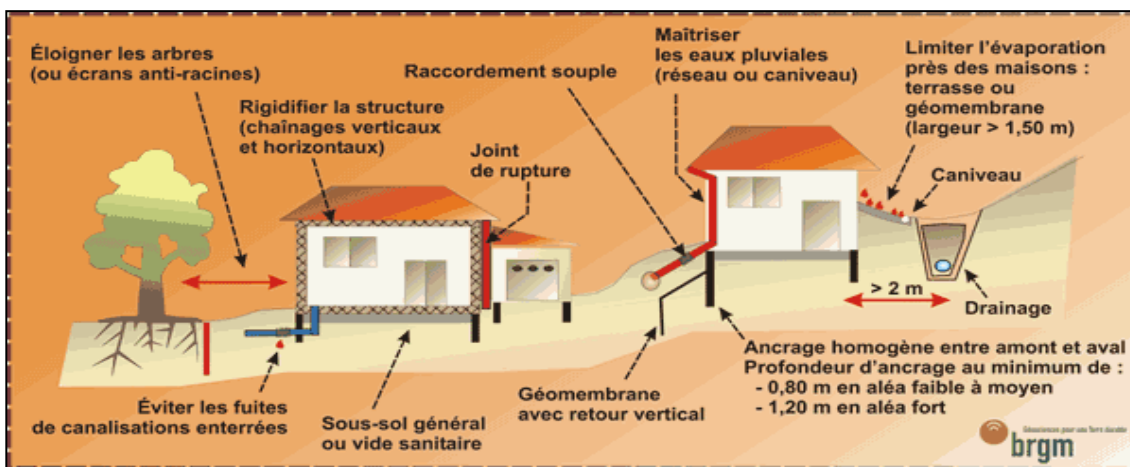
Pour atteindre ces objectifs, les moyens suivants peuvent être mis en œuvre, étant bien entendu que la liste ci-dessous n'est pas limitative et qu'elle doit être adaptée au contexte spécifique de chaque étude :

- Analyse du contexte géologique et hydrogéologique local, (...);
- Reconnaissance visuelle des terrains de fondation après sondages (...);
- Caractérisation du comportement des sols d'assise vis à vis du phénomène de retrait-gonflement, (...)
- Vérification de la capacité portante du sol et de l'adéquation du mode de fondation retenu, (...)
- Examen de l'influence de la végétation arborée éventuellement présente à proximité de la future construction ou ayant été récemment supprimée par déboisement ;
- Analyse des circulations d'eaux, superficielles et souterraines, et de l'adéquation des aménagements prévus (future surface imperméabilisée, pente des talus, systèmes de drainage, fossés, réseaux d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, etc.).

Les conclusions de cette étude serviront à prescrire les dispositions constructives adaptées aux caractéristiques du terrain et au projet de construction. Elles permettront notamment de définir le type et la profondeur requises pour les fondations, ainsi que la nature des aménagements extérieurs spécifiques à prévoir.

### **Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement ?**

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.



Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

Les fondations doivent être **ancrées** de manière **homogène** sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.

La **structure** du bâtiment doit être suffisamment **rigide** pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des **chaînages horizontaux** (haut et bas) et **verticaux**.

Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de **joints de rupture** sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.

Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que **l'influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur à maturité**.

Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géomembrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs. Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

## Inondation

### ▪ Risque d'inondation par débordement de cours d'eau

#### Contexte national

La stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI), arrêtée le 7 octobre 2014, poursuit les trois objectifs suivants :

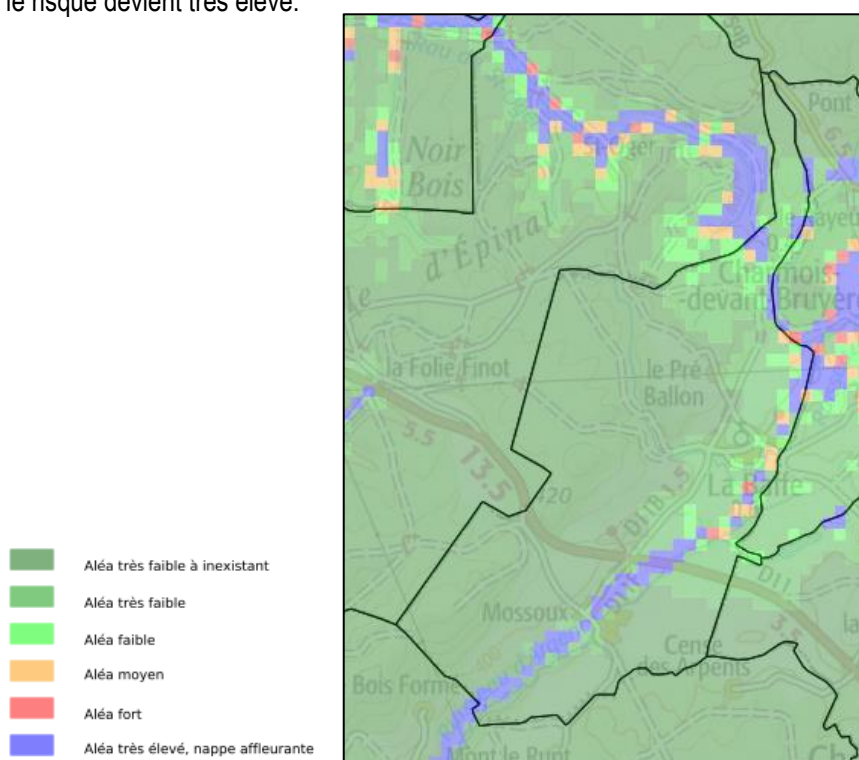
- Augmenter la sécurité des populations exposées ;
- Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

En déclinaison de cette stratégie nationale, un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) doit être élaboré sur chaque district sous l'autorité du préfet coordinateur de bassin. Le PGRI du bassin Rhin-Meuse est applicable pour la période 2016-2021.

#### Contexte local

En raison des caractéristiques topographiques du territoire, la commune est concernée par un risque d'inondation par remontée de nappe dans les sédiments.

Le risque d'inondation dans les sédiments est globalement très faible sur le territoire communal, hormis le long des cours d'eau où le risque devient très élevé.



Source : BRGM

La commune n'est pas localisée dans un territoire à risque important d'inondation (TRI) ni dans un atlas des zones inondables.

## Mouvement de terrain

### ▪ **Mouvements de terrain**

Ils concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique. Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue :

- Les affaissements et effondrements de cavités
- Les chutes de pierre et éboulements
- Les glissements de terrain
- Les avancées de dune
- Les modifications des berges de cours d'eau et du littoral
- Les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols

La commune de LA BAFFE-MOSSOUX n'est pas répertoriée dans l'inventaire des mouvements de terrains du BRGM.

### ▪ **Cavités souterraines**

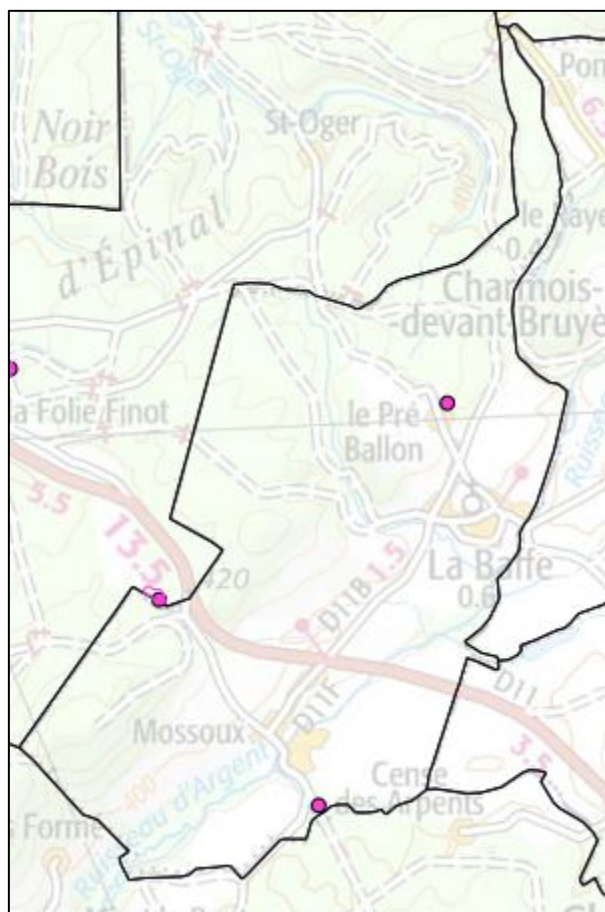
Chaque année, l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain liés à des cavités souterraines (effondrements...), a des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent également très élevés.

Il existe différents types de cavités : les cavités naturelles (Karsts, gouffres, grottes, cavités de suffosion...) et les cavités anthropiques (carrières, marnières, caves, habitations troglodytiques, ouvrages civils, ouvrages militaires...).

La commune de LA BAFFE-MOSSOUX ne possède pas de cavité souterraine naturelle sur son territoire.

- **Carrières**

La commune de LA BAFFE-MOSSOUX possède plusieurs carrières sur son territoire. Néanmoins, leur activité est terminée.



Source : BRGM

- Exploitation en activité
- Exploitation fermée

## Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

La commune est concernée par plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles pour tempête, inondations, coulées de boue et mouvements de terrain, etc.

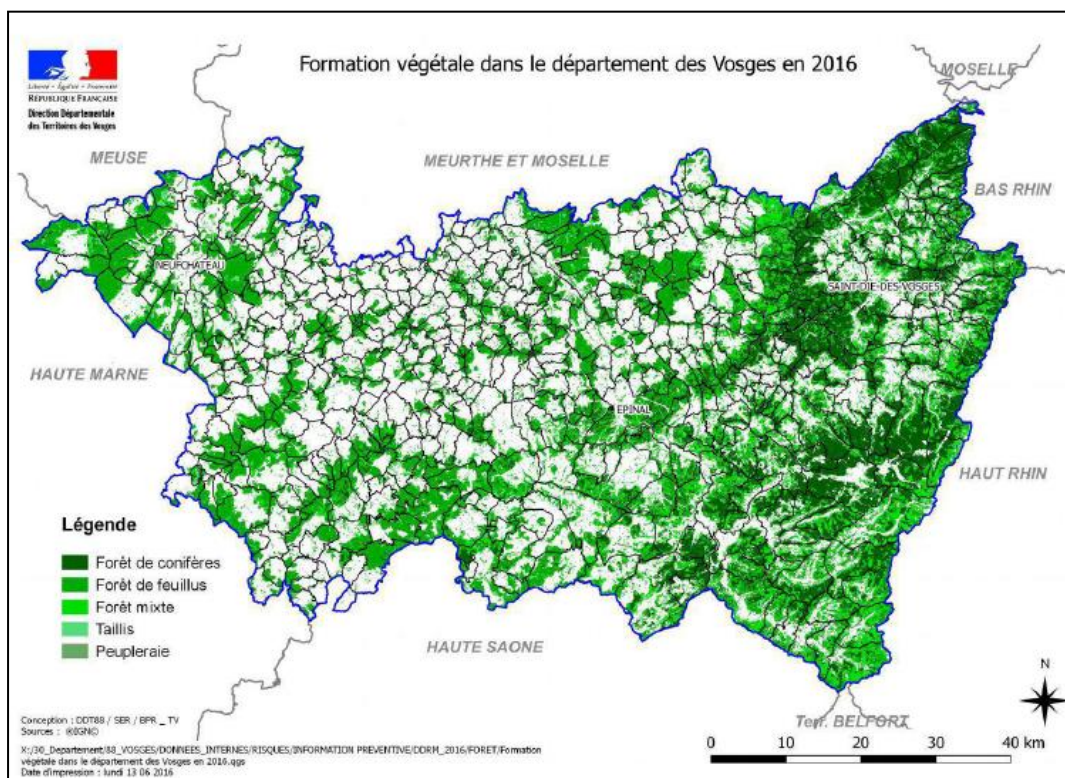
D'autres catastrophes naturelles ont pu avoir lieu avant 1982. Aucune date n'est disponible contrairement à celle des arrêtés « catnat » instaurés par la loi du 11 juillet 1982.

Date de l'évènement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national		
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)	Pour plus de détail
24/12/2001 - 04/01/2002	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Crue nivale,Barrage	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu	<a href="#">Voir BDHI</a>
31/12/1994 - 27/01/1995	Nappe affleurante,Crue pluviale (temps montée indéterminé),Ruissellement urbain,Ruissellement rural,Ecoulement sur route,rupture d'ouvrage de défense	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu	<a href="#">Voir BDHI</a>
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense,Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu	<a href="#">Voir BDHI</a>
12/02/1990 - 27/02/1990	Crue nivale,Lac, étang, marais, lagune,Lave torrentielle, coulée de boue, lahar>Action des vagues,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),non précisé,Barrage	de 10 à 99 morts ou disparus	30M-300M	<a href="#">Voir BDHI</a>
07/04/1983 - 12/04/1983	Barrage,rupture d'ouvrage de défense,Nappe affleurante,Ruissellement rural,Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu	<a href="#">Voir BDHI</a>
04/04/1983 - 27/05/1983	Ecoulement sur route,Crue pluviale (temps montée indéterminé),Crue nivale,Nappe affleurante	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu	<a href="#">Voir BDHI</a>
27/12/1947 - 16/01/1948	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Crue nivale,rupture d'ouvrage de défense	de 10 à 99 morts ou disparus	+3G	<a href="#">Voir BDHI</a>
01/12/1925 - 28/01/1926	Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures),Crue nivale	inconnu	inconnu	<a href="#">Voir BDHI</a>
24/12/1919 - 28/01/1920	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu	<a href="#">Voir BDHI</a>
31/01/1784 - 27/03/1784	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu	<a href="#">Voir BDHI</a>



## Risque feu de forêt

La forêt du département des Vosges couvre 48 % du territoire, ce qui en fait le 3ème département le plus boisé de France mais le 1er au niveau de la production globale valorisée en bois d'œuvre feuillus et résineux. Lors du dernier siècle, la surface de la forêt vosgienne a augmenté de 70 000 ha, en grande partie du fait de la déprise agricole.



### Bilan des feux de forêt pour le département des Vosges

Période	Nombre de feux	Surface brûlée
01/01/2012 au 31/12/2012	7	33,30 ha
01/01/2013 au 31/12/2013	1	3 ha
01/01/2014 au 31/12/2014	9	16,50 ha
01/01/2015 au 31/12/2015	6	10,70 ha

La prise en compte du risque feux de forêt nécessite de penser le développement urbain dans une logique de gestion économe de l'espace, de maîtrise de l'urbanisation et de réduction de la vulnérabilité des habitations existantes dans les zones à risque.

La forêt des Vosges est un enjeu important :

- la forêt a un rôle protecteur contre les débits de crue pour des pluies de toute nature ;
- la forêt contribue à la protection des sols contre l'érosion par réduction du ruissellement (en volume et vitesse) et des transports solides (particules fines) ;
- elle contribue au fonctionnement équilibré des milieux et à la conservation de la biodiversité ;
- elle permet le maintien et la protection des espèces et des milieux naturels à intérêt patrimonial élevé ;
- elle permet la préservation du paysage et de l'identité des territoires.

## Risques technologiques

### Sites industriels

La base de données sur les sites industriels et activités de service (BASIAS) permet d'informer sur une possible pollution des sols du fait des activités industrielles présentes ou passées.

Un site industriel en activité est répertorié par l'inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS sur la commune de LA BAFFE-MOSSOUX.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
LOR8800512	Sté LAGARDE SARL, ex LAGARDE Frères SA	Scierie, fabrique de panneaux	689 Rue de l'Eglise	LA BAFFE	C16.10A C16.10B	En activité	Inventorié
LOR8801857	BESSON Paul	Abattoir		LA BAFFE	C10.1	Activité terminée	Inventorié

*Sites industriels de LA BAFFE-MOSSOUX*

*Source : Géorisques BASIAS*

La commune n'est pas concernée par un risque industriel.

### Sites et sols pollués

Aucun site n'est répertorié par la base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) BASOL sur le ban communal de LA BAFFE-MOSSOUX.

### Rupture de barrage

La commune de LA BAFFE-MOSSOUX n'est pas concernée par un risque de rupture de barrage.



## Transport de matière dangereuse

La commune n'est pas concernée par un risque lié au transport de matière dangereuse, que ce soit par route, voie ferrée, canalisation et descente à forte déclivité.

## Installations classées

Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement.

Selon l'inspection des installations classées, 1 ICPE se trouve sur le territoire communal de LA BAFFE-MOSSOUX :

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
SCIERIE LAGARDE	88460	LA BAFFE	Autorisation	Non Seveso

Deux exploitations d'élevage de bovin relèvent de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : le périmètre de réciprocité agricole est de 100 mètres dans ces cas.

Ce périmètre s'applique de part et d'autre des bâtiments d'élevage et de leurs annexes : silos d'ensilage, ouvrages de stockage des effluents, salles de traite, fumières...

L'enjeu est :

- De préserver un espace permettant une éventuelle extension tout en limitant les nuisances pour les riverains,
- De protéger l'environnement,
- D'encadrer et de contrôler les activités génératrices de nuisances,
- De prévenir contre les risques de pollution et des risques de l'installation.

## Paramètres sensibles

### Qualité de l'air

Le code de l'environnement reconnaît le droit à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à la santé. Ce droit est mentionné à l'article L.220-1 du code de l'environnement :

*L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ainsi que les personnes privées concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.*

*Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie. La protection de l'atmosphère intègre la prévention de la pollution de l'air et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.*

A cette fin, la loi impose la surveillance de la qualité de l'air. Cette mission est dévolue à l'Etat comme l'indique l'article L.221-1 du code de l'environnement :

*I.-L'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales dans le respect de leur libre administration et des principes de décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement. Un organisme chargé de la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air est désigné par arrêté du ministre chargé de l'environnement. Des normes de qualité de l'air ainsi que des valeurs-guides pour l'air intérieur définies par décret en Conseil d'Etat sont fixées, après avis de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, en conformité avec celles définies par l'Union européenne et, le cas échéant, par l'Organisation mondiale de la santé. Ces normes sont régulièrement réévaluées pour prendre en compte les résultats des études médicales et épidémiologiques.*

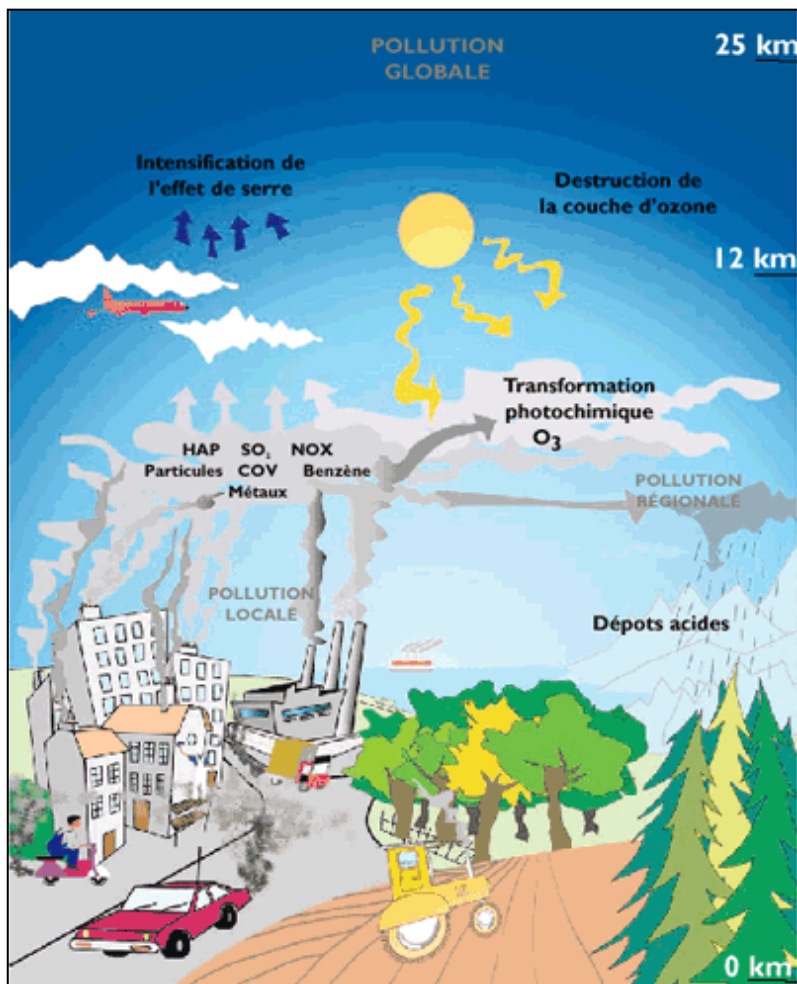
Cette surveillance est confiée à des organismes agréés par l'Etat comme énoncé à l'article L.221-3 du code de l'environnement :

*Dans chaque région, et dans la collectivité territoriale de Corse, l'Etat confie la mise en œuvre de la surveillance prévue à l'article L. 221-2 à un organisme agréé pour un ou des paramètres donnés de la qualité de l'air. Celui-ci associe, de façon équilibrée, des représentants de l'Etat et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, des collectivités territoriales et leurs groupements, des représentants des diverses activités contribuant à l'émission des substances surveillées, des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1, des associations agréées de consommateurs et, le cas échéant, faisant partie du même collège que les associations, des personnalités qualifiées. Les modalités d'application du présent article sont définies par un décret en Conseil d'Etat.*

La pollution de l'air est un élément à prendre en compte dans le cadre d'une politique d'urbanisme. Elle est principalement due à l'activité humaine (industrie, agriculture, transports...) qui introduit dans l'atmosphère des substances qui ont des conséquences préjudiciables pour l'homme et l'environnement. La qualité de l'air dépend des quantités de polluants émises dans l'atmosphère et des conditions météorologiques (vent, précipitations, températures...).

Le code de l'environnement dans son article R.221-1, fournit une liste des polluants surveillés ainsi que les seuils à respecter. La liste des polluants est la suivante :

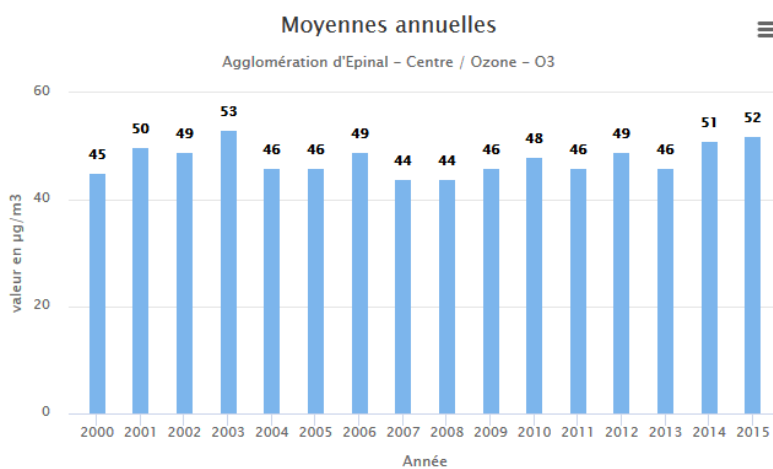
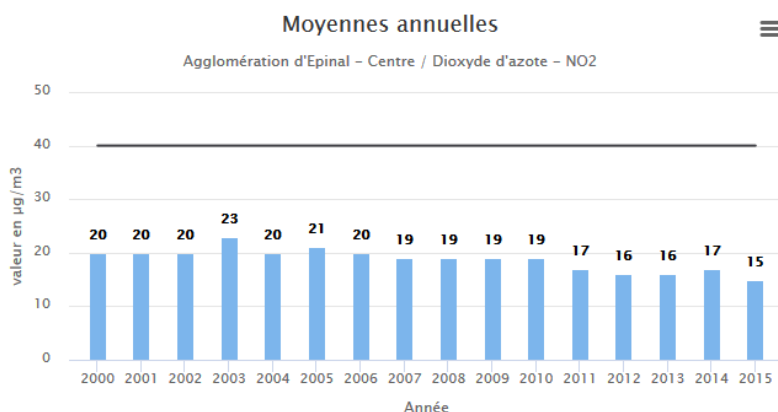
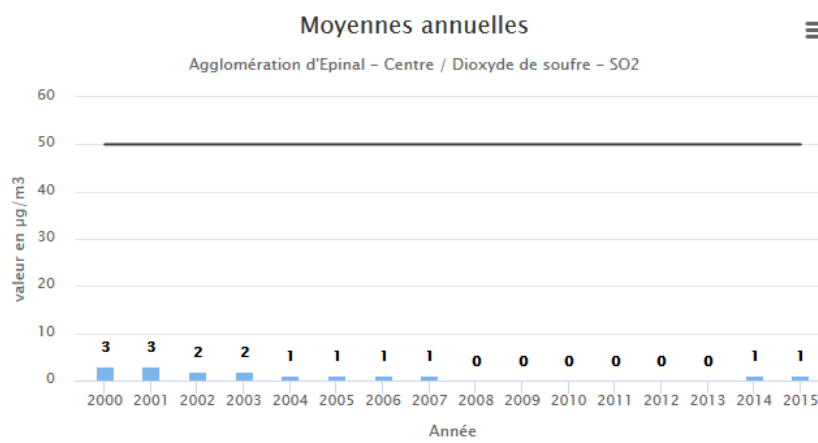
- Oxydes d'azote
- Particules « PM 10 » et PM2. 5 »
- Plomb
- Dioxyde de soufre
- Ozone
- Monoxyde de carbone
- Benzène
- Métaux lourds et hydrocarbures aromatiques polycycliques

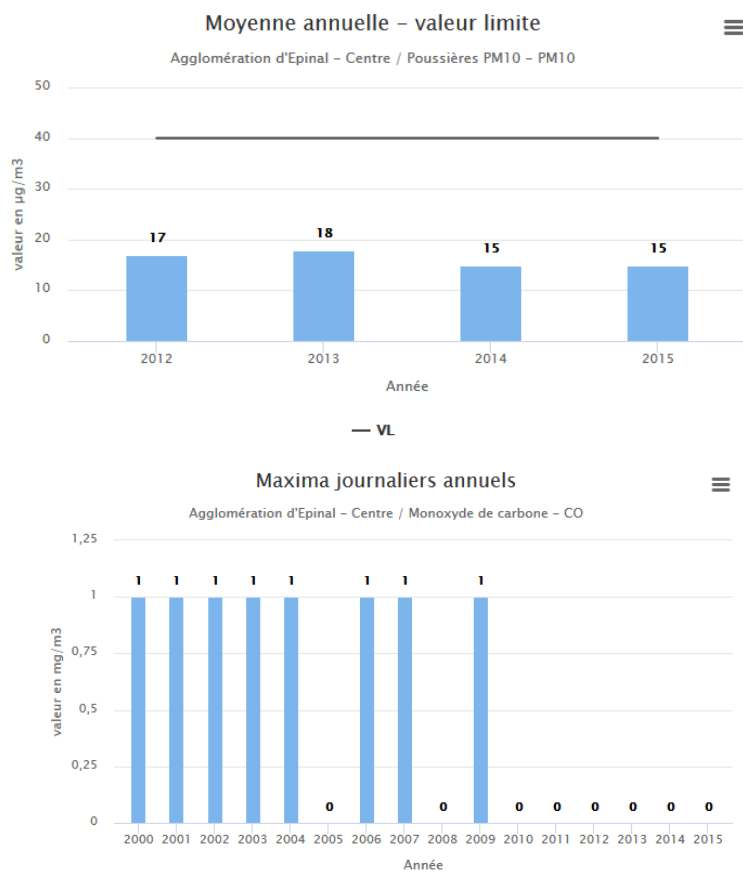


Source : ADEME

Depuis le 1er janvier 2017, Air Lorraine est devenue ATMO Grand Est, nouvelle association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air pour le Grand Est.

Les travaux de cette association permettent d'obtenir un inventaire et historique des émissions polluantes à différentes échelles, dont l'agglomération d'Epinal :





## Bruit

La commune de LA BAFFE-MOSSOUX n'est pas concernée par des nuisances sonores routière, aérienne ou ferroviaire.

## Captages

Ces zones concernent les captages délivrant plus 10m<sup>3</sup>/j ou alimentant plus de 50 personnes. Il s'agit d'une part des captages souterrains dans les masses d'eaux souterraines, et d'autre part des captages en rivières. Les données utilisées proviennent de la base de données SISE-EAU, gérée par le ministère de la santé.

### Masses d'eau destinées dans le futur aux captages d'eau destinée à la consommation humaine

L'ensemble des masses d'eau souterraines étant concernées par les captages d'eau potable, il convient de faire en sorte qu'elles puissent continuer à remplir ce rôle dans l'avenir.

## Règlementation sur l'eau potable

2 directives européennes concernent l'eau potable :

- la directive 98/83/CEE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinée à la consommation humaine,
- la directive 2000/60/CE ("directive cadre sur l'eau"), dans ses articles 7 et 16.

Au niveau de la réglementation nationale nous pouvons citer les articles L.214-1 et L.215-13 du code de l'environnement, les articles L.1321-1 à L.1321-10 du code de la santé publique (partie législative), les articles R.1321-1 à R.1321-68 du code de la santé publique (partie réglementaire). Les limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine sont fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007.

## Les périmètres de protections

L'article 215-13 du code de l'environnement et l'article R1321-2 du code de la santé publique obligent les collectivités publiques à déterminer par voie de déclaration d'utilité publique les périmètres de protection nécessaires autour des points de captage d'eau potable existants. La mise en place de ces périmètres de protection s'accompagne de servitudes imposées aux terrains qui s'y trouvent inclus afin d'y limiter, voire y interdire, l'exercice d'activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux. Sont au premier chef visées certaines pratiques agricoles : épandage, pâturage des troupeaux à l'année, emplois de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques. Le développement de l'urbanisation et des infrastructures de transports peuvent également engendrer des risques pour la qualité des eaux potables.

## Protection du captage

Les captages d'eau utilisés pour l'alimentation en eau potable doivent disposer de périmètres de protection dont la création, actée par un arrêté préfectoral assorti de prescriptions à mettre en œuvre, fait l'objet d'une procédure spécifique incluant une déclaration d'utilité publique (DUP). Ces prescriptions ont pour objectif principal de protéger les captages de pollutions accidentelles.

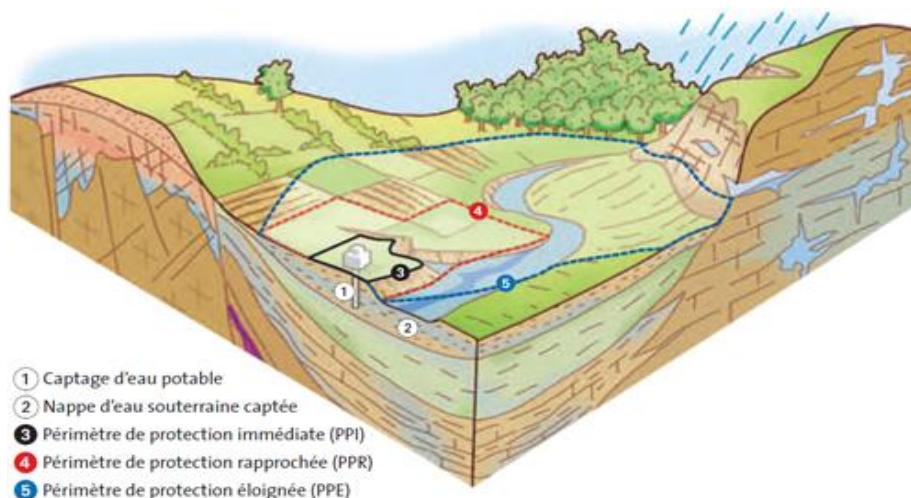
Les périmètres de protection correspondent à un zonage établi autour des captages d'eau potable, qui doit être intégrés aux documents d'urbanisme de la commune.

Trois périmètres concentriques peuvent être définis pour protéger un captage, les deux premiers étant obligatoires, contrairement au troisième :

**Le périmètre de protection immédiat** correspond à la parcelle d'implantation du captage. Il doit être acquis en pleine propriété par le maître d'ouvrage. Clôturé pour éviter toute intrusion, son rôle est d'empêcher la détérioration des installations et le déversement de substances polluantes à proximité du lieu de prélèvement. Hormis les opérations d'entretien, aucune activité n'est permise.

**Le périmètre de protection rapproché** est plus étendu, et toute activité susceptible de générer une pollution peut y être interdite ou encadrée par des prescriptions particulières (construction, activité, dépôts...).

**Le périmètre de protection éloigné** n'est pas obligatoire et ne peut pas faire l'objet d'une réglementation spécifique des activités. Il peut en revanche être nécessaire pour initier des actions visant à protéger la ressource contre certaines pollutions diffuses par exemple. Sa géométrie se rapproche généralement de la zone d'alimentation du captage.



Source : DRIEE IDF

## Forage

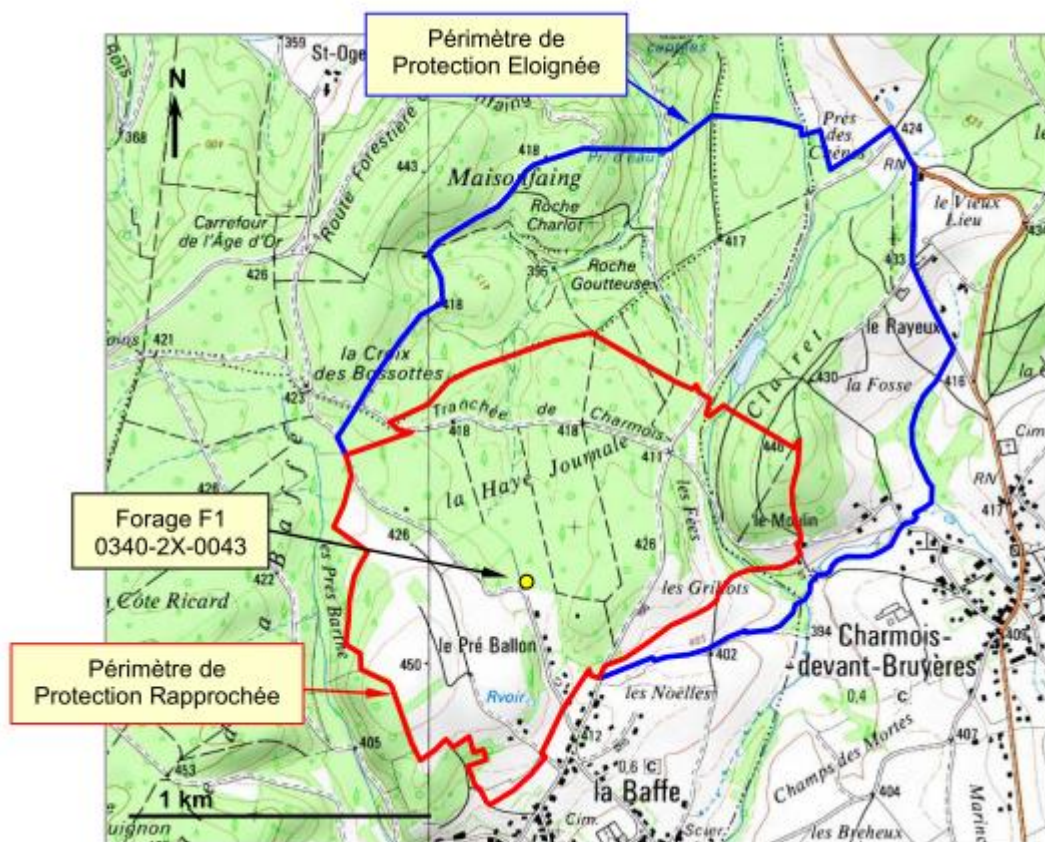
Le forage F1 (0340-2X-0043) a été réalisé à l'été 2010 pour renforcer les ressources en eau du Syndicat des Eaux de Charmois-La Baffe. Il est implanté sur le ban communal de la commune de LA BAFFE MOSSOUX à environ 900 mètres au Nord-nord-ouest du centre bourg, en lisière de la forêt communale de « la Haye Jourmale » à une vingtaine de mètres du chemin communal prolongeant la rue du Pré du Ballon.

Ce forage a été mis en exploitation au 1<sup>er</sup> janvier 2012 après la réalisation du nouveau réservoir. Son débit d'exploitation est de 10 m<sup>3</sup>/h.



Localisation géographique du forage F1

Le périmètre de protection du captage AEP qui en découle est relativement étendu. Il concerne les premières habitations sur le secteur de LA BAFFE gérée en assainissement individuel.



Périmètres de protection éloignée et rapprochée

# Qualité de l'eau\*

\*Source : [www.santé.gouv.fr](http://www.santé.gouv.fr)

Critères de recherche	
Département	VOSGES
Commune	BAFFE (LA)
Réseau(x)	RESEAU LA BAFFE MOSSOUX
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	- BAFFE (LA) - LA BAFFE MOSSOUX
Informations générales	
Date du prélèvement	15/05/2017 08h27
Commune de prélèvement	BAFFE (LA)
Installation	RESEAU LA BAFFE MOSSOUX (100%)
Service public de distribution	SYNDICAT CHARMOIS LA BAFFE
Responsable de distribution	SYNDICAT CHARMOIS-LA BAFFE
Maître d'ouvrage	SYNDICAT CHARMOIS-LA BAFFE
Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation ne satisfaisant pas à la référence de qualité réglementaire pour le paramètre équilibre calcocarbonique. Cette eau présente un caractère agressif, susceptible de provoquer une corrosion des conduites ce qui peut entraîner une augmentation de certaines substances (plomb, cuivre...) et présenter alors un risque pour la santé des consommateurs. En effet les résultats mettent en évidence une insuffisance du traitement de neutralisation. Il est recommandé de consommer cette eau qu'après écoulement de quelques minutes. Les mesures correctives doivent être prises afin de rétablir la qualité de l'eau.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	non
Paramètres analytiques	

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité				
1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthylurée	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l		Benfuracarbe	<0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
1-(3,4-dichlorophényl)-urée	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l		Bentazone	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
2,4-D	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l		Benzène	<0,2 µg/l	≤ 1 µg/l	
2,4-DB	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l		Bore mg/L	0,0022 mg/L	≤ 1 mg/L	
2,4-MCPA	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l		Boscalid	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
2,6 Dichlorobenzamide	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l		Bromacil	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
3,4-dichloroaniline	<0,05 µg/l	≤ 0,1 µg/l		Bromates	<1,0 µg/l	≤ 10 µg/l	
AMPA	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l		Bromoforme	<0,5 µg/l	≤ 100 µg/l	
Acide Hydroxybenzoïque	<0,05 µg/l	≤ 0,1 µg/l		Bromoxynil	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Aclonifen	<0,04 µg/l	≤ 0,1 µg/l		CO2 libre calculé	6,00 mg/L		
Acrylamide	<0,1 µg/l	≤ 0,1 µg/l		Calcium	34 mg/L		
Activité Tritium (3H)	<7 Bq/l		≤ 100 Bq/l	Carbaryl	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Activité alpha globale en Bq/L	<0,02 Bq/L			Carbendazime	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Activité bêta glob. résiduelle Bq/L	<0,03 Bq/L			Carbonates	<0,3 mg/LCO3		
Activité bêta globale en Bq/L	0,09 Bq/L			Carbone organique total	<0,3 mg/L C		≤ 2 mg/L C
Activité bêta attribuable au K40	0,07 Bq/L			Carbosulfan	<0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Acétamidrid	<0,05 µg/l	≤ 0,1 µg/l		Carboxine	<0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Acétochlore	<0,05 µg/l	≤ 0,1 µg/l		Carbétamide	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Alachlore	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l		Chlore combiné *	<0,05 mg/LCl2		
Aldrine	<0,01 µg/l	≤ 0,03 µg/l		Chlore libre *	<0,05 mg/LCl2		
Aluminium total µg/l	2 µg/l		≤ 200 µg/l	Chlore total *	<0,05 mg/LCl2		
Amidosulfuron	<0,05 µg/l	≤ 0,1 µg/l		Chloridazone	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Aminotriazole	<0,1 µg/l	≤ 0,1 µg/l		Chlormequat	<0,1 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L	Chloro-4 Méthylphénol-3	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Anhydride carbonique agressif	4,55 mgCO2/L			Chlorodibromométhane	<0,2 µg/l	≤ 100 µg/l	
Antraquinone (HAP)	<0,08 µg/l			Chloroforme	<0,5 µg/l	≤ 100 µg/l	
Arsenic	1,5 µg/l	≤ 10 µg/l		Chlorophacinone	<0,1 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Aspect (qualitatif) *	0			Chlorothalonil	<0,1 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Asulame	<0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l		Chlorsulfuron	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Atrazine	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l		Chlortoluron	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Atrazine déséthyl	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l		Chlorure de choline	<0,1 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Atrazine déséthyl déisopropyl	<0,05 µg/l	≤ 0,1 µg/l		Chlorure de vinyl monomère	<0,1 µg/l	≤ 0,5 µg/l	
Atrazine-2-hydroxy	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l		Chlorures	2,2 mg/L		≤ 250 mg/L
Atrazine-déisopropyl	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l		Clethodime	<0,1 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL			Clomazone	<0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL			Clopyralid	<0,1 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL	Conductivité à 25°C	200 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Baryum	0,139 mg/L	≤ 0,7 mg/L		Couleur (qualitatif) *	0		
Beflubutamide	<0,1 µg/l	≤ 0,1 µg/l		Cyanures totaux	<10,0 µg/l CN	≤ 50 µg/l CN	
				Cycloxydime	<0,05 µg/l	≤ 0,1 µg/l	

Flurtamone	<0,05 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Foramsulfuron	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Fosetyl-aluminium	<0,1 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Fosthiazate	<0,1 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Furathiocarbe	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Glufosinate	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Glyphosate	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Heptachlore	<0,005 µg/l	≤ 0,03 µg/l	
Heptachlore époxyde	<0,01 µg/l	≤ 0,03 µg/l	
Heptachlore époxyde cis	<0,005 µg/l	≤ 0,03 µg/l	
Heptachlore époxyde trans	<0,01 µg/l	≤ 0,03 µg/l	
Hexaflumuron	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Hexazinone	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Hydrogénocarbonates	98,9 mg/L		
Hydroxyterbuthylazine	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Imazamox	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Imazaméthabenz	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Imazaméthabenz-méthyl	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Imidaclopride	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Iodosulfuron-methyl-sodium	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Iprodione	<0,05 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Isoproturon	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Linuron	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Magnésium	2,0 mg/L		
Manganèse total	2,98 µg/l		≤ 50 µg/l
Mepiquat	<0,1 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Mercure	<0,015 µg/l	≤ 1 µg/l	
Metconazol	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Metsulfuron méthyl	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Monuron	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Myclobutanil	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Mécoprop	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Méfonoxan	<0,05 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Mésosulfuron-méthyl	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Mésotrione	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Métalaxyle	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Métaldéhyde	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Métamitron	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Métazachlore	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Méthoxychlore	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	

Cyproconazol	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Cyprodinil	<0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
DDT-4,4'	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Daminozide	<100 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Desmediphame	<0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Desméthylisoproturon	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Dicamba	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Dichloromonobromométhane	<0,5 µg/l	≤ 100 µg/l	
Dichloroéthane-1,2	<0,9 µg/l	≤ 3 µg/l	
Dichlorprop	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Dieldrine	<0,01 µg/l	≤ 0,03 µg/l	
Diflufénicanil	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Diméthachlore	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Diméthoate	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Diméthomorphe	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Diméthénamide	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Dinitrocrésol	<0,05 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Diquat	<0,1 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Diuron	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Déméton	<0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Dépallethrine	<0,03 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Ecart entre pH initial et pH à l'éq	0,70 unité p		
Endosulfan sulfate	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Epichlorohydrine	<0,1 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Epoxyconazole	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	Eau agressive		≥1 et ≤ 2 Eau agressive
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Essai marbre TAC	9,16 °f		
Essai marbre TH	10,5 °f		
Ethephon	<0,1 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Ethidimuron	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Ethofumésate	<0,05 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Fenpropidin	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Fer total	<1 µg/l		≤ 200 µg/l
Fonicamide	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Florasulam	<0,05 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Flufenacet	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Fluorures mg/L	0,01 mg/L	≤ 1,5 mg/L	
Fluroxypir	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	

Métolachlore	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Métribuzine	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Napropamide	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Nicosulfuron	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Nitrates (en NO3)	15,3 mg/L	≤ 50 mg/L	
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,31 mg/L	≤ 1 mg/L	
Nitrites (en NO2)	<0,01 mg/L	≤ 0,1 mg/L	
Odeur (qualitatif) *	0		
Ométhoate	<0,1 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Orthophosphates (en PO4)	0,023 mg/L		
Oxadiazon	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Oxadixyl	<0,05 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Oxamyl	<0,05 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Paclobutrazole	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Pendiméthaline	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Pethoxamide	<0,1 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Phenmédiphame	<0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Piclorame	<0,05 µg/L	≤ 0,1 µg/l	
Piperonil butoxide	<0,04 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Potassium	2,7 mg/L		
Prochloraze	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Propamocarbe	<0,1 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Propazine	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Propiconazole	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Propoxycarbazone-sodium	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Propyzamide	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Prosulfocarbe	<0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Prosulfuron	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Prothioconazole	<1,0 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Pyrimicarbe	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Pyriméthanyl	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Pyroxsulame	<0,005 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Quimerac	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Saveur (qualitatif) *	0		
Silthiofam	<0,1 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Simazine	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Sodium	1,4 mg/L		≤ 200 mg/L
Sulcotrione	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Sulfates	<0,5 mg/L		≤ 250 mg/L
Sulfosulfuron	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	

Sélénium	<1,00 µg/l	≤ 10 µg/l	
Température de l'air *	16,3 °C		
Température de l'eau *	12,3 °C		≤ 25 °C
Terbuthylazin	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Terbuthylazin déséthyl	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Thiabendazole	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Thiamethoxam	<0,010 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Thifensulfuron méthyl	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Thébutiuron	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Titre alcalimétrique complet	8,1 °f		
Titre hydrotimétrique	9,2 °f		
Total des pesticides analysés	<SEUIL µg/l	≤ 0,5 µg/l	
Triadimenol	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Trichlorophénol-2,4,5	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Trichloroéthylène	<0,5 µg/l	≤ 10 µg/l	
Triclopyr	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Trihalométhanes (4 substances)	<0,5 µg/l	≤ 100 µg/l	
Trinéapac-éthyl	<0,02 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Tritosulfuron	<0,1 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU
Tébuconazole	<0,01 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	<0,5 µg/l	≤ 10 µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	<0,5 µg/l	≤ 10 µg/l	
Zoxamide	<0,05 µg/l	≤ 0,1 µg/l	
pH *	7,5 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH
pH d'équilibre à la 1 <sup>o</sup> échantillon	8,15 unitépH		

## Construction et consommation d'énergie

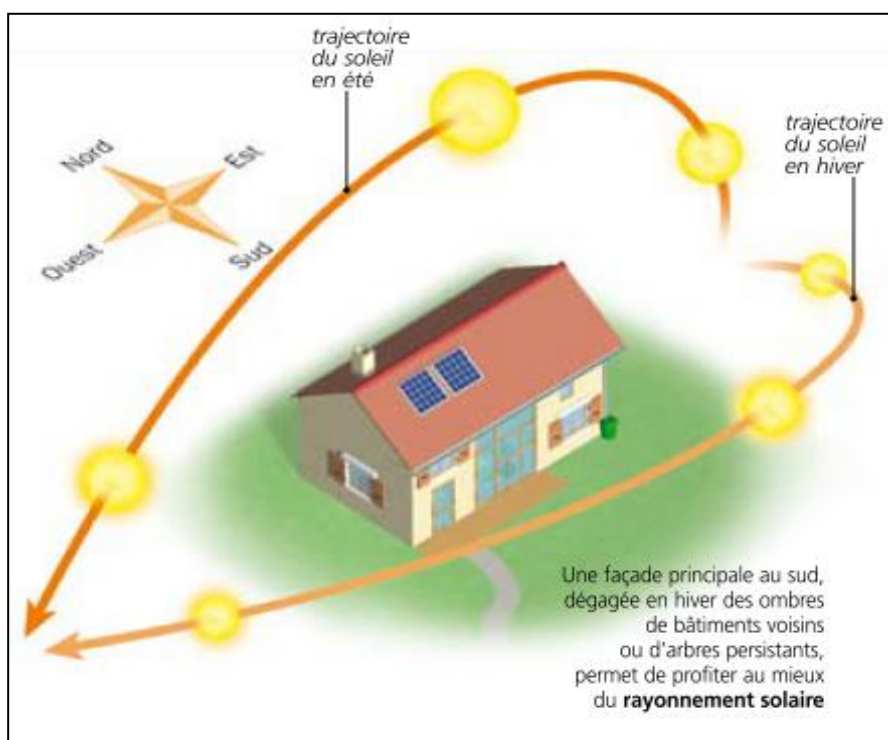
Les bâtiments participent pour 43% à l'énergie consommée en France et contribuent de manière non négligeable (22%) à l'émission des gaz à effet de serre (GES). Il est important et urgent d'agir pour limiter leurs incidences. D'ici à 2050, les pouvoirs publics veulent diviser par 4 la consommation énergétique totale du parc de bâtiments.

Une conception globale des bâtiments aboutit à des modes de construction moins énergivores, moins polluants, moins producteurs de GES.

Afin de maximiser la consommation d'énergie il est notamment nécessaire de bien réfléchir à l'implantation du bâtiment et au choix des matières isolantes.

### La conception bioclimatique

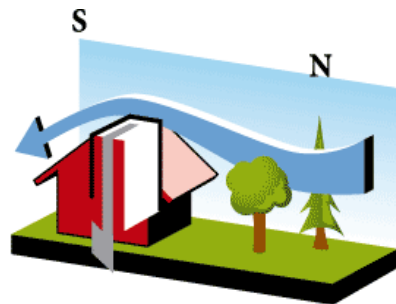
Les apports solaires sont à valoriser en priorité par le choix de l'orientation et l'emplacement sur la parcelle. L'objectif est de récupérer au maximum les apports solaires en hiver et de réduire ces mêmes apports en été. De manière générale il est conseillé de ne pas dépasser 25 % de la surface habitable en surface vitrée avec une répartition de : 50 % au sud, 20 ou 30 % à l'Est, 20% à l'ouest, 0 à 10% au nord.



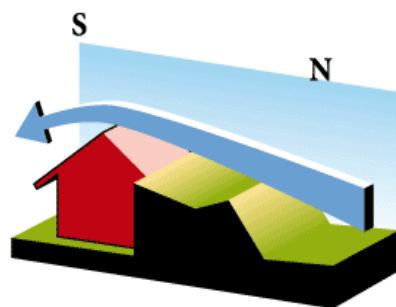
Source : ADEME

Il faut aussi prendre en compte la topographie du terrain d'assiette de la construction. L'habitation doit tirer profit du relief qui pourra servir de protection contre les vents dominants. Les masques solaires (Total des zones d'ombres) représentent une modification des apports caloriques. En altitude, les températures étant plus basses, l'air sera plus rapidement saturé, créant de la condensation.

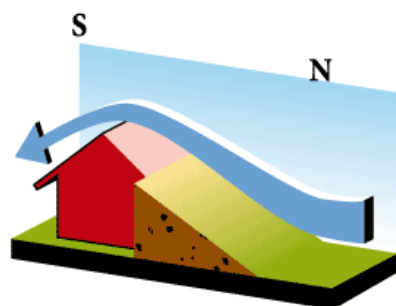
Quelques exemples de façons de se protéger du vent :



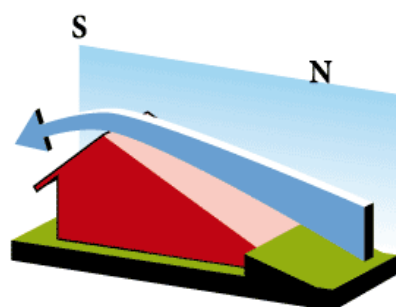
Présence d'une haie brise-vent



Végétalisation de la façade nord



Mise en place d'un remblais de terrain

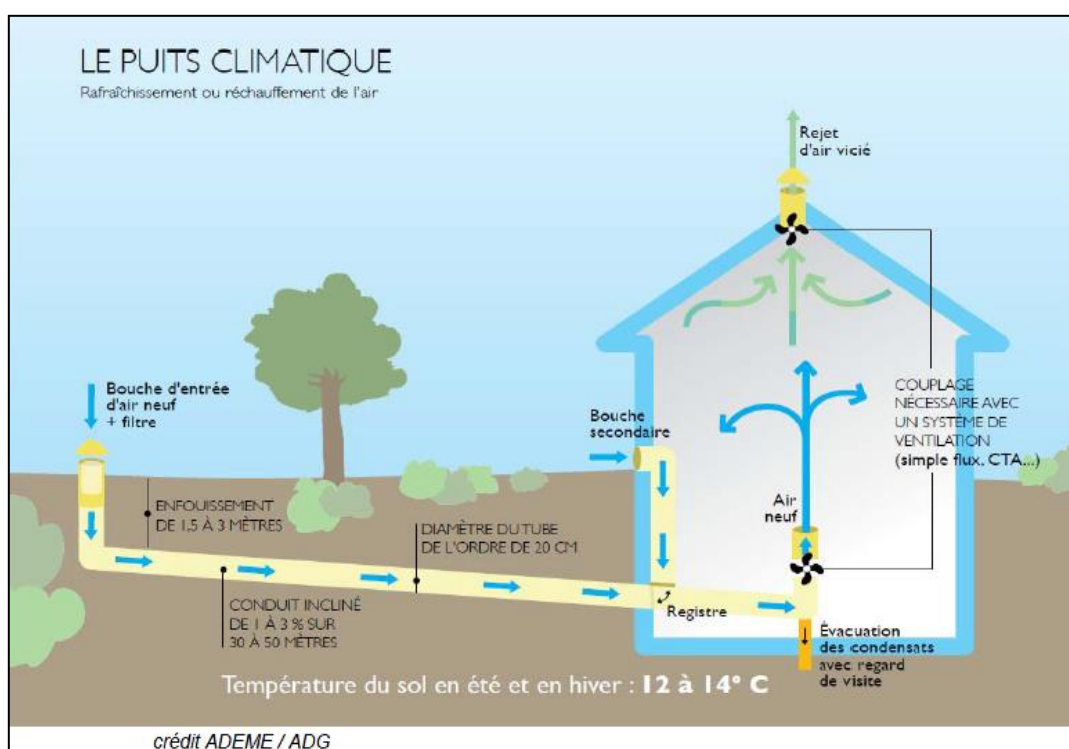


Création architecturale particulière

D'autres types de techniques dites « passives » peuvent limiter la consommation d'énergie par nos constructions actuelles. L'enjeu étant de limiter les chocs thermiques (trop forte exposition au soleil, faible isolation) qui implique un besoin de chauffage ou de climatisation important gourmand en énergie.

Le puits climatique est une de ces techniques. Il permet un gain d'énergie en renouvelant l'air d'une maison, par une bouche d'entrée située à l'extérieur du bâtiment qui fait pénétrer l'air dans un tuyau et le redistribue dans la maison par l'intermédiaire d'un système de ventilation. L'air perd ou gagne des calories grâce au contact du sol, et permet ainsi selon le cas de réchauffer ou de rafraîchir l'intérieur d'une maison, de manière économique.

Il y a cependant quelques désagréments dus à la difficulté de son installation et du fait qu'il est plus indiqué pour des climats particuliers (de type continental).



## ▪ Choix et qualité des constructions

La forme de la construction aura une incidence sur la prise au vent et sur la consommation énergétique. Une forme plutôt carrée est préférable à une forme rectangulaire ou trop découpée. Pour une même surface habitable, une maison à plusieurs niveaux est mieux qu'un plain-pied, pour profiter de l'inertie de la maison.

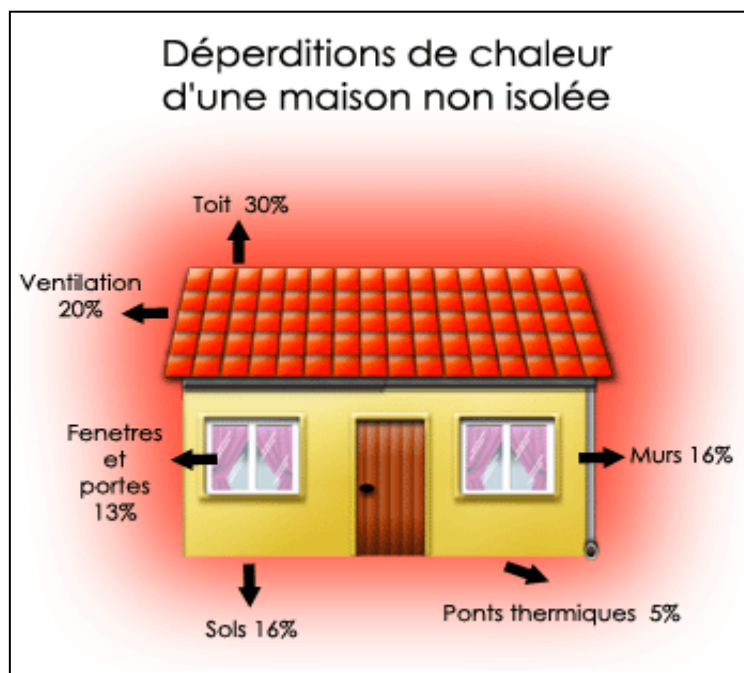
L'implantation de la maison par rapport aux autres maisons joue également un rôle dans la consommation d'énergie : une maison mitoyenne d'un côté ou des deux profitera naturellement plus de l'inertie des constructions voisines qu'une construction isolée sur sa parcelle.

L'implantation du garage est également importante : si un garage doit se trouver en sous-sol, il est important de l'isoler pour éviter des pertes de chaleur. Sinon, un garage au même niveau que l'habitat est préférable.

Les matériaux de construction choisis peuvent aider à tempérer l'habitation :

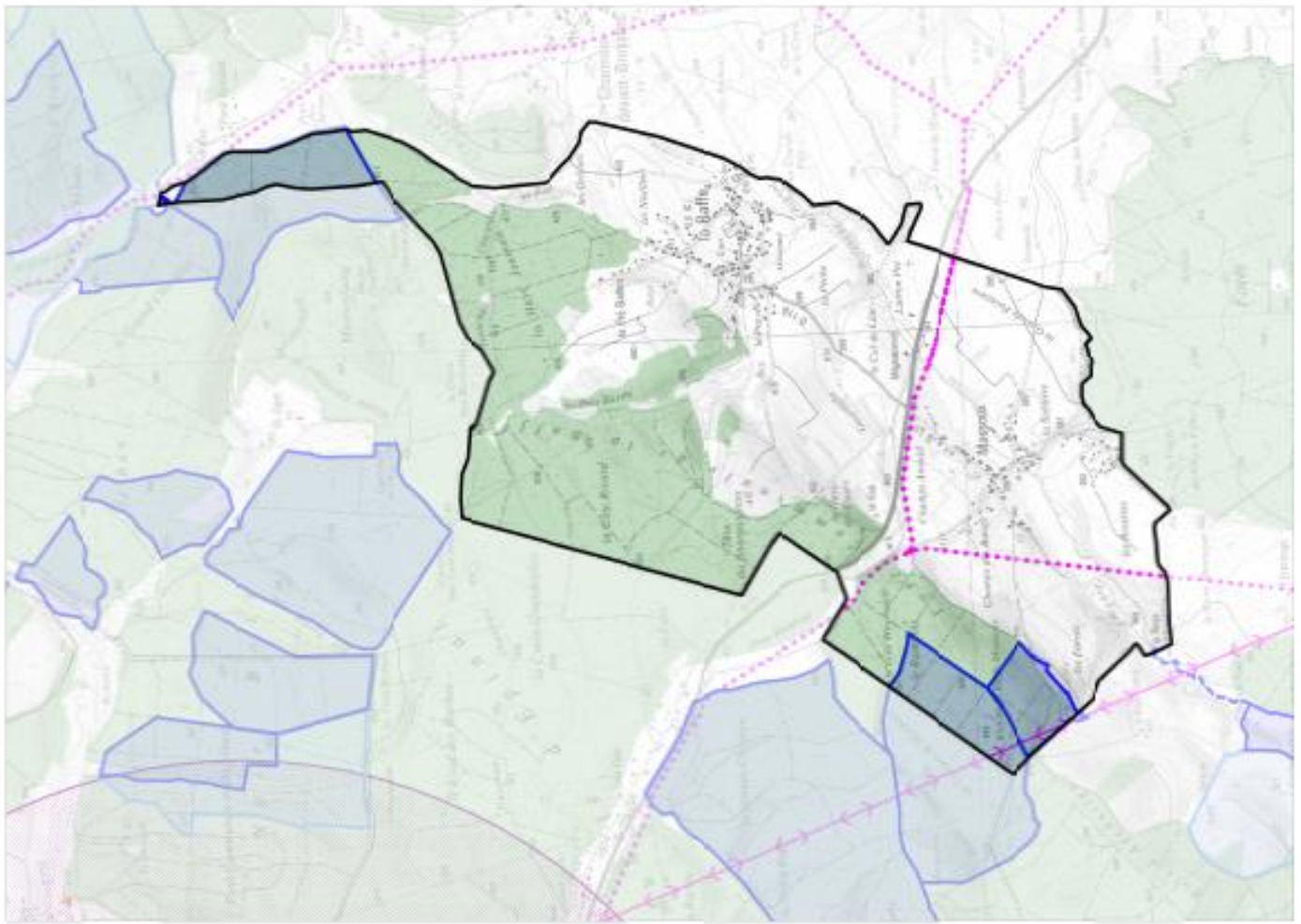
- filière minérale : béton, parpaings, terre cuite, béton cellulaire ; à côté des traditionnels parpaings, qui nécessitent une isolation rapportée, il existe des matériaux à isolation répartie (intégrée au mur), comme les briques de terre cuite, qui permettent à partir d'une certaine épaisseur, un bon confort d'été en laissant une maison plus fraîche, et un bon confort d'hiver en restituant la chaleur accumulée durant les beaux jours ;
- filière végétale : bois, béton de chanvre ;
- filière acier.

Il faut porter une attention particulière à l'isolation de la maison : une isolation extérieure permet d'annuler ou de diminuer les ponts thermiques (fibre de bois, matériaux organiques). À côté des isolants traditionnels (laines minérales, matériaux pétrochimiques), les isolants naturels tel que le chanvre, ouate de cellulose, paille, laines, fibres de bois permettent une isolation saine et durable.



# Servitudes d'utilité publique

<b>A1</b>	<b>BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER</b>
Référence du texte législatif : Code forestier	
Acte instituant la servitude : Code forestier.	
Service responsable : ONF	
Désignation de la servitude :	
<b>AS1</b>	<b>PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES</b>
Référence du texte législatif : Article L215-13 du code de l'environnement, articles L.1321-2, L.1321-2-1 et R.1321-6 et suivants du code de la santé publique - Eaux Minérales : articles L.1322-3 à L.1322-13, R.1322-17 et suivants, Arrêté du 26 février 2007, Circulaire DGS/E44 n°2008-30 du 31 janvier 2008, Circulaire DGS n° 2001/305 du 02 juillet 2001	
Acte instituant la servitude : Arrêté Préfectoral n° 1229/2013 du 14/06/2013 abrogeant les arrêtés préfectoraux 1324/78 DDE du 28/08/78 et 435/81 DDE du 01/04/81	
Service responsable : ARS de Lorraine	
Désignation de la servitude : Sources Pré-Paxion, Uzefaing, Gravelle, Margotte, Sainte-Barbe, Aydoilles, Saint-Oger et des puits Soba	
<b>AS1</b>	<b>PROTECTION DES EAUX POTABLES ET MINERALES</b>
Référence du texte législatif : Article L215-13 du code de l'environnement, articles L.1321-2, L.1321-2-1 et R.1321-6 et suivants du code de la santé publique - Eaux Minérales : articles L.1322-3 à L.1322-13, R.1322-17 et suivants, Arrêté du 26 février 2007, Circulaire DGS/E44 n°2008-30 du 31 janvier 2008, Circulaire DGS n° 2001/305 du 02 juillet 2001	
Acte instituant la servitude : Arrêté n° 1118/2002 du 27/05/2002	
Service responsable : ARS de Lorraine	
Désignation de la servitude : LA BAFFE-ARCHETTES (BOIS FORME)	
<b>I3A</b>	<b>GAZ - CANALISATIONS DE TRANSPORT</b>
Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906 modifiée (art. 12), Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art. 35), Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), Décret n° 70-492 du 1/06/1970 modifié (titre I – chapitre III et titre II), Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié (art. 5 et 29), Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée (art.24)	
Acte instituant la servitude : Article 25 du Décret du 25/01/64	
Service responsable : GRT gaz - Région Nord-Est	
Désignation de la servitude : TRANSPORT EPINAL-VESOUL ET ANTENNE DE LUXEUIL (D.200)	
<b>I3A</b>	<b>GAZ - CANALISATIONS DE TRANSPORT</b>
Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906 modifiée (art. 12), Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art. 35), Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), Décret n° 70-492 du 1/06/1970 modifié (titre I – chapitre III et titre II), Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié (art. 5 et 29), Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée (art.24)	
Acte instituant la servitude : Article 25 du Décret du 25/01/64	
Service responsable : GRT gaz - Région Nord-Est	
Désignation de la servitude : TRANSPORT BACCARAT-VESOUL SECTION AYDOILLES-REMIREMONT (D.150 ET D.125)	
<b>I3A</b>	<b>GAZ - CANALISATIONS DE TRANSPORT</b>
Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906 modifiée (art. 12), Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art. 35), Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), Décret n° 70-492 du 1/06/1970 modifié (titre I – chapitre III et titre II), Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié (art. 5 et 29), Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée (art.24)	
Acte instituant la servitude : Article 25 du Décret du 25/01/64	
Service responsable : GRT gaz - Région Nord-Est	
Désignation de la servitude : TRANSPORT LA BAFFE-CHARMOIS DEVANT BRUYERES (D.100) (ALIMENTATION DE LA CANALISATION CHARMOIS DVT BRUYERES-LAVAL SUR VOLOGNE)	
<b>I4A</b>	<b>TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE - 3ème CATEGORIE</b>
Référence du texte législatif : loi du 15 juin 1906 (art. 12 et 12bis) modifiée, loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298), Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée, décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié.	
Acte instituant la servitude :	
Service responsable : RTE	
Désignation de la servitude : TRANSPORT - 3°Catégorie. Ligne 225kv. ETIVAL - VINCEY - SAINT NABORD - TRONCON VINCEY - SAINT NABORD (tracé commun partiel avec ligne 63Kv. DOGNEVILLE - SAINT NABORD.	
<b>I4A</b>	<b>TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE - 3ème CATEGORIE</b>
Référence du texte législatif : loi du 15 juin 1906 (art. 12 et 12bis) modifiée, loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298), Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée, décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié.	
Acte instituant la servitude :	
Service responsable : RTE	
Désignation de la servitude : TRANSPORT - 3°Catégorie. Ligne 63kv. DOGNEVILLE - SAINT NABORD (tracé commun avec lignes 225kv. VINCEY - JEUXEY-GOLBEY ET ETIVAL - VINCEY - SAINT NABORD - Troncon VINCEY - SAINT NABORD.	
<b>I4B</b>	<b>DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE</b>
Référence du texte législatif : Loi du 15 juin 1906 (art. 12 et 12bis) modifiée, loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298), Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée, décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), décret n° 70-492 du 1 juin 1970 modifié.	
Acte instituant la servitude :	
Service responsable : ERDF - UREL	
Désignation de la servitude : DISTRIBUTION Sur le territoire communal.	
<b>PT3B</b>	<b>TELECOMMUNICATIONS - TELEPHONE - TELEGRAPHE : DISTRIBUTION</b>
Référence du texte législatif : Articles L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques	
Acte instituant la servitude :	
Service responsable : FRANCE TELECOM	
Désignation de la servitude : DISTRIBUTION Sur le territoire communal.	



**COMMUNE DE  
LA BAFTE**  
CARTE COMMUNALE

**SERVITUDES**

Echelle : 1/25 000  
Fonds Scan25 IGN

Date d'émission : 05/05/2015  
A.B. : Les servitudes sont représentées sur le présent plan à titre indicatif.  
Sous les décrets et les arrêtés qui les instituent (art 10)

**LEGENDE**

-  A1 : Servitudes de protection des lacs et forêts soumis au régime forestier
-  AS1 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables (A.R.S. de Lorraine)
-  I3A : Servitudes DRT Gaz : transport de gaz haute pression
-  344 : Servitudes RTE : transport d'énergie électrique haute tension
-  14B : Servitudes de distribution d'énergie électrique
-  PT3B : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications

Direction  
Départementale  
des Territoires  
des Voies  
Navigables  
Service Urbanisme  
et Habitat  
Bureau Documents  
d'Urbanisme

## **Deuxième partie : explication des choix retenus par la commune**

## Choix retenus par la commune

La Carte communale de LA BAFFE-MOSSOUX respecte les principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme.

- Article L 101-1 :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

- Article L 101-2 : Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

## Principe général lié à la carte communale

- Toute parcelle bâtie ou non, desservie par l'ensemble des réseaux (assainissement, eau, électricité, téléphone...) ou bénéficiant d'une servitude sur le sol et sous-sol est constructible à condition de se situer à l'intérieur du zonage retenu et de respecter les dispositions du Règlement National d'Urbanisme.
- Conformément à l'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme :

*« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :*

*1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;*

*2° Des constructions et installations nécessaires :*

- *à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;*
  - *à l'exploitation agricole ou forestière ;*
  - *à la mise en valeur des ressources naturelles. »*
- Dans la commune de LA BAFFE-MOSSOUX, la rénovation des bâtiments existants devra privilégier la reconstruction sur la même emprise et respecter les volumes existants des bâtiments d'origine.

## Orientations générales souhaitées par la commune

La commune, par le biais de la Carte Communale, exprime la volonté de maîtriser son développement urbain futur et de prévoir les extensions possibles en fonction d'objectifs fixés par un document opposable (articles L. 121-1 et L. 124-2 du Code de l'urbanisme).

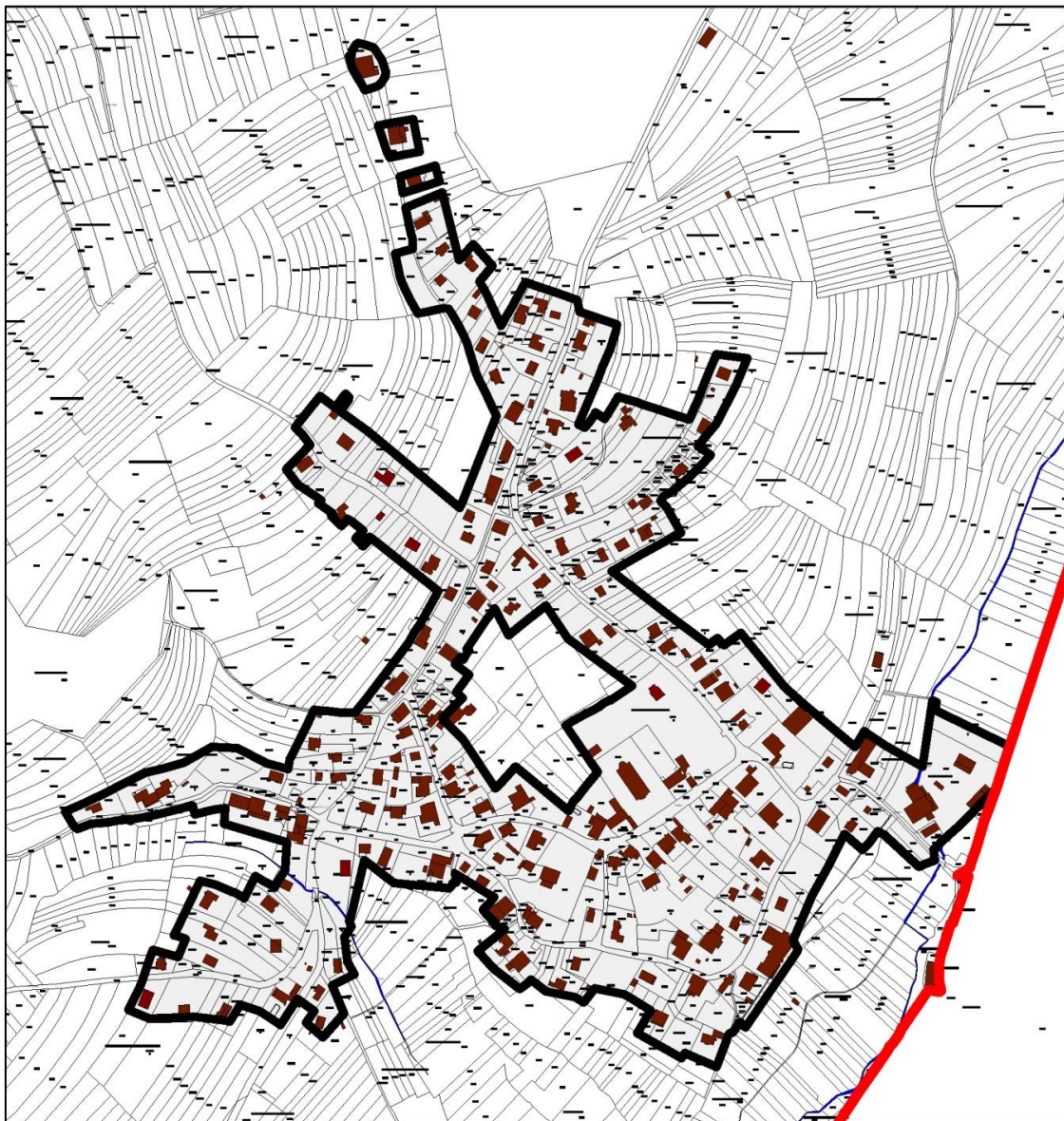
Les cinq grands principes que la commune garde à l'esprit pour élaborer son périmètre sont :

- Prendre en compte les contraintes sur la commune (bâtiments agricoles, parties actuellement urbanisées...),
- Limiter la profondeur de la zone constructible pour éviter autant que possible les constructions en seconde ligne sur l'ensemble de la zone bâtie tout en laissant la possibilité de construire des annexes à l'habitation,
- Traiter de manière uniforme l'ensemble des constructions existantes en l'absence de justifications particulières,
- Densifier le secteur urbain actuel,
- Limiter la consommation des espaces agricoles de qualité.

Le périmètre constructible découle de ces cinq grands principes.

## Principe général lié au périmètre constructible

### LA BAFFE

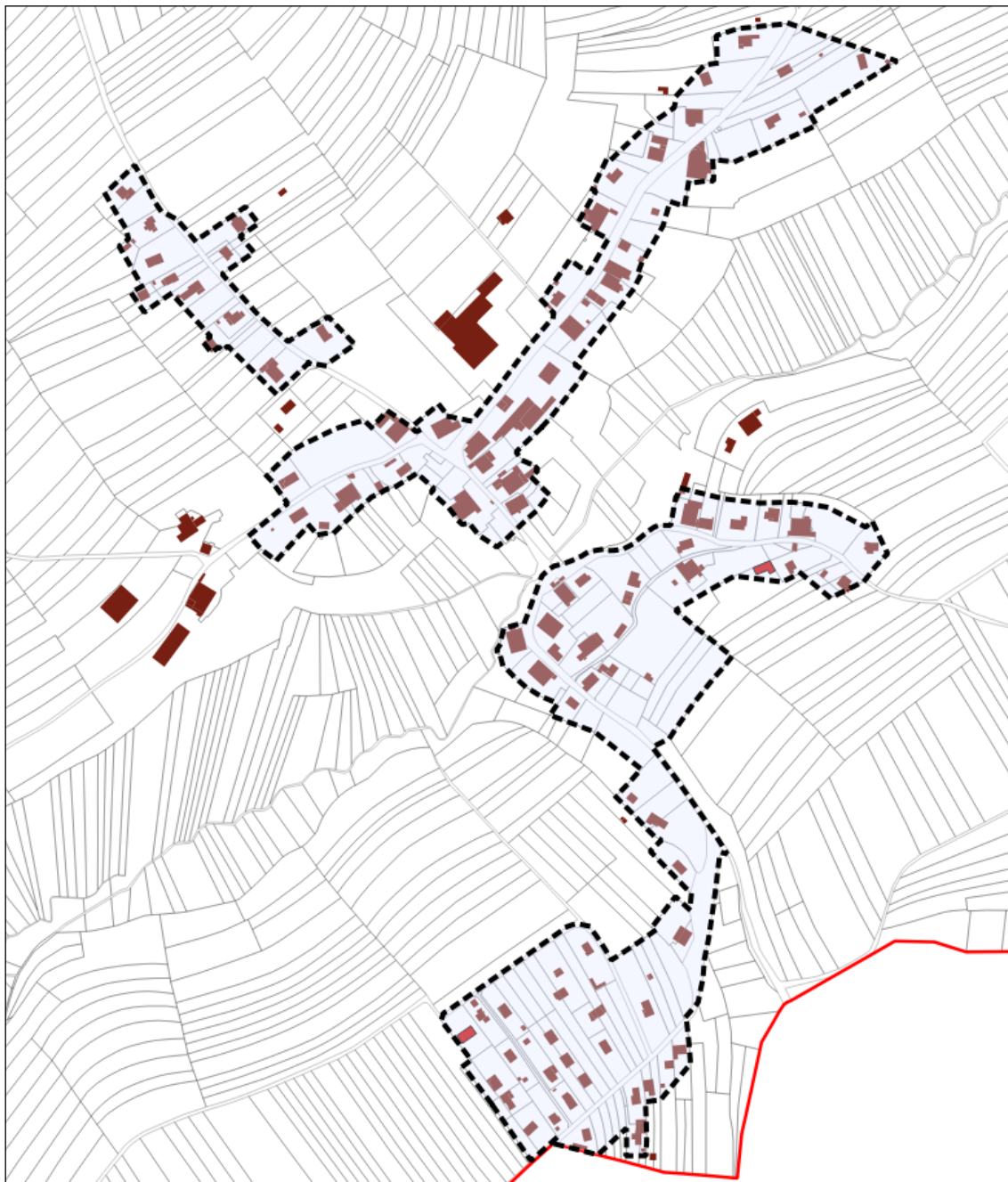


Le périmètre constructible du projet de Carte Communale est principalement lié à l'existant dans la mesure où celui-ci tend à intégrer l'ensemble des constructions à vocation d'habitation. Certains bâtiments d'activité sont inclus dans le périmètre constructible en raison de la configuration des constructions et de la proximité de ces dernières vis-à-vis de l'enveloppe urbaine. D'autres bâtiments d'activité sont exclus puisque sujets à des périmètres de réciprocité agricole, limitant le développement de l'urbanisation. On note également quelques constructions isolées qui ne sont pas comprises dans le périmètre constructible, conséquence de leur éloignement mais qui pourront le cas échéant s'étendre dans la continuité de l'existant.

Les objectifs traduits dans le projet de révision de la Carte Communale impliquent des secteurs d'extension sur des parcelles situées à proximité de l'existant et pouvant être considérées comme Partie

Actuellement Urbanisée. Ces secteurs d'extension ont pour but d'étendre l'enveloppe urbaine tout en limitant les coûts de viabilisation pour la collectivité.

## MOSSOUX



Le périmètre constructible de la Carte Communale en révision indique un recul par rapport aux voies et emprises publique variable. De manière générale, ce recul est fixé à 40 mètres mais la configuration des parcelles et l'implantation des constructions nécessitent parfois un recul plus important. Ce recul peut également être strictement limité aux emprises des constructions.

La délimitation du périmètre constructible offre différentes possibilités concernant l'urbanisation. Dès lors que le périmètre suit le parcellaire, il permet aux propriétaires de construire sur l'ensemble de la parcelle. Ce choix permet de ne pas inclure les parcelles vierges non viabilisées au regard des réseaux communaux, limitant de fait, les éventuels coûts de viabilisation pour la commune.

Le recul moyen, compris entre 40 et 50 mètres permet de limiter l'intégration de parcelles trop étendues. Ce choix permet de limiter l'implantation de constructions en arrière de parcelle ou seconde ligne et réduit les incidences de l'imperméabilisation des sols sur les espaces agricoles et naturels ainsi que les espaces de zones humides.

Un recul plus important permet les constructions en seconde ligne. Néanmoins, on remarque ici que le périmètre ne favorise clairement pas la construction en second rideau sauf dans certains secteurs particuliers. Si l'urbanisation en seconde ligne n'est pas mise en avant, on note que l'implantation d'annexes au bâti existant reste possible.

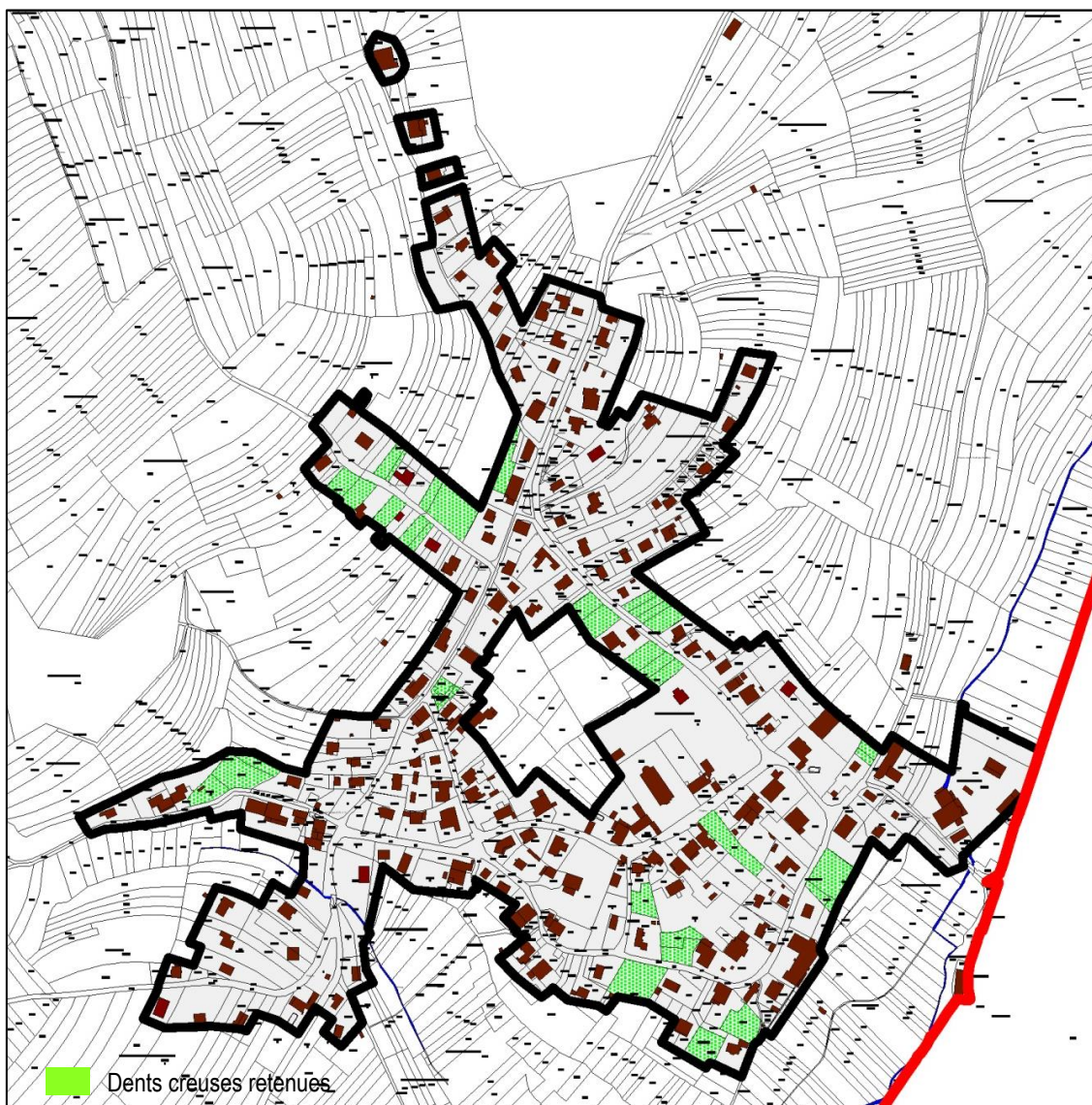
Le code de l'urbanisme ne faisant pas de distinction entre les constructions principales et les annexes, il convient de ne pas trop limiter la profondeur du périmètre au risque de ne pas pouvoir réaliser d'annexe à une distance acceptable sur sa parcelle. Un compromis doit être trouvé entre la volonté de limiter les constructions en seconde ligne et celle de laisser les pétitionnaires jouir pleinement de leur parcelle en cas de projet d'annexe.

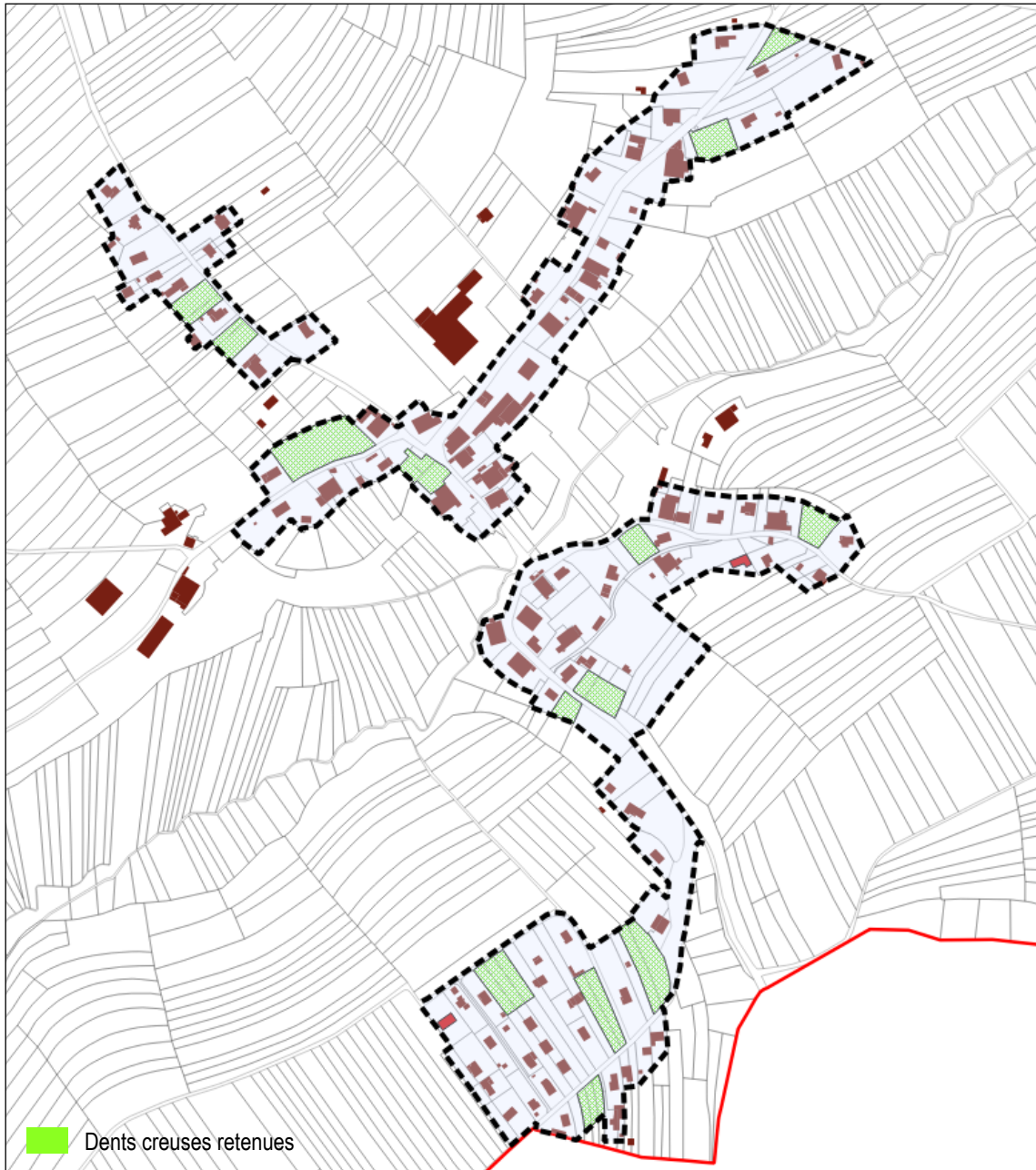
Le périmètre constructible du projet de Carte Communale permet de maîtriser l'urbanisation du territoire en offrant un cadre réglementaire pour l'implantation des constructions. Ce cadre permettra logiquement de garantir le maintien du cadre de vie en assurant un équilibre entre le développement nécessaire de la commune et les enjeux environnementaux du territoire. Il est question pour la commune de répondre aux dynamiques démographiques et économiques soulevées en mobilisant judicieusement les potentialités du territoire.

La révision du périmètre constructible de la Carte Communale indique des évolutions majeures entre le document en vigueur et le projet proposé par la commune. Ces évolutions témoignent d'un changement de vision du territoire redéfinissant radicalement la stratégie de développement de LA BAFFE-MOSSOUX. En outre, le projet de Carte Communale se veut exemplaire en matière de modération de la consommation de l'espace par rapport à la version précédente.

## Evolution du potentiel intra-urbain

Les modifications apportées au périmètre constructible dans le cadre de la révision de la Carte Communale impliquent des ajustements nécessaires concernant le potentiel intra-urbain pour l'urbanisation future du territoire.





Les dents creuses représentées par la trame verte sur les cartographies ci-dessus constituent le potentiel intra-urbain offert par le périmètre constructible. Il s'agit également des dents creuses maintenues entre le document en vigueur et le projet de Carte Communale.

Le village de LA BAFFE indique un potentiel brut en comblement de dents creuses de 1,93 ha tandis que MOSSOUX dispose de 2,19 ha de dents creuses. La commune annonce de fait un potentiel intra-urbain brut total de 4,12 ha.

Afin d'évaluer le potentiel réel de ces espaces intra-urbain, il convient de prendre en compte la rétention foncière observée sur la commune. Il s'agit de terrains qui ne sont pas sur le marché bien que potentiellement urbanisables.

- **Calcul de la rétention foncière :**

Données : Consommation foncière des 10 dernières années pour l'habitat = 5,09 ha  
Potentiel foncier brut en dents creuses = 4,12 ha

Calculs :  $5,09 + 4,12 = 9,21$  > taux de comblement =  $5,09 / 9,21 \times 100 = 55,26 \%$

Le taux de rétention foncière s'élève à 55 % sur la commune de LA BAFFE MOSSOUX, soit un taux de comblement de 45%. Néanmoins, au regard des objectifs de modération de la consommation d'espace, la commune encourage la mobilisation des potentialités intra-urbaines. Un taux de comblement plus important permettrait de densifier le village tout en limitant le besoin en extension hors du périmètre en vigueur. A ce titre, nous prendrons en compte un taux de comblement à hauteur de 70%.

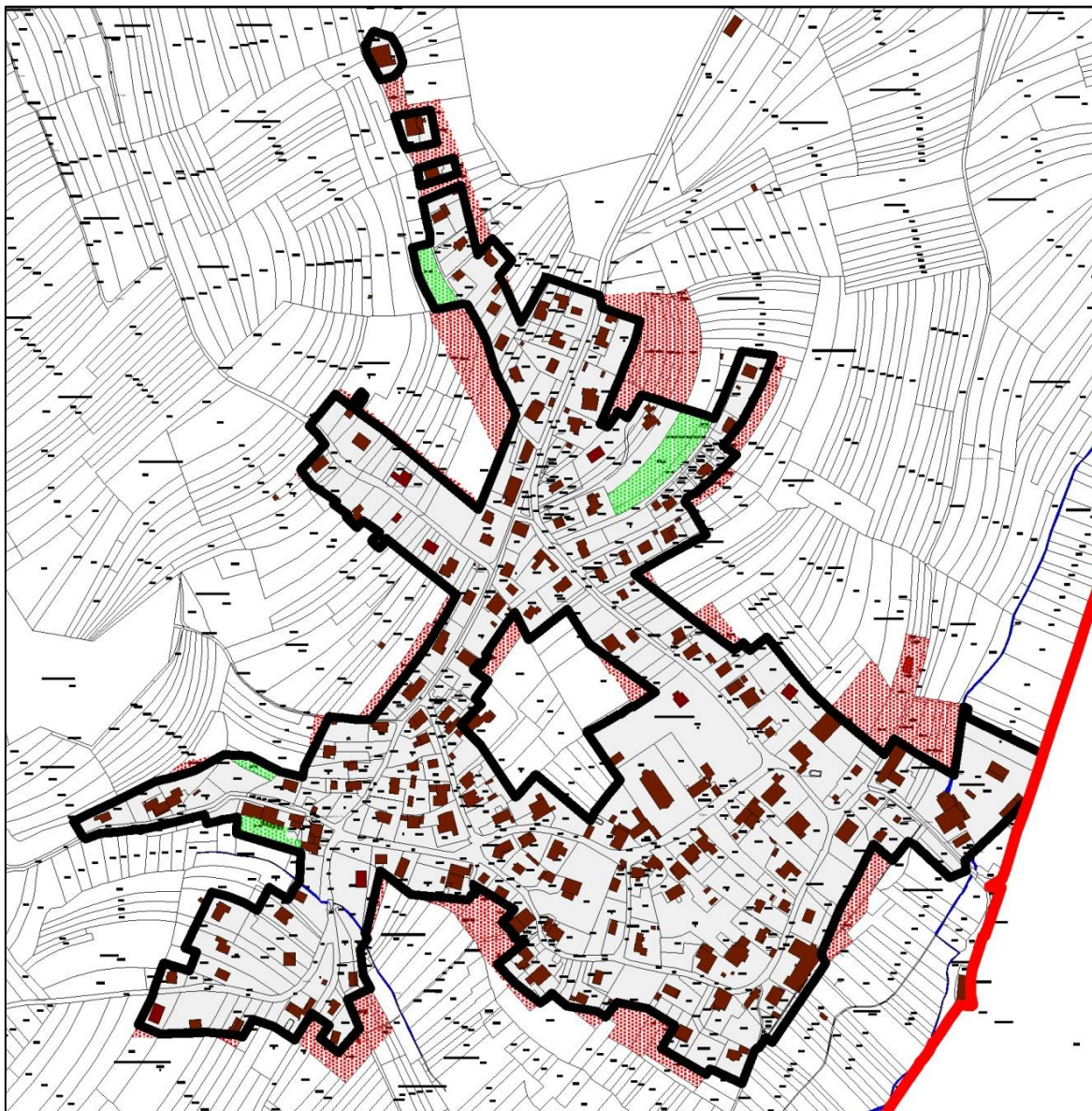
- **Surface nette :**

Taux de comblement → 70 %      Potentiel brut en dents creuses = 4,12 ha

Calcul : Surface urbanisable nette =  $4,12 \times 45 / 100 = 2,88$  ha

Le potentiel intra-urbain net offert par le projet de Carte Communale représente **2,88 ha, soit 34 logements pour l'accueil de 90 personnes supplémentaires** (sur la base d'une densité de 12 log/ha et d'une taille des ménages estimée à 2,6 personnes à l'horizon 2030).

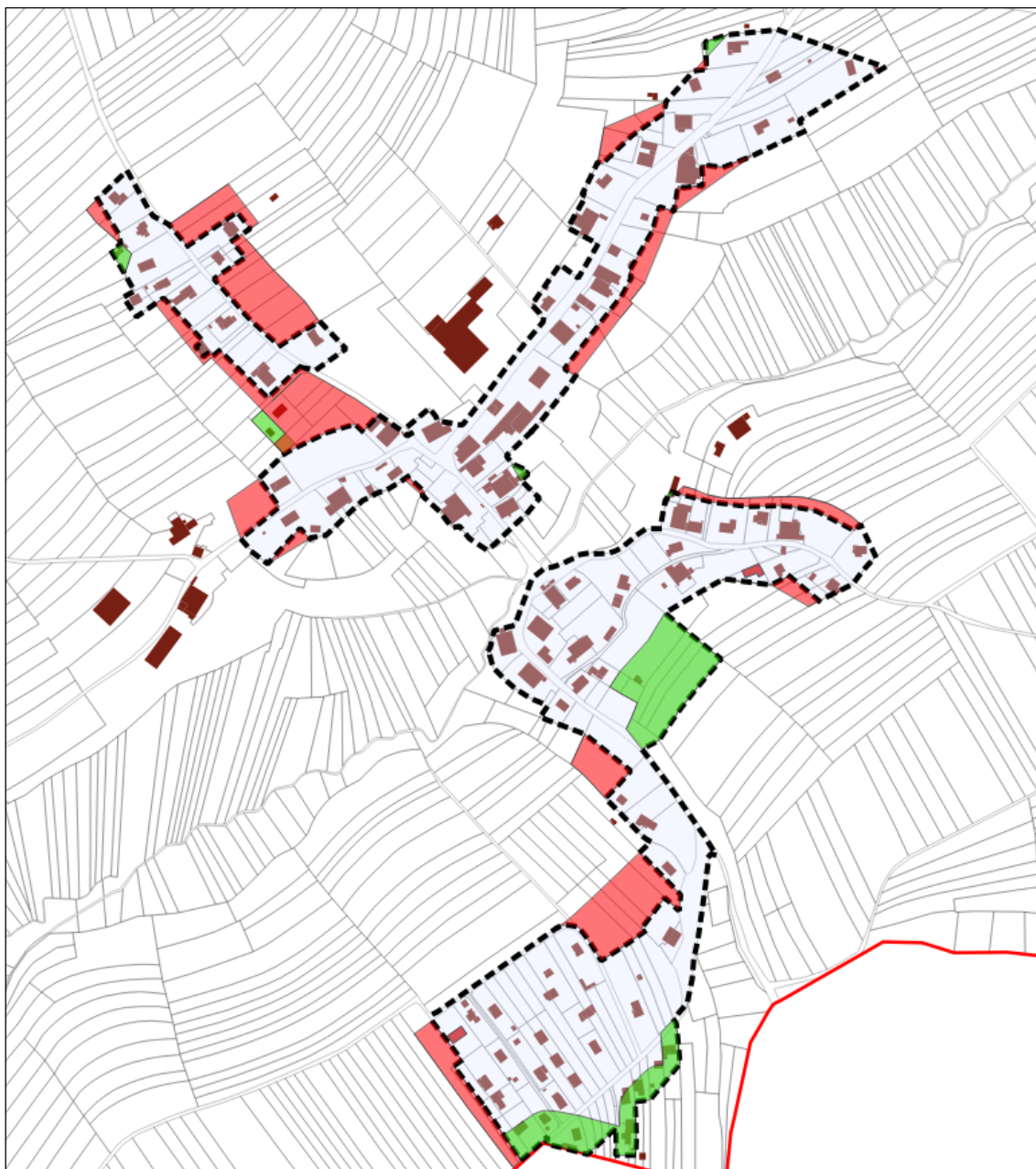
## Analyse des évolutions : document en vigueur / projet de Carte Communale



**En rouge**, sont représentés les espaces du périmètre constructible actuel non retenus dans le cadre de la révision de la Carte Communale

**En vert**, sont représentés les espaces « d'extension » du projet de carte Communale.

Tout d'abord, il convient de remarquer que le périmètre du projet de Carte Communale apparaît plus vertueux que le document en vigueur en matière de consommation d'espace. Si le périmètre actuel indique une superficie de 52,95 ha, le projet de Carte Communale affiche une superficie revue à la baisse, soit 46,56 ha. Ce sont près de 6,4 ha rendus aux espaces naturels et agricoles avec le projet de Carte Communale. Cet état de fait traduit indubitablement une prise en compte des enjeux de modération foncière dans le développement communal. LA BAFFE-MOSSOUX fait le choix d'un projet de territoire cohérent et plus respectueux de l'environnement.



La cartographie présentée permet de mettre en perspective les évolutions constatées, notamment concernant les réductions, extensions et agencements divers pour structurer l'enveloppe urbaine. Les réductions (en rouge), soit les terrains rendus aux espaces naturels et agricoles représentent 8,33 ha. Les espaces consommés (en vert) représentent seulement 2,07 ha, surface qu'il convient de nuancer.

- Il convient de nuancer les extensions retenues dans le cadre de la révision de la Carte Communale. Si les surfaces consommées dans le projet sont considérées comme des extensions, il est important de noter les efforts effectués pour réduire le périmètre constructible. Elles ne représentent qu'un transfert de surface.
- Des extensions présentées ci-dessus intègrent des espaces de voirie et/ou des espaces d'ores et déjà bâtis et logiquement artificialisés. Par conséquent, les extensions concernées ne

constituent pas une avancée de l'urbanisation sur les espaces naturels et agricoles et ne peuvent être considérées comme consommation que sur le plan administratif. Déjà existants, ils sont intégrés à l'enveloppe urbaine pour des raisons de continuité, de contiguïté et d'homogénéité de la structure urbaine du village. Il conviendra alors de nuancer les extensions selon ces critères afin d'obtenir la surface réelle d'extension pouvant faire l'objet de constructions pour répondre aux dynamiques démographiques de la commune. Pour obtenir cette surface d'extension réelle, les espaces de voiries et déjà bâtis seront soustraits aux espaces consommés par le projet de révision (2,07 ha).

## Justifications spécifiques du périmètre constructible

### LA BAFTE – Secteur Nord



Sur ce secteur, le périmètre constructible de la Carte Communale observe, de manière générale, un recul de 40 mètres par rapports aux emprises et voies publiques. Le périmètre suit également le parcellaire lorsqu'il s'agit d'intégrer des constructions. La configuration des parcelles, associée au périmètre constructible, permet l'implantation d'annexes en arrière de parcelle. Les constructions en seconde ligne ne paraissent pas envisageables sur ce secteur.

Toutes les constructions à vocation résidentielle sont intégrées dans le périmètre constructible et les réseaux apparaissent disponibles au droit de chaque parcelle en limite d'emprise publique. L'extension retenue n'induit pas la création d'accès.

- L'espace représenté par un figuré vert (**n°1**) constitue une extension du périmètre constructible entre le document en vigueur et le projet de Carte communale, d'une surface de 3 554 m<sup>2</sup>. Cet espace d'extension réelle s'inscrit dans le principe de continuité urbaine et permettra de densifier l'enveloppe urbaine. Situées entre plusieurs constructions, les parcelles peuvent être considérées comme intégrées à la Partie Actuellement Urbanisée en raison de la configuration du site et de la proximité du bâti environnant. En outre, les potentielles constructions permettront d'opérer une réciprocité du bâti de part et d'autre de la voie tout en assurant une cohérence concernant la structure de l'enveloppe urbaine.

L'extension devrait permettre la construction d'environ **4 logements** sur la base de 12 logements à l'hectare (prescriptions du SCoT auxquelles la commune tentera de répondre).

- Les extensions **n°2** et **n°3** ne représentent pas réellement une consommation d'espaces naturels et agricoles dans la mesure où le périmètre constructible n'intègre ici que des espaces bâtis et artificialisés. Ces constructions, à vocation résidentielle sont incluses dans le périmètre pour des raisons d'homogénéité de l'enveloppe urbaine.
- L'extension **n°4** constitue une extension du périmètre constructible entre le document en vigueur et le projet de Carte communale, d'une surface de 1 422 m<sup>2</sup>. Cet espace d'extension réelle s'inscrit dans la restructuration de la rue du pré ballon. Située en face de constructions déjà bâties, la parcelle peut être considérée comme intégrée à la Partie Actuellement Urbanisée. Les potentielles constructions permettront d'opérer une réciprocité du bâti de part et d'autre de la voie tout en assurant une cohérence concernant la structure de l'enveloppe urbaine. Elle s'inscrit dans une volonté présente dans la précédente version de la carte communale où les parcelles situées en contre bas étaient proposées à l'urbanisation sans qu'aucun projet ne sorte de terre du fait d'une rétention foncière importante. La restructuration de la rue démarre ainsi sur des espaces où des projets sont connus. La présence des réseaux est assurée et le périmètre éloigné de captage est pris en compte.

L'extension devrait permettre la construction d'environ **2 logements** sur la base de 12 logements à l'hectare (prescriptions du SCoT auxquelles la commune tentera de répondre).

Ce secteur indique un certain nombre d'espaces non retenus dans le cadre de la révision. Ce choix traduit une volonté de modérer la consommation foncière sur le territoire de LA BAFFE-MOSSOUX.

- La réduction **n°1** d'une surface de 41 ares permet de limiter une urbanisation linéaire le long de la voie de circulation. Du fait de l'intégration de ce secteur dans le périmètre éloigné du captage évoqué dans la première partie du rapport de présentation, le périmètre constructible est strictement limité aux parcelles déjà bâties. En outre, il est également limité en matière de profondeur de façon à limiter les constructions en seconde ligne. Le développement d'annexes paraît néanmoins possible. Les études complémentaires menées par un hydrogéologue quant à l'urbanisation de ces espaces n'encouragent pas leur maintien au sein du périmètre constructible.
- La réduction **n°2** concerne un ajustement mineur de l'enveloppe urbaine. Le périmètre constructible est réduit de 284 m<sup>2</sup> à cet endroit de façon à limiter le périmètre constructible au bâti existant.
- La réduction **n°3** constitue un espace d'une surface de 52 ares non retenu pour le développement futur de la commune du fait de l'intégration de ce secteur dans le périmètre éloigné du captage évoqué dans la première partie du rapport de présentation. Initialement prévus à l'urbanisation, ces terrains ne sont désormais plus pris en compte dans la stratégie

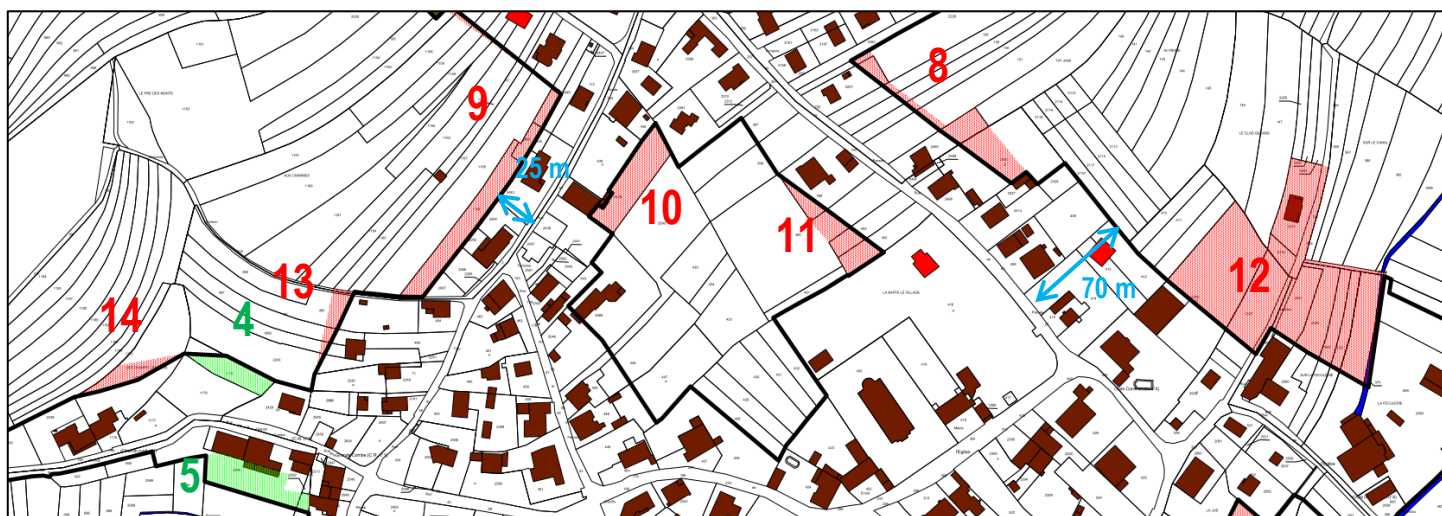
communale. Les études complémentaires menées par un hydrogéologue quant à l'urbanisation de ces espaces n'encouragent pas leur maintien au sein du périmètre constructible.

Par ailleurs les réductions n°1 et n°2 s'inscrivent dans cette continuité et permettent également de limiter les éventuelles incidences sur les périmètres de captage d'eau potable et les chemins hydrauliques.

- La réduction n°4 vise à limiter les constructions en 2<sup>ème</sup> voire 3<sup>ème</sup> rideau en réduisant la profondeur des parcelles, trop importante. Le périmètre constructible suit le parcellaire et permet la construction d'annexes.
- La réduction n°5 tend aussi à limiter l'urbanisation en seconde ligne. Le périmètre se limite par conséquent au parcellaire et permet implicitement le développement d'annexes.
- Les réductions n°6 et n°7 sont des adaptations mineures du périmètre constructible. Le périmètre observe un recul de 40 mètres des voies et emprises publiques. Ce recul est limité à l'emprise des constructions lorsque celles-ci sont au-delà du recul fixé par la commune.

Le périmètre constructible du projet de révision de la Carte Communale permet de rendre 2,04 hectares aux espaces naturels et agricoles. L'extension réelle retenue pour le développement de la commune s'élève à 49 ares sur ce secteur. Elle devrait permettre la construction de 6 logements (sur la base de 12 logements à l'hectare).

## LA BAFFE – Frange centrale



Sur ce secteur, le périmètre constructible de la Carte Communale observe un recul oscillant entre 25 et 70 mètres selon la configuration des parcelles et des constructions. Le périmètre suit le parcellaire dès que possible et se limite à l'emprise des constructions quand celles-ci sont à proximité des espaces naturels d'intérêt. On note une volonté de limiter les constructions en second voire troisième rideau. Néanmoins, l'implantation d'annexes apparaît possible.

La majorité des constructions à vocation résidentielle sont intégrées dans le périmètre constructible dès lors qu'elles appartiennent à la PAU. Les réseaux apparaissent disponibles au droit de chaque parcelle en limite d'emprise publique et les extensions retenues n'impliquent pas la création d'accès.

Sur cette partie du village, les réductions retenues témoignent là encore d'une volonté de maîtriser la consommation foncière de la commune. Les extensions retenues semblent dérisoires au regard des espaces rendus.

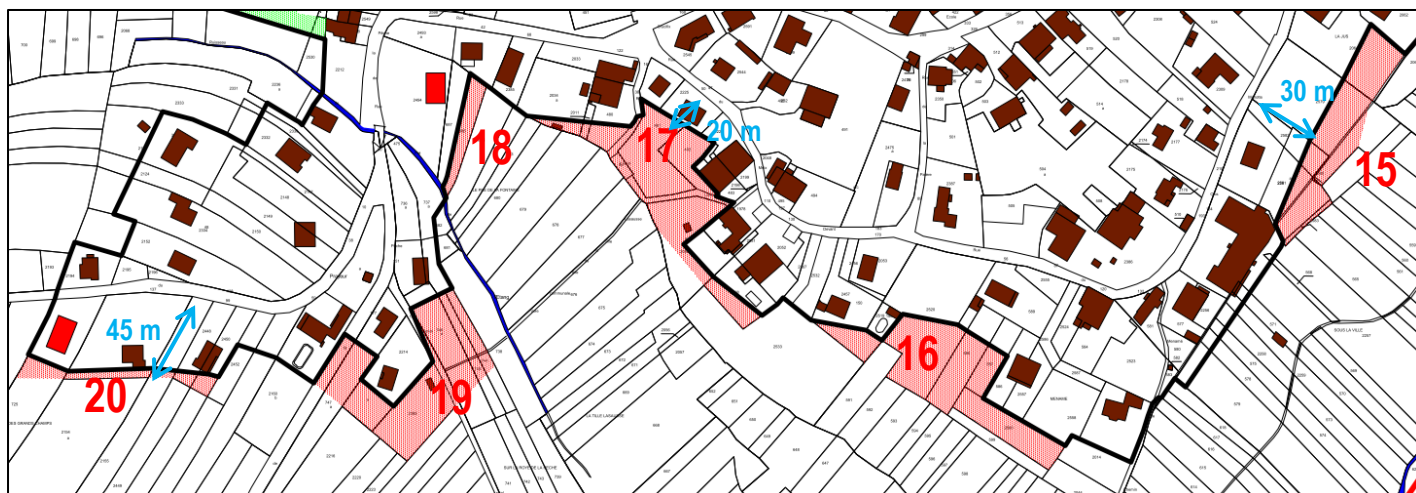
- L'extension **n°4** concerne une parcelle en partie intégrée dans le périmètre constructible de la Carte Communale. D'une surface de 566 m<sup>2</sup>, la parcelle viendra s'ajouter aux dents creuses à proximité. Elle est par conséquent accessible depuis la voie publique. De plus, cette extension permettra d'opérer une certaine continuité et de structurer l'enveloppe urbaine. Le comblement de ce secteur permettra enfin d'opérer une réciprocité du bâti, de part et d'autre de la voirie.
- L'extension **n°5** concerne un arrière de parcelle. Son intégration dans le périmètre constructible permettra au propriétaire de développer son activité. De plus le périmètre du document en vigueur n'inclut pas la totalité de la construction alors même que le terrain est artificialisé.

La frange centrale indique également des réductions entre le document en vigueur et le projet de révision. Il s'agit d'adaptations et agencements mineurs pour davantage de cohérence.

- Les réductions **n°8** et **n°9** visent à limiter la profondeur des parcelles, le développement de constructions en seconde ligne et l'épaississement de l'enveloppe bâtie. Les annexes à proximité des constructions restent possibles. En outre, ces réductions permettent une certaine homogénéité de la structure urbaine.
- Les réductions **n°10** et **n°11** concernent l'espace naturel protégé que la commune souhaite préserver au sein du village. En se limitant à l'emprise des constructions ou à un recul d'environ 40 mètres, le périmètre constructible permet de limiter les incidences de l'urbanisation sur ces espaces naturels. Ces derniers peuvent constituer, à juste titre, des espaces de développement et de circulation pour la faune et la flore locale. En réduisant le périmètre constructible à cet endroit, la commune affiche une volonté de préserver le patrimoine naturel du territoire tout en offrant un cadre de vie de qualité à ses administrés.
- La réduction **n°12** est située à proximité de la Féculerie. Ce site, auparavant concerné par un périmètre spécifique ne fait désormais plus l'objet de protection particulière. Le secteur indique une réduction de surface relativement importante. La construction intégrée dans le périmètre du document en vigueur est exclue en raison de son éloignement de la PAU. Le périmètre constructible suit ici le parcellaire afin de limiter tout mitage de l'espace tout en permettant le maintien de l'activité. Cette réduction s'élève à 86 ares.
- Les réductions **n°13** et **n°14** représentent des ajustements mineurs visant à limiter les constructions en seconde ligne et réduire globalement les surfaces ouvertes à l'urbanisation.

Au total, 1,44 hectare est rendu aux espaces naturels et agricoles contre 1692 m<sup>2</sup> consommés dans le cadre du projet de révision.

## LA BAFFE – Frange Sud



La frange sud de LA BAFFE se caractérise par une réduction généralisée du périmètre constructible. Ce dernier, oscillant entre 20 et 45 mètres selon la configuration des parcelles et constructions se limite tantôt au parcellaire tantôt à l'emprise des constructions. Il est explicitement question de limiter les constructions en seconde ligne. Néanmoins, les reculs observés permettent tout de même l'implantation d'annexes aux bâtiments principaux.

L'ensemble des constructions à usage d'habitation sont intégrées au sein de l'enveloppe urbaine. Les réseaux apparaissent disponibles au droit de chaque parcelle en limite d'emprise publique.

Les réductions n°15-16-17-18-19-20 traduisent l'objectif communal visant à limiter les constructions en seconde ligne. Par conséquent, le périmètre constructible du projet de Carte Communale se limite au recul fixé ou à l'emprise des constructions. Ces réductions sont non négligeables dans la balance foncière. Elles représentent une surface de 1,43 hectare rendu aux espaces naturels et agricoles.

Sur le village de LA BAFFE, ce sont 5,06 hectares retirés du périmètre constructible. En parallèle, le projet de Carte Communale induit une consommation de 6859 m<sup>2</sup> dont 5542 m<sup>2</sup>, soit 55 ares, d'extension réelle. Cette extension réelle permettra le développement de près de 7 logements (sur la base d'une densité de 12 log/ha, selon les prescriptions énoncées par le SCoT).

Concernant la dimension environnementale, il convient de préciser que les espaces ouverts à l'urbanisation ont fait l'objet d'études relatives à la présence de zones humides. Après les investigations du bureau d'études environnementales (analyse pédologique effectuée dans le cadre législatif en vigueur), il en résulte que les sols de ces terrains ne sont pas des sols de zone humide.

Par conséquent, la stratégie communale visant une réduction drastique du périmètre constructible répond aux objectifs de modération de la consommation d'espace, de préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue tout en permettant des extensions mesurées et strictement limitées aux besoins engendrés par les dynamiques démographiques de la commune.

## MOSSOUX – Secteur Nord



Sur le secteur nord du hameau de MOSSOUX, le périmètre constructible observe un recul moyen situé entre 30 et 75 mètres. Des exceptions sont observables au nord-est du secteur où le recul peut-être plus important vis-à-vis des voies et emprises publiques, notamment afin d'intégrer des constructions.

La majorité des constructions à vocation résidentielle sont intégrées dans le périmètre constructible dès lors qu'elles appartiennent à la PAU. Les réseaux apparaissent disponibles au droit de chaque parcelle en limite d'emprise publique et les extensions retenues n'impliquent pas la création d'accès.

Une exploitation est intégrée dans le périmètre constructible en raison de sa proximité avec le voisinage d'habitation. Cette exploitation est concernée par un périmètre de réciprocité agricole de 100 mètres au même titre que l'exploitation au nord du périmètre. Celle-ci n'est pas incluse dans le projet de Carte Communale en raison de son activité et de la rupture urbaine opérée par la voie de circulation. De plus, on note que le périmètre constructible est limité au parcellaire, voire à l'emprise des constructions dans le périmètre de réciprocité afin de limiter autant que faire se peut, l'implantation de nouveaux logements dans ce secteur. Seules les annexes sont possibles dans certains cas.

A noter que le SCoT préconise des périmètres de réciprocité plus importants, à hauteur de 200 mètres.

Le secteur du nord de MOSSOUX comprend quelques extensions qu'il convient de nuancer.

- L'extension n°1 permet d'intégrer la totalité de la parcelle. Ce choix offre au propriétaire davantage de possibilités pour la construction d'une annexe en arrière de parcelle. L'ajustement concerne une surface de 166 m<sup>2</sup>.

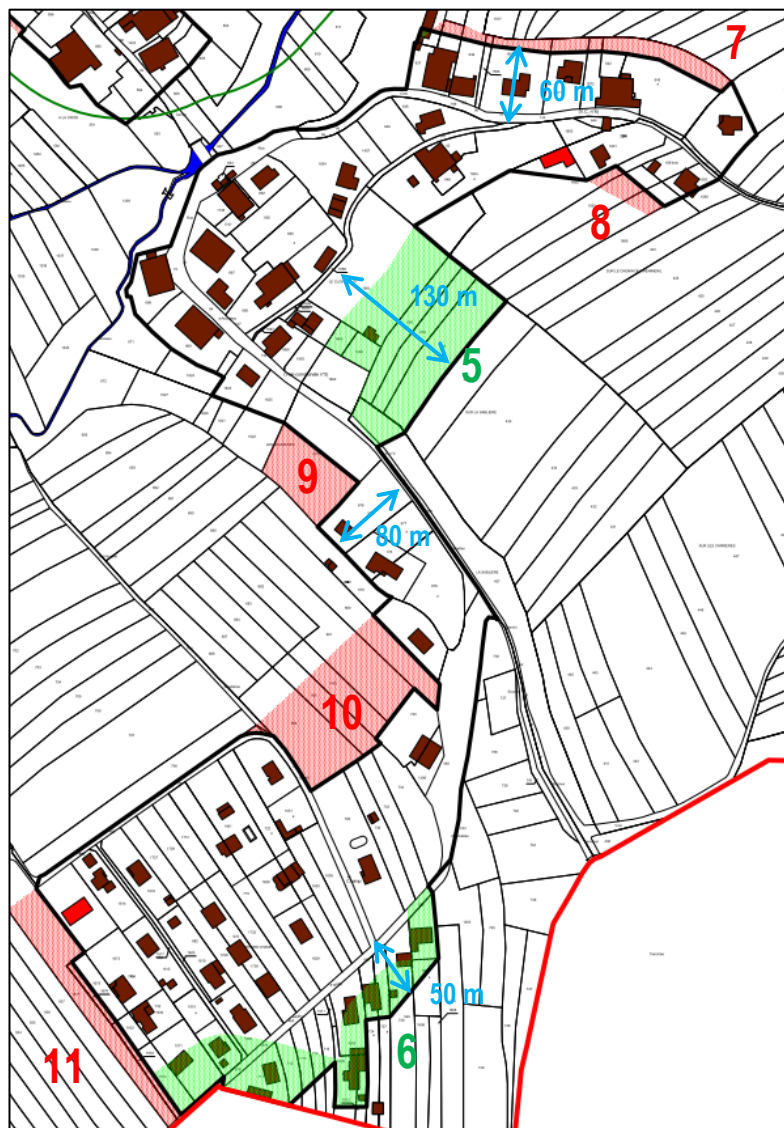
- Les extensions n°2 et n°3 ne constituent pas une consommation d'espace. En réalité, les parcelles sont déjà bâties et en partie artificialisées. Il est davantage question d'une extension administrative que d'une avancée de l'urbanisation sur les espaces naturels et agricoles. Ces « extensions » ne seront pas intégrées dans le foncier dégagé pour répondre aux dynamiques démographiques communales.
- L'extension n°4 intègre le reste d'une parcelle. Cette extension permet d'intégrer complètement la construction associée. Elle ne sera également pas intégrée dans le calcul du besoin en extension puisqu'il s'agit d'un ajustement sur une partie d'ores et déjà artificialisée.

Le hameau de MOSSOUX est aussi concerné par des réductions de surfaces dans le projet de révision.

- Les réductions n°1 et n°2 permettent de limiter la profondeur du périmètre constructible. Ce dernier suit le parcellaire et offre la possibilité d'implanter des annexes à proximité du bâti. En revanche, il ne permet pas les constructions en seconde ligne, limitant l'étalement urbain de la commune.
- Les réductions n°3 et n°5 démontrent clairement un changement de stratégie pour le développement de la commune. LA BAFFE-MOSSOUX a fait le choix de réduire ces potentialités d'urbanisation pour un projet plus vertueux en matière de consommation d'espace. Le périmètre constructible est alors limité au parcellaire (afin de laisser la possibilité aux propriétaires de développer des annexes) ou à l'emprise des constructions lorsqu'elles sont en seconde ligne ou arrière de parcelle. Il est question de limiter les extensions dans ce sens.
- La réduction n°4 représente un ajustement mineur du périmètre. Les espaces concernés ne sont pas artificialisés.
- La réduction n°6 permet de limiter les extensions linéaires le long de l'axe de circulation. En parallèle, le périmètre constructible intègre les problématiques relatives à l'exploitation implantée à l'ouest. Celle-ci est associée à un périmètre de réciprocité agricole de 50 mètres, à ce titre, la commune souhaite limiter les risques de nuisances et d'incompatibilité d'usage.

Au total, ce sont 2.07 hectares rendus aux espaces naturels et agricoles dans le cadre de la révision de la Carte Communale.

## MOSSOUX – Secteur Sud



Le secteur sud du hameau de MOSSOUX indique une structure particulière. Les constructions sont regroupées au nord du secteur, sur la frange centrale et au sud du secteur. Le périmètre constructible tend à intégrer l'ensemble des constructions à vocation résidentielle.

De manière générale, le périmètre constructible suit le parcellaire. Il observe par conséquent un recul variable oscillant entre 50 et 130 mètres par endroit. Malgré ces fluctuations, le périmètre constructible ne permet pas d'envisager de constructions en seconde lignes. A l'instar du reste de la commune, les annexes sont privilégiées par la configuration des parcelles et le recul fixé par rapport aux voies et emprises publiques.

Les réseaux sont disponibles au droit de chaque parcelle en limite d'emprise publique.

Le périmètre indique ici aussi des réductions de surface et deux surfaces d'extension.

L'extension n°5 représente une surface de 6955 m<sup>2</sup>, soit 69 ares, destinée à l'urbanisation. Cette extension permettra de densifier l'enveloppe urbaine aux abords de l'axe de circulation et d'opérer une continuité des constructions entre la frange

nord et la partie centrale du secteur. Elle permettra également, à juste titre, de développer une centralité sur cette partie du hameau. Le secteur n'est pas concerné par des enjeux écologiques forts. Enfin, ce choix permet d'envisager la construction de 8 logements (sur la base de 12 logements à l'hectare).

L'extension n°6 ne constitue pas une avancée de l'urbanisation sur les espaces naturels et agricoles dans la mesure où elle concerne des parcelles déjà bâties et artificialisées. Les services de l'ex Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ont recommandé, dans le cadre du document en vigueur, un recul de 30 mètres des constructions par rapport aux espaces boisés. Néanmoins, il convient de constater que la situation n'a pas connu d'évolution depuis. Les constructions étant déjà existantes, la commune a fait le choix de les intégrer dans le périmètre constructible suite aux conseils des services actuels de la DDT, notamment pour une cohérence de l'enveloppe urbaine. En outre, la configuration du périmètre limite le développement de l'urbanisation à cet endroit. Ce sont 57 ares intégrés au périmètre constructible.

L'ensemble des réductions (n°7-8-9-10-11) vise à réduire la profondeur du périmètre constructible pour limiter les constructions en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> rideau. Ce choix permet limiter l'épaississement de l'enveloppe et

l'étalement urbain de manière générale. Le périmètre est par conséquent essentiellement limité au parcellaire de façon à maintenir la possibilité de bâtir des annexes. Ces réductions représentent **1,18** hectare rendu aux espaces naturels et agricoles contre **69 ares** d'extension réelle pouvant être urbanisés.

## Conclusions sur l'ensemble des secteurs analysés

Entre le périmètre de la Carte Communale en vigueur et le projet s'inscrivant dans le cadre de la révision, on note une réduction de surface non négligeable de 8.33 hectares. La surface totale des extensions représente un ajout de 2,07 hectares au périmètre constructible. Cependant, il convient de revoir cette valeur à la baisse au regard des justifications présentées précédemment. La plupart des extensions ne représentent, en effet, qu'une extension 'administrative' puisque les parcelles sont bâties et en partie imperméabilisées. La surface d'extension réelle permettant de répondre aux dynamiques démographiques représente après retranchement, **1,2 hectare**.

Ce potentiel permet d'envisager la construction d'environ 15 logements sur la base d'une densité de 12 logements à l'hectare.

## Conclusions générales liées au périmètre constructible

- De manière générale, le périmètre constructible, élaboré dans le cadre de la révision de la Carte Communale, démontre une réelle prise de conscience des enjeux environnementaux du territoire.
- Ce périmètre est le fruit d'une réflexion cohérente sur le développement futur de la commune. Les choix en matière d'extension et de réduction permettent de proposer un périmètre constructible pertinent pour répondre aux besoins de la population à l'horizon 2030. En outre, le périmètre respecte également l'identité du village en préservant la forme et la structure urbaine du village.
- Les extensions retenues ne portent atteinte à aucune zone humide du territoire ou zone d'intérêt écologique. De plus, au regard des réductions opérées, il convient de relativiser les extensions souhaitées par la commune. Celles-ci permettent de répondre strictement à un besoin. Le périmètre est revu en conséquence, notamment pour réduire les surfaces urbanisables.
- La commune veillera à l'intégration des constructions futures dans le tissu existant, notamment au moyen de plantations d'arbres fruitiers ou feuillus afin de développer une ceinture verte autour de l'enveloppe urbaine. Cette ceinture pourra également jouer un rôle transitoire entre les espaces urbanisés et les espaces ouverts naturels

Selon l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme, les décisions d'utilisation de l'espace prises par les collectivités publiques doivent :

- Gérer le sol de façon économe : Les espaces rendus entre le document en vigueur et le projet de Carte Communale démontrent une modération de la consommation d'espace exemplaire. La majorité des constructions seront réalisées en comblement de dent creuse. Des extensions sont néanmoins retenues pour permettre de répondre aux importantes dynamiques démographiques communales. Celles-ci sont situées dans la continuité du bâti existant et s'inscrivent dans le principe de la Partie Actuellement Urbanisée. Enfin, elles ont été choisies de façon à homogénéiser la structure de l'enveloppe urbaine.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire les consommations d'énergie et économiser les ressources fossiles : la commune a choisi de favoriser le développement d'habitations à proximité immédiate du centre afin de limiter les déplacements internes au village, émetteurs de gaz à effet de serre. Ce choix permet de favoriser, de manière implicite, les modes de déplacement doux. La carte communale ne permet pas de limiter les consommations énergétiques des habitations et les habitants de la commune restent tributaires des déplacements automobiles.
- Assurer la protection des milieux naturels : le périmètre retenu n'est pas situé, même partiellement, hors agglomération. Un vaste cœur d'îlot constitué de zones humides a été préservé par son classement en zone non constructible à la BAFFE.
- Assurer la protection des paysages : la commune veillera à l'intégration paysagère des futures constructions. Celles-ci respecteront les caractéristiques architecturales des constructions environnantes de façon à ne pas trancher avec l'existant. Le développement linéaire a été proscrit et l'enveloppe du village conservée. Le comblement des dents creuses permettra une amélioration du paysage urbain.

- Préserver la biodiversité par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques : aucune continuité écologique n'est incluse au périmètre constructible.
- Assurer la sécurité et la salubrité publiques : chaque partie intégrée au périmètre dispose de la présence des réseaux au droit des parcelles ou au plus proche sur l'emprise publique. Les dents creuses ont été intégrées au périmètre lorsqu'elles étaient raccordables aux réseaux et lorsque la sécurité des futurs habitants était assurée.
- Rationaliser la demande de déplacements : le périmètre retenu permet de redéfinir l'enveloppe urbaine. La taille du village et les services présents en son sein ne permettraient pas dans tous les cas d'augmenter de manière significative le besoin en déplacement.

Selon les éléments statistiques :

**L'enjeu primordial de la Carte Communale est de renforcer l'urbanisation de l'espace bâti en permettant un comblement des dents creuses et un renouvellement urbain tout en développant le village de manière maîtrisée et réfléchie.**

Population actuelle	661 habitants (INSEE 2013 pour les besoins de la démonstration afin de conserver des données comparables)
Taille moyenne des ménages	2,9 habitants, 2,6 à l'horizon 2030
Surface du périmètre constructible lié à l'habitat	46,56 ha
Nombre de logement occupé	229 en 2013
Logements vacants	12 (selon les données INSEE 2013)
Surface ouverte à l'urbanisation en extension et potentiel de densification en nombre de logement <i>(sur une base de 12 logements par hectare)</i>	Dents creuses → 4,12 ha soit 2,88 ha avec un taux de rétention foncière moyen de 30 %. Extensions → 1,2 ha Soit <b>49</b> constructions potentielles pour l'accueil de 127 personnes (sur la base de 2,6 personnes par ménage).

Estimation des évolutions du parc immobilier communal

Les dynamiques démographiques et les choix communaux devraient conduire à un parc de logement suivant cette tendance.

	2013		2030	
Résidences principales	229	94,2%	276	95,1%
Résidences secondaires	2	0,8%	2	0,68%
Logements vacants	12	4,9%	12	4,13%
<b>TOTAL</b>	<b>243</b>	<b>100 %</b>	<b>290</b>	<b>100 %</b>

### Calcul du besoin en extension

Il semble opportun d'intégrer les évolutions relatives aux dents creuses dans le calcul du besoin en extension. Pour rappel, la commune prévoit une croissance à hauteur de 0.4% par an. Cette prévision se base sur les tendances passées et sur la volonté de maîtriser la croissance démographique communale. Ce taux de croissance induit une population de 719 habitants à l'horizon 2030.

- Objectif communal : + **58** personnes
- Desserrement des ménages : - **66** personnes qu'il faudra compenser par la construction de 25 logements

Calcul : Résidences principales 2013 x taille des ménages en 2030 :  $229 \times 2,6 = 595$

Population 2013 – Population 2030 =  $661 - 595 = 66$

Différence de population / taille des ménages =  $66 / 2,6 =$  nombre de logements à créer SOIT environ 25 logements.

### Conclusion

**Pour atteindre l'objectif démographique de 719 habitants à l'horizon 2030, le projet de LA BAFFE-MOSSOUX peut envisager un accroissement du périmètre constructible de la Carte Communale à hauteur de 1,1 ha. Les surfaces d'extension retenues de l'ordre de 1,2 ha répondent de manière compatible aux besoins soulevés par les dynamiques démographiques.**

#### Calcul :

Population 2030 – Population 2013 =  $719 - 661 = 58$  personnes

Desserrement des ménages : 66 personnes

Potentiel intra-urbain : 90 personnes

Taille des ménages en 2030 : 2,6 personnes

Densité résidentielle en extension : 12 logements à l'hectare.



**$58 + 66 - 90 = 34$  personnes à accueillir**

**$34 / 2,6 = 13$  logements à créer**

**$13 / 12 = 1,1$  ha à mobiliser**

Surface en extension retenue par la carte communale : 1,2 ha  
Ecart entre le besoin et le projet : 0,1 ha

## Justification de la Carte Communale au regard des enjeux issus du diagnostic territorial

Les enjeux issus du diagnostic	Commentaires et méthodologie
<b>Milieu physique</b>	
Prise en compte de la topographie, de l'hydrographie et de la climatologie dans la réflexion sur le développement communal	Le périmètre constructible du projet de révision de la Carte Communale est le fruit d'une réflexion intégrant les différentes dimensions environnementales. Les extensions retenues et le comblement du potentiel intra-urbaine n'auront pas d'impact sur le fonctionnement écologique de la commune.
<b>Milieu naturel</b>	
Préserver les secteurs de vergers	De manière générale, le périmètre constructible proposé permet de préserver les espaces naturels et notamment les espaces de vergers. Ceux-ci sont essentiellement localisés en dehors du secteur constructible.
Maintenir et développer la flore locale associée aux zones de cultures	Les surfaces rendues aux espaces naturels et agricoles permettent de préserver la flore locale et notamment celle associée aux zones de culture.
Préserver le tracé naturel du cours d'eau et la ripisylve associée	Le périmètre constructible de la Carte Communale limite les incidences de l'urbanisation sur les cours d'eau de la commune. En outre la ripisylve associée est également préservée de toute construction.
Préserver les zones humides recensées sur le territoire	Le périmètre constructible et l'urbanisation future de la commune n'indiquent aucune incidence directe sur des espaces de zones humides. Les analyses pédologiques réalisées par le bureau d'études environnementales confirment cet état de fait.
<b>Paysage</b>	
Préserver la diversité des paysages	Le maintien des espaces naturels et agricoles, des cours d'eau et des ripisylves qui leur sont associés contribue à la préservation d'une certaine diversité des paysages. La préservation des massifs forestiers s'inscrit également dans cette continuité.
Porter une réflexion cohérente pour l'urbanisation du secteur naturel situé au cœur du village de LA BAFFE	Le secteur naturel situé au cœur du village de LA BAFFE est préservé de toute urbanisation. Le projet de Carte Communale prévoit même la réduction des espaces constructibles à la marge de ce secteur. La commune fait le choix de maintenir cet espace naturel afin d'encourager la préservation de la faune et de la flore locale tout en assurant le fonctionnement écologique et une certaine qualité du cadre de vie.
Limiter les constructions en haut de versant afin de réduire l'impact paysager	La redéfinition de la stratégie communale permet de limiter les constructions sur les hauts de versant. Les extensions retenues

	ne sont pas localisées sur ces hauts de versant, de même que les potentialités intra-urbaines destinées au développement de la commune.
Préserver une organisation des faitages dans le sens des courbes de niveaux et non perpendiculaire à la voie centrale	La commune veillera à privilégier une organisation des faitages dans le sens des courbes de niveaux, notamment afin de préserver les caractéristiques particulières de la commune en matière d'implantation et d'architecture.
Favoriser la réhabilitation du bâti ancien et la qualité des extensions urbaines	Au travers de la révision de son document d'urbanisme, la commune fait le choix d'un projet plus vertueux. Les extensions urbaines représentent un choix cohérent et strictement adaptées aux besoins communaux. Ces extensions viennent conforter le potentiel intra-urbain offert par les dents creuses et les éventuelles réhabilitations du bâti ancien. Ce choix permettra d'ailleurs de préserver l'identité du village.
Encourager les aménagements paysagers des parcelles privées	Afin d'offrir un cadre de vie de qualité et de favoriser les continuités naturelles et écologiques, la commune souhaite encourager l'aménagement paysager des parcelles privées.
<b>Milieu agricole</b>	
Maintenir et développer les activités agricoles au sein de la commune	La commune encourage le développement des activités agricoles sur le territoire. Les espaces rendus aux cultures et les ajustements réalisés sur le périmètre constructible permettent de pérenniser l'activité des exploitations existantes.
<b>Démographie</b>	
Maintenir et développer l'attractivité de la commune	La commune souhaite conforter son en offrant un cadre de vie adapté aux différentes classes d'âges et catégories de population. Sa proximité avec la ville d'EPINAL contribue fortement à son attractivité potentielle.
Renforcer la structure de la population communale par le bas	Au travers de cet objectif, la commune souhaite limiter le phénomène de vieillissement de la population observable à l'échelle nationale. Il est notamment question d'encourager l'arrivée d'une population plus jeune au sein de la commune.
<b>Habitat</b>	
Proposer une offre de logement adaptée aux différentes catégories de la population communale	La commune vise à développer son parc immobilier en proposant une offre de logement adaptée au plus grand nombre. Il s'agit de développer le parc de logements en locatif et les logements de taille moins importante, plus cohérents dans le contexte actuel.
<b>Socio-économie</b>	
Pérenniser, valoriser et développer les équipements communaux tout en privilégiant la rénovation et la construction	Afin de valoriser le cadre de vie du village et de consolider son attractivité, la commune veillera au maintien de ses équipements. En faisant le choix d'une urbanisation maîtrisée et en privilégiant

maîtrisée	les rénovations et réhabilitation, la commune démontre une volonté de préserver l'identité villageoise de la commune tout en profitant d'un pôle d'importance à proximité.
<b>Réseaux et équipements</b>	
Maintenir et développer les équipements et réseaux communaux afin de conforter l'attractivité du village	La commune veillera à développer de façon cohérente les réseaux communaux, notamment pour assurer la qualité du cadre de vie des habitants.

## Modifications post enquête publique

Peu de modification ont eu lieu après la consultation administrative et l'enquête publique.

Seule une requête a été acceptée par le conseil municipal pour agrandir légèrement une parcelle afin qu'elle puisse accueillir l'implantation d'un projet de construction en cohérence avec l'habitation déjà présente à proximité. Cet ajustement est situé parcelle 2534 à La Baffe et concerne une superficie de 82 m<sup>2</sup>.



*Présentation de la seule modification post-enquête publique (surface ajoutée en rouge).*

D'autres ajustements ont été demandés par le commissaire enquêteur suite à la position de la chambre d'agriculture. Il s'agit de :

- 1/ inclure l'ensemble des habitations avec un périmètre de confort leur permettant de construire une annexe
- 2/ exclure toutes les surfaces se situant dans un périmètre de 200m autour d'une exploitation agricole.

Au sujet de la demande numéro 1, l'instauration de « mini périmètre » autour des constructions isolées n'est pas une solution généralement appréciée par les services de l'Etat. Rappelons utilement que la carte communale est conjointement approuvée par le Préfet. Par ailleurs, les constructions isolées peuvent bénéficier de possibilités de construction dans le prolongement des constructions existantes. La carte communale n'a pas vocation à proposer un périmètre constructible à toutes les constructions existantes sur le territoire. A noter que la notion de partie actuellement urbanisée a été mise en avant pour construire le périmètre et que ces constructions sont jugées hors PAU.

Les « mini périmètres » en place sur le territoire sont liés à la protection des captages, les constructions sont considérées comme intégrées aux PAU, les dents creuses en sont exclues du fait de la protection et de la position notamment de l'ARS sur le sujet.

Au sujet de la demande numéro 2, le projet communal a été bâti en prenant en compte de manière poussée la problématique agricole. Aucun rapprochement de construction à usage d'habitat n'est favorisé

par le périmètre constructible proposé. Au contraire, ce périmètre est fortement réduit à proximité des exploitations dans la mesure où aucune construction n'est présente dans l'intervalle. Cette notion d'intervalle prend toute son importance car en effet les espaces situés dans les 200 mètres mais considérés comme dent creuse ont été maintenus sur la base du principe de l'antériorité des constructions déjà présentes. L'implantation de nouvelles constructions dans ces dents creuses n'aggraverait en aucun cas la situation existante. Enfin, il faut également considérer que cette distance préconisée par le SCOT concerne les nouvelles exploitations à créer et les exploitations isolées. Dans le cas de Mossoux, les exploitations concernées par la demande sont insérées dans le tissu du village.

## **Troisième partie : incidences sur l'environnement**

## Les incidences sur le milieu physique

### ▪ Topographie :

Le périmètre de la Carte Communale n'engendre aucune incidence sur la topographie communale.

### ▪ Géologie :

Le périmètre de la Carte Communale n'engendre aucune incidence sur la géologie communale.

### ▪ Hydrologie :

Le Projet de Carte Communale ne modifie pas le fonctionnement hydrologique des cours d'eau et des fossés présents sur la commune. Les incidences ne sont pas négatives pour la situation hydrologique de la commune.

Les terrains situés en zone humide et les cours d'eau n'ont pas été intégrés au périmètre constructible (conformément aux prescriptions du SDAGE Rhin-Meuse). Ces espaces sont éloignés du périmètre constructible. Par conséquent, la trame bleue de la commune s'en trouve préservée.

Les futurs pétitionnaires pourront laisser le maximum de surfaces en herbes afin de limiter le ruissellement et permettre aux eaux pluviales de s'infiltrer sur place. Ils devront favoriser la plantation d'arbres à essences locales.

### ▪ Climat :

Le climat local est sensiblement influencé par la topographie et notamment les vents locaux. Avec l'ensoleillement, ce sont des critères à prendre en compte lors de l'implantation d'une construction.

En ce sens, l'urbanisation des secteurs d'extension, ne doit pas impacter les maisons déjà existantes.

Le choix de l'architecture devra prendre en compte les caractéristiques climatiques locales même si ces dernières ne devraient pas avoir d'impacts marqués.

## Les incidences sur l'environnement naturel

### ▪ Environnement naturel intra-urbain :

L'environnement naturel intra-urbain est caractérisé par la présence de prés, de vergers et de jardins que l'on retrouve à l'intérieur des espaces urbanisés. Ces derniers ont un rôle fondamental au sein des villages, ils se situent généralement à l'arrière des parcelles ou entre deux constructions.

Ce milieu représente un intérêt d'un point de vue :

- environnemental, puisqu'il permet le maintien d'une faune et d'une flore spécifique,
- paysager, en apportant un aspect aéré au village,
- hydrologique, grâce à son rôle épurateur : il favorise l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et réduit le ruissellement.

Ces écosystèmes sont relativement bien représentés sur l'ensemble du ban communal. La commune devra veiller à les prendre en compte en encourageant le maintien de certains vergers et la plantation d'arbres à hautes tiges. De ce fait, elle pourra apporter certaines préconisations allant dans ce sens pour les volets paysagers des futures demandes de permis.

Les vergers et jardins servant de ceinture verte autour du village sont préservés, le périmètre étant limité en profondeur en arrière de parcelle. Une vaste zone de jardins et vergers, située au centre du périmètre, est préservée par son classement en zone non constructible. De plus, les réductions de surface du périmètre constructible participent également à la préservation de ce cœur naturel.

- Environnement forestier :

L'urbanisation future de la commune ne devrait pas engendrer d'incidences sur les milieux forestiers du territoire.

- Environnement agricole :

Le milieu agricole nécessite une attention particulière en zone rurale, puisqu'il structure le paysage et contribue à son entretien ; il favorise la présence d'espaces ouverts.

L'objectif de la Carte Communale est de concilier l'urbanisation et les espaces agricoles. C'est un document qui ne permet pas de gérer les espaces agricoles. En revanche, le périmètre constructible épargne les espaces agricoles extérieurs à la zone urbanisée actuelle. Le périmètre constructible n'engendre aucun enclavement de parcelle agricole.

En outre, le périmètre du projet de révision démontre clairement une prise en compte de la dimension agricole. Les surfaces rendues encouragent le maintien voire le développement de l'activité agricole communale.

- Zones humides :

Ces espaces sont caractérisés par une biodiversité allant de « moyenne » à « élevée » en fonction de la présence ou non d'une ripisylve notamment. Elles abritent en effet de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, cet écosystème doit être préservé. La protection des zones humides a été affirmée par le SDAGE.

De ce fait, aucune zone humide n'a été intégrée au périmètre constructible de la Carte Communale. Les extensions, mesurées, et le comblement des potentialités intra-urbaines n'auront pas d'impact sur ces espaces de zone humide.

- Trame verte et bleue :

La commune de LA BAFFE MOSSOUX compte plusieurs biocorridors forestiers et aquatiques qui font partie de la trame verte régionale. Les espaces ouverts à l'urbanisation se situent dans les dents creuses ou à proximité immédiate du bâti préexistant. Ils n'ont aucune incidence sur ces biocorridors. De la même

manière, favoriser les aménagements paysagers et le maintien du cœur naturel au centre du village contribue au développement de la trame verte.

## ▀ Les incidences sur le paysage

Le paysage de la commune de LA BAFFE-MOSSOUX offre aujourd'hui une diversité qu'il est intéressant de conserver.

Le choix des végétaux devra se faire en fonction de l'existant. Les aménagements paysagers devront prévoir des plantations d'essence locale.

La densification envisagée impacte peu le paysage urbain. L'enveloppe du village affichera une altitude identique à aujourd'hui sur une bande constructible d'une quarantaine de mètres de profondeur en moyenne.

Les futurs candidats à l'urbanisation devraient privilégier : une haie à caractère champêtre, la plantation de vergers (essences locales parfaitement adaptées au climat)... Dans tous les cas, les haies trop denses et opaques (de thuyas, par exemple) seraient à proscrire afin de ne pas fermer la visibilité au sein du village et ainsi créer un « mur végétal ».

## ▀ Les incidences sur l'environnement urbain

- Morphologie urbaine :

Les futures constructions ne devraient pas trancher avec l'existant si ce n'est pour y intégrer des installations liées aux économies d'énergies et à la préservation de l'environnement.

Les espaces retenus dans le projet de révision de la Carte Communale, localisés à proximité du tissu bâti existant, devront permettre une intégration rapide des nouveaux habitants au reste du village.

- Réseaux :

Voirie :

Le réseau de voirie est satisfaisant pour la taille de la commune.

L'ensemble des parcelles mobilisées dans le cadre de la densification de la commune sont desservies par des voies existantes.

Eau et assainissement :

Les réseaux sont disponibles au regard des parcelles situées au sein du périmètre constructible.

 **TOPOS**  
U R B A N I S M E

*www.toposweb.com*  
*mail@toposweb.com*

une société



GRUPE TOPOS INGENIERIE